



RÉPUBLIQUE GABONAISE
(Union-Travail-Justice)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RELANCE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRÉTARIAT PERMANENT

**PROJET DE PRÉPARATION ET DE RIPOSTE
STRATÉGIQUES AU COVID-19 (PPRS) DU GABON
(P173297 et P176764)
Accord de prêt N°9124-GA**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

**Document revu en réponse à l'audit environnemental et social
et actualisé pour la prise en compte du financement
additionnel pour les vaccins COVID-19**

27 Août 2021

Table des matières

Table des matières.....	1
Liste des Tableaux.....	4
Liste des figures.....	4
Liste des sigles, acronymes et abréviations.....	5
Résumé Exécutif.....	6
Executive Summary.....	11
1 Introduction et Contexte	16
1.1 Introduction	16
1.2 Contexte.....	16
1.3 Justification de l'utilisation d'un CGES.....	17
1.4 Méthodologie.....	17
1.4.1 Visites de sites	18
1.4.2 Rencontre avec les parties prenantes et consultation du public	18
2 Description du Projet.....	19
2.1 Projet Parent.....	19
Composante 1. Réponse d'Urgence à la COVID-19.....	19
Composante 2. Prévention et préparation	20
Composante 3. Mise en œuvre et suivi du projet.....	20
2.2 Financement Additionnel (FA).....	20
Composante 1. Réponse d'urgence au COVID-19 (total de 15,3 millions de dollars US, dont 11 millions de dollars US pour l'AF)	22
2.3 Bénéficiaires	25
2.4 Localisation des sites du projet.....	25
2.5 Modalités de mise en œuvre.....	25
2.5.1 Projet Parent.....	25
2.5.2 Financement Additionnel	26
3 Cadre Politique, Juridique et Institutionnel.....	27
3.1 Politiques et Plans Nationaux de Développement.....	27
3.2 Plan de Préparation et de Riposte à l'Épidémie de Coronavirus au Gabon	27
3.3 Plan National de Vaccination contre la COVID-19.....	27
3.3.1 Priorisation	27
3.3.2 Stratégie de vaccination.....	28
3.3.3 Logistique, chaîne de froid et approvisionnement	29
3.3.4 Plaidoyer et génération de la demande, communication des risques et engagement communautaire.....	29
3.3.5 Pharmacovigilance et prise en charge des MAPI.....	30
3.4 Cadre juridique de gestion environnementale et sociale.....	31
3.4.1 Santé.....	31
3.4.2 Environnement	32
3.4.3 Main d'œuvre et Conditions de Travail	33
3.4.4 Protection Sociale	34
3.5 Conventions Internationales.....	34
3.6 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.....	34
3.6.1 Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).....	35

3.6.2	Classification des risques environnementaux et sociaux	35
3.6.3	Pertinence, analyse et synthèse.....	35
3.6.4	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires	40
3.6.5	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....	40
3.6.6	Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	41
3.6.7	Divulgence de l'information.....	41
3.7	Analyse comparative entre les NES et la législation nationale	41
3.8	Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du PPRS	50
3.8.1	Les Principales Structures impliquées	50
4	Situation de Référence.....	52
4.1	Organisation territoriale et administrative.....	52
4.2	Présentation des provinces et régions sanitaires.....	52
4.2.1	Province de l'Estuaire.....	52
4.2.2	Province du Haut Ogooué.....	53
4.2.3	Province de la Ngounié.....	53
4.2.4	Province de la Nyanga.....	53
4.2.5	Province du Moyen Ogooué.....	54
4.2.6	Province de l'Ogooué Lolo	54
4.2.7	Province de l'Ogooué Ivindo	54
4.2.8	Province de l'Ogooué Maritime.....	54
4.2.9	Province du Woleu Ntem.....	54
4.3	Analyse du milieu physique	55
4.3.1	Le climat.....	55
4.3.2	L'hydrographie	55
4.4	Analyse du milieu humain	55
4.4.1	Les données démographiques.....	55
4.4.2	Les populations autochtones	56
4.4.3	Les secteurs d'activités économiques.....	57
4.4.4	Le secteur des mines et des hydrocarbures.....	58
4.4.5	Le secteur du bois.....	58
4.4.6	Le secteur de l'agriculture et de l'élevage.....	58
4.4.7	Le secteur du commerce.....	58
4.4.8	L'accès aux infrastructures sociales de base	59
4.5	Organisation du système de santé du Gabon	60
5	Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux Potentiels	63
5.1	Risques et impacts potentiel par activité du Projet.....	63
5.2	Les peuples autochtones.....	71
5.3	Violence Basées sur le Genre	71
5.3.1	Définitions.....	71
5.3.2	Code de Conduite.....	72
5.3.3	Fournisseur de services.....	72
5.3.4	Protocoles de réponse	73
5.3.5	Mécanisme de gestion des plaintes relatives à la VBG.....	73
5.3.6	Sanctions	73
5.3.7	Mesures de responsabilisation.....	74
5.3.8	Stratégie de sensibilisation.....	74
5.4	Gestion des Déchets	74
5.5	Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires	80
6	Procédures de Gestion Environnementale et Sociale des Sous-projets	83
6.1	Tri	83
6.1.1	Liste d'exclusion.....	83

6.2	Activités requérant un EIES/PGES	83
6.3	Préparation du PGES Proportionné.....	84
6.4	Contractualisation	85
6.5	Consultations pour les sous-projets	85
6.6	Mécanisme de gestion des plaintes.....	85
7	Rôles et Capacités	86
7.1	Responsabilités.....	86
7.2	Renforcement des Capacités.....	87
7.3	Budget de mise en œuvre du CGES	88
8	Consultations	89
8.1	Exigences de la NES 10	89
8.2	Exigences Nationales	89
8.3	Synthèse des préoccupations et recommandations.....	89
8.3.1	<i>Protection de l'Environnement</i>	89
8.3.2	<i>Services de la Santé</i>	90
8.3.3	<i>Autres acteurs</i>	90
	Annexe 1. Modèle de formulaire de tri des sous-projets.....	92
	Annexe 2. : Modèle de Cahier des Charges pour les EIES et PGES.....	95
	Annexe 3. : Liste des personnes ressources rencontrées	99
	Annexe 4. : Comptes rendus des Réunions.....	100
	Annexe 5. Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires	107

Liste des Tableaux

Tableau 1. NES pertinentes pour le PPRS.....	37
Tableau 2. Comparaison entre les NES et la législation nationale.....	42
Tableau 3. Liste des structures impliquées dans la mise en œuvre du PPRS	50
Tableau 4. Risques et mesures d'atténuation par activité du Projet	64
Tableau 5. Matrice PGDBM proposée	75
Tableau 6. Risques environnementaux et sociaux associés aux activités des prestataires	80
Tableau 7. Budget du CGES	88

Liste des figures

Carte 1 : Découpage administratif du territoire national	52
Carte 2. Localisation des zones des populations autochtones du Gabon	56
Carte 3 : Régions sanitaires du Gabon en 2017	61

Liste des sigles, acronymes et abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AFD	Agence Française de Développement
BM	Banque Mondiale
BE	Bureau d'Études
CHUL	Centre Hospitalier Universitaire de Libreville
CHUO	Centre Hospitalier Universitaire d'Owendo
CCTP	Cahier de Clauses Techniques Particulières
CDF	Chaîne de Froid
CNV	Comité National de Vaccination
DBM	Déchets Biomédicaux
DGEPN	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
DGETP	Direction Générale de l'Enseignement Technique et Professionnel
DGFP	Direction Générale de la Formation Professionnelle
DGPS	Direction Générale de la Prévention du Sida
DGS	Direction Générale de la Statistique
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EDSG	Enquête Démographique et de Santé du Gabon
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EGEP	Enquête Gabonaise pour l'Évaluation et le suivi de la Pauvreté
EPI	Équipement de Protection Individuelle
FA	Financement Additionnel
GES	Gaz à effet de serre
GDBM	Gestion des Déchets Biomédicaux
HIAOBO	Hôpital d'Instruction des Armées Omar BONGO ONDIMBA
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Éducation et Communication
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAPI	Manifestation Adverses Post Immunisation
MEFPEPGDE	Ministère de l'Économie forestière, de la Pêche et de l'Environnement
MS	Ministère de la Santé
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDV	Plan National de Déploiement de la Vaccination
PNLS	Projet National de Lutte contre le SIDA
PPR	Plan de Préparation et de Riposte à l'Épidémie de Coronavirus au Gabon
PEV	Programme Élargie de Vaccination
SIS	Système d'Information Sanitaire
SEEG	Société d'Eau et d'Énergie du Gabon
SSES	Spécialiste en Standards Environnementaux et Sociaux
UGP	Unité de Gestion du Projet
USI	Unité de soins intensifs
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

Résumé Exécutif

Contexte et objectif

Ce document est la mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) provisoire préparé par la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (CN-TIPPEE) pour le *Projet de préparation et de riposte stratégique* à la Pandémie de la COVID-19 (PPRS ; P173927) financé par la Banque mondiale, ci-après dénommé *Projet Parent*. Le CGES satisfait les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale 1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1), ainsi que les réglementations environnementales et sociales du Gabon.

Le CGES est mis à jour en août 2021 pour (i) répondre aux recommandations de l'Audit environnemental et social du PPRS réalisé au mois de juin 2021 et (ii) couvrir les activités du Financement Additionnel (FA) du PPRS (P176464) qui portent sur l'achat et le déploiement des vaccins COVID-19, comme un appui continu au Gouvernement du Gabon pour lutter contre la pandémie.

Le CGES est accompagné par d'autres instruments de gestion environnementale et sociale, préparés en parallèle et présentés dans des rapports distincts. Il s'agit de (i) des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de répondre aux exigences de la norme de la Banque mondiale relative à l'Emploi et les conditions de travail (NES 2), (ii) du Plan de Gestion de Déchets Biomédicaux (PGDBM) pour répondre aux exigences de la norme relative à l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution (NES 3), ainsi qu'un (iii) Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), pour répondre aux exigences de la norme relative à la Mobilisation des parties prenantes et l'information (NES 10). Il est prévu qu'un Plan sommaire de peuple Autochtones (PPA sommaire) soit préparé en début de projet et avant de déploiement des vaccins financés par le projet.

Il est à noter que le projet le PPRS+AF s'insère intégralement et respectivement dans le cadre du Plan National de Riposte (PNR) et le Plan National de Vaccination (PNV) -COVID-19 mis en place par le Gouvernement Gabonais avec une organisation technique qui définit les déploiements sur le terrain (entre autres le choix et aménagement des centres ou sites de dépistages et de vaccination), un dispositif institutionnel et d'autres partenaires techniques et financiers tels que l'OMS, l'UNICEF. Le PNR et PNV disposent d'un programme robuste de communication et mis en place un dispositif institutionnel pour la gestion du programme de vaccination anti COVID-19.

Description du PPRS et du Financement Additionnel

Ce premier financement couvrait les acquisitions du matériel roulant (10 ambulances), les acquisitions des kits de diagnostic pour le dépistage de la COVID-19 dans les laboratoires désignés (kit d'extraction d'ARN, amplification, amorces et écouvillons spécifiques au SARS-CoV-2), l'acquisition des EPI pour le personnel médical et l'appui au renforcement des capacités. Aux 30 juin 2021, les activités du PPRS étaient été exécutées avec un taux de 95%.

Le financement additionnel prévu pour un montant de 10 millions USD vise à financer (i) l'achat de vaccins ; (ii) l'acquisition des Chaines de froid (réfrigérateurs, glacière, etc.) ; (iv) la production des Outils de collecte de donnée ; (v) les activités de Pharmaco vigilance (selon le chronogramme de vaccination) ; (vi) l'appui à la Communication sociale (matériel de campagne et diffusion) ; (vii) les activités de Suivi-évaluation ; (viii) un appui à la Gestion des déchets.

En effet l'audit environnemental et social du PPRS réalisé en mai-juin 2021 a en effet permis de démontrer que le projet parent avait enregistré certaines insuffisances dont les mesures de correction ont directement été intégrées au FA. Il s'agit de :

- ✓ L'élaboration d'un Plan de Gestion des Déchets Médicaux (PGDM), résultant des opérations de test et vaccination COVID-19, avec une allocation d'un budget de 40 millions de FCFA pour l'achat de 02 incinérateurs et appui budgétaires à la collecte et l'élimination ;
- ✓ Sur le plan social, le respect des droits des PA par l'élaboration d'un Plan sommaire pour la prise en compte des Peuples Autochtones avant le déploiement des vaccins ;
- ✓ L'amélioration du climat de collaboration entre les différentes institutions et fournisseurs.

Classification des risques E&S, Législation et Normes applicables au projet

Selon le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, les risques environnementaux et sociaux du projet sont considérés comme « substantiels » en raison de l'incertitude actuelle entourant l'emplacement des projets et les activités spécifiques, les questions de santé et de sécurité au travail et la question de la gestion des déchets biomédicaux. Des dix Normes Environnementales et Sociales (NES), six sont appliquées au projet, il s'agit de : (i) la NES 1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, (ii) la NES 2, Emploi et conditions de travail, (iii) la NES 3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, (iv) la NES 4, Santé et sécurité des populations, (v) la NES 7, Peuples autochtones /communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, (vi) la NES 10, Mobilisation des parties prenantes et information. Des mesures spécifiques sont proposées dans le présent CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec ces 6 normes.

Sur le plan national, le Gabon dispose de nombreux textes qui régissent les domaines de l'Environnement, du social et de la santé. Parmi ces textes on peut citer : (i) la loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement qui dispose que « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) » ; (ii) loi n° 002/2014 du 01 août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise; et (iii) la loi n°3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail, modifiée par la loi n°12/2000 du 12 octobre 2000. (iv) la loi 12/95 portant orientation de la politique de la santé en République Gabonaise; (vii) la loi n°001/2020 du 25 avril 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°11/90 du 16 novembre 1990 relative à l'état d'urgence ; (viii) la loi 02/2020 du 25 avril 2020 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence; (ix) la loi 03/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires ; (x) la loi n° 10/2016, du 16 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel...

Sur le plan institutionnel, plusieurs acteurs dont les départements ministériels techniques et les organismes publics, les Collectivités Territoriales, les spécialistes nationaux et internationaux interviennent dans le cadre du plan de riposte. En effet, la mise en œuvre des activités sera assurée principalement par le Ministère de la Santé et le Ministère de la Défense Nationale à travers la Direction Générale du Service de Santé Militaire (les activités des services militaires sont très limitées et ne sont pas couvertes par le PPRS-FA). Ils travailleront en collaboration avec les autres ministères : Intérieur, Communication, Justice, Affaires sociales et Budget. Les Partenaires Techniques et Financiers apporteront leur appui dans les différents domaines d'intervention de la vaccination. Il s'agit notamment de l'OMS, de l'UNICEF, de la Banque Mondiale et autres. D'autres institutions sont aussi concernées par la gestion environnementale et sociale du projet : le Ministère des eaux et forêts, de la mer de l'environnement et chargé du plan climat et du plan d'affectation des terres ; le Ministère de l'Économie et de la Relance, le Ministère des eaux, des forêts, Chargé du Plan Climat ; le Ministère en charge de la communication, les collectivités locales dans les zones d'intervention du projet.

Description de l'état initial

Le Gabon est un état de l'Afrique centrale qui est situé dans le golfe de Guinée et à cheval sur l'équateur. Étendu sur une superficie de 267 667 km² dont 80% du territoire est occupé par la forêt, le Gabon est l'un des pays les moins peuplés d'Afrique. La population gabonaise est composée d'environ 50 ethnies de culture et de langues différentes, dont les principales sont les Fang (32%), les Mpongwe (15 %), les

Mbédé (14 %), les Punu (12 %), les Baréké ou Batéké, les Bakota, les Obamba. L'inégale répartition spatiale de la population pose de véritables problèmes de développement, notamment d'aménagement du territoire et d'organisation des services sociaux de base, surtout en zone rurale. Les peuples autochtones (souvent appelées Pygmées) sont retrouvés dans quasiment toutes les provinces du pays. Les estimations quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études les estiment à environ entre 7 000 à 7 500 personnes, mais d'autres suggèrent plus de 15 000 personnes. Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa. Ces groupes diffèrent par leurs langues, leurs cultures et leurs localisations.

Le Gabon est subdivisé en neuf provinces ou régions placées sous l'autorité d'un gouverneur qui représente le pouvoir central. Les dix régions sanitaires dans lesquelles le projet sera mis en œuvre correspondent aux neuf provinces du Gabon. Celles-ci représentent les principales zones éco-géographiques concernées par le projet. Le système de santé Gabonais repose sur trois secteurs : public (civil et militaire), parapublic (CNSS) et privé (lucratif et non lucratif, y compris la médecine traditionnelle). Le secteur public civil a une organisation pyramidale à trois niveaux (périphérique, intermédiaire et central) calquée sur celle de l'administration générale.

Le Gouvernement a commencé l'effort de vaccination fin avril 2021 avec 100 000 doses de Sinopharm. Vingt-quatre (24) centres de vaccination contre la COVID-19 ont été ouverts dans 09 régions que compte le pays. Ainsi, les premières données ont montré que les femmes et les personnes âgées étaient plus réticentes aux vaccins. Cette situation a conduit le gouvernement à mener une campagne de communication massive à la radio et à la télévision pour répondre à l'hésitation et contrecarrer les effets négatifs des informations fausses ou erronées. En outre, de nouveaux sites de vaccination ont été ouverts et des unités mobiles ont été mises en place pour accéder aux zones les plus vulnérables et éloignées. Actuellement, le ratio de vaccination entre les sexes est équilibré et le gouvernement continue d'investir dans la communication et l'engagement communautaire pour réduire le niveau d'hésitation à la vaccination et mieux informer la population. Il est aussi important de noter que le Plan National de Vaccination prévoit que le consentement éclairé écrit sera une condition à remplir pour toute personne qui souhaite de faire vacciner. Cette disposition s'aligne bien avec les dispositions de la NES 7. Par contre, il n'est pas encore établi si les peuples autochtones bénéficient déjà du programme.

Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du projet

Le Projet aura de nombreux effets positifs sur la santé et d'autres secteurs qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à combattre la propagation de la COVID-19 et à sortir de la psychose collective et des troubles de personnalité collectifs qui y sont associés pour, in fine, relancer l'économie nationale.

Il est primordial de distinguer les risques et impacts potentiels des activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du PPRS, de ceux qui sont inhérent aux campagnes de prévention, de riposte et de traitement menées par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers. En outre, la COVID-19 a profondément perturbé les activités économiques et sociales au Gabon, et créé ou accentué des tensions et des inégalités sociales. Cette situation est l'état de référence dans lequel le PPRS a atterri et doit tenir compte.

Les risques inhérents sont majeurs, et le Projet a été conçu pour en tenir compte et dans la mesure du possible, les atténuer :

- Propagation de la pandémie entre pays,
- Dépassement de la capacité des établissements sanitaires gérant la crise sanitaire ;
- Insuffisance des ressources et de la capacité requises pour faire face à la crise sanitaire,
- Prise en charge des personnes atteintes et qualité des soins disponibles,
- Impact du confinement et des couvre-feux sur les activités économiques, pouvant accroître la pauvreté et les inégalités sociales, affecter la santé mentale, et susciter des problèmes politiques
- Augmentation de la violence domestique basée sur le genre,

- Contraction de l'économie et notamment de la production agricole,
- Non-adhésion de certaines personnes aux gestes barrière et au port du masque,
- Scepticisme sur l'existence et la dangerosité du virus,
- Désinformation et fausses rumeurs, en grande partie par les médias sociaux,
- Éclosion et récupération politique des mouvements antivaccins,
- Refus de certains groupes de se faire vacciner,
- Accès aux vaccins, particulièrement pour les groupes vulnérables, dont les peuples autochtones,
- Transparence dans la priorisation des groupes candidats pour les vaccins,
- Incertitudes vis-à-vis la disponibilité et la qualité des vaccins,
- Risque de diminution de l'efficacité des vaccins dû à la mauvaise gestion de la chaîne de froid.

Tous ces risques ont été soulignés et réitérés dans les différents plans développés par le Gouvernement du Gabon et ses partenaires techniques, particulièrement l'OMS et l'UNICEF. La crise est planétaire et non seulement locale, et des propositions de solution ont été élaborés par tous les gouvernements concernés, dont le Gouvernement Gabonais.

Le PPRS s'insère dans un plan global de lutte contre la COVID-19, qui dépasse largement le Projet. Le PPRS ne peut pas par lui-même résoudre la situation, mais il peut significativement contribuer à améliorer certains aspects. Ses activités comprennent des investissements pérennes en matière de logistique et d'équipements de gestion des crises sanitaires, avec un accent particulier sur le dispositif de diagnostic précoce et de réponse rapide sur toute l'étendue du territoire national.

Mesures/dispositions environnementales et sociales proposées

✓ Éléments sur les Recommandations de l'Audit E&S du Projet Parent

Les principales conclusions de l'audit E&S du projet parent seront mises en œuvre dans le cadre du financement additionnel. Il s'agit entre autres: (i) de l'implication de l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du CN TIPPEE dans l'élaboration des conventions d'achat initiées par l'OMS, (ii) l'amélioration de la communication entre les différentes parties prenantes du projet (Ministère de Santé, COPIL, Spécialistes des standards environnementaux et sociaux, OMS, service de santé militaire, etc.) pour une meilleure diffusion de l'information, (iii) le recrutement à temps du personnel de sauvegardes environnementales et sociales nécessaire à une bonne diligence des aspects E&S, (iv) la clarification de la compétence de la CN TIPPEE et de l'OMS sur les aspects de sauvegardes environnementales et sociales.

Les autres mesures portent sur la préparation d'instruments E&S spécifiques (PGES et PPA); la mise en œuvre des exigences DEHS par les prestataires impliqués dans le projet, la formation, le renforcement des capacités. Ces mesures sont regroupées dans la matrice ci-dessous.

Il est également prévu qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes soit mis en place par l'UGP dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, comprendra une composante sensible au genre qui assurera la confidentialité des plaintes faites par les victimes de VBG, ainsi que la confidentialité des agresseurs présumés. Le MGP devra également être accessible aux Peuples autochtones.

✓ Arrangements institutionnels

Tous les arrangements institutionnels du Projet Parent seront maintenus pour le FA. L'UGP confiera l'achat des vaccins à l'UNICEF, en s'appuyant sur son expertise technique en matière d'achat de vaccins COVID-19, y compris l'intégration de dispositions d'indemnisation conformes aux réglementations nationales.

Le projet sera mis en œuvre par le Comité national de pilotage (COPIL) de la réponse à la COVID-19 avec l'appui à la mise en œuvre de la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (CN-TIPPEE) qui agira en tant qu'Unité de Gestion du Projet (UGP).

La surveillance des activités des sous-projets sera effectuée par les services techniques de chaque établissement de santé bénéficiaire. La Direction Générale de l'Environnement de la Protection de la Nature (DGEPN), interviendra également dans le cadre du suivi pour contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement.

La supervision sera effectuée par les experts du ministère de la santé, des services de santé militaires et du COPIL et par les Experts en sauvegarde environnementales et sociales de la CN-TIPPEE. La Banque mondiale interviendra dans le cadre de la supervision et lors de l'évaluation du projet pour vérifier la conformité des opérations aux normes E&S, DEHS et au présent CGES. Un audit final sera réalisé par un Consultant indépendant à la clôture du projet.

Budget du CGES

Le budget prévu pour le CGES est présenté dans le tableau ci-dessous. A celui-ci il faut ajouter les couts liés au PGDBM de 40 Millions de FCFA et le cout du PMPP estimé à 155 millions de F CFA

ACTIVITÉS	COUT (FCFA)	COST IN USD
Préparation de 02 PGES + 01 PPA sommaire	20 000 000	34,071
Mise en œuvre des exigences ESS 3 par les prestataires	Incorporée dans les marchés	
Appui et surveillance par le Ministère de la Santé et les Collectivités Locales	20 000 000	34,071
Suivi permanent du projet	10 000 000	17,071
Formations		
Un atelier de mise à jour sur le CGES à l'attention des personnes directement impliquées dans la mise en œuvre du Projet	5 000 000	8,571
Un atelier à l'attention des membres du COPIL et le la CN-TIPPEE sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux qui en découlent, et les obligations qui en découlent	5 000 000	8,571
Une formation au personnel concerné au sein du Ministère de la santé et des autres services pertinents sur la gestion des déchets biomédicaux	5 000 000	8,571
Une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes pour les personnes qui recevront et traiteront les plaintes	5 000 000	8,517
Des formations à l'attention des agents de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre du Projet, ainsi que les consultants et prestataires recrutés par le Projet, sur la prévention des VBG, notamment l'exploitation et les abus sexuels, et le harcèlement sexuel (EAS/HS), le rôle joué par le Code de Conduite, et l'utilisation de fournisseurs de service pour orienter les victimes vers une aide médicale, psychologiques et légale. La CN-TIPPEE recrutera une ONG spécialisée pur dispenser une partie de ces formations.	10 000 000	17,071
Des ateliers et des campagnes d'informations et de sensibilisation dans chacune des provinces ciblées par le projet, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES et des responsabilités dans la mise en œuvre	30 000 000	51,107
Cout du Plan de gestion des Déchets Biomédicaux	40 000 000	68,143
Cout du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	155 000 000	264,054
TOTAL GENERAL	305 000 000 FCFA	519,591 USD

Executive Summary

This document is an update of the draft Environmental and Social Management Framework (ESMF) prepared by the National Commission for Public Works for the Promotion of Entrepreneurship and Employment (CN-TIPPEE) for the World Bank-funded Pandemic Preparedness and Response Project for COVID-19 (PPRS; P173927), hereafter referred to as the Parent Project. The ESMF meets the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, including Environmental and Social Standard 1 on the Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts (ESS1), as well as Gabon's environmental and social regulations.

The ESMF is being updated in August 2021 to (i) respond to the recommendations of the PPRS Environmental and Social Audit conducted in June 2021 and (ii) cover the PPRS Additional Financing (AF) activities (P176464) that relate to the procurement and deployment of COVID-19 vaccines, as an ongoing support to the Government of Gabon to fight the pandemic.

The ESMF is accompanied by other environmental and social management instruments, prepared in parallel and presented in separate reports. These include (i) Labor Management Plan (LMP) to meet the requirements of the World Bank's Standard on Employment and Working Conditions (ESS 2), (ii) Biomedical Waste Management Plan (ICWMP) to meet the requirements of the Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management Standard (ESS 3), and a (iii) Stakeholder Engagement Plan (SEP), to meet the requirements of the Stakeholder Engagement and Information Standard (ESS 10). It is expected that a Brief Indigenous Peoples Plan (BIP) will be prepared at the beginning of the project and prior to the deployment of project-funded vaccines.

It should be noted that the PPRS+AF project is fully and respectively part of the National Response Plan (NRP) and the National Vaccination and Deployment Plan (NVDP) - COVID-19 set up by the Gabonese government with a technical organization that defines the deployments in the field (among other things, the choice and development of screening and vaccination centers or sites), an institutional mechanism and other technical and financial partners such as WHO and UNICEF. The NRP and NIP have a robust communication program and have put in place an institutional mechanism for managing the COVID-19 vaccination program.

Description of the PPRS and Additional Financing

This first financing covered the acquisition of vehicles (10 ambulances), the acquisition of diagnostic kits for COVID-19 screening in designated laboratories (RNA extraction kit, amplification, primers and swabs specific to SARS-CoV-2), the acquisition of PPE for medical personnel and capacity building support. As of June 30, 2021, the PPRS activities have been implemented at a rate of 95%.

The additional financing planned for an amount of 10 million USD aims to finance (i) the purchase of vaccines; (ii) the acquisition of cold chains (refrigerators, coolers, etc.); (iv) the production of data collection tools; (v) Pharmaco-vigilance activities (according to the immunization schedule); (vi) support for social communication (campaign materials and dissemination); (vii) monitoring and evaluation activities; and (viii) support for waste management.

The environmental and social audit of the PPRS carried out in May-June 2021 showed that the parent project had recorded certain shortcomings whose corrective measures have been directly integrated into the AF. These are:

- The development of a Medical Waste Management Plan (ICWMP), resulting from the COVID-19 testing and immunization operations, with an allocation of a budget of 40 million FCFA for the purchase of 02 incinerators and budgetary support for collection and disposal;

- On the social level, the respect of IPs' rights through the elaboration of a summary plan for the consideration of Indigenous Peoples before the deployment of vaccines.
- Improving the climate of collaboration between the various institutions and suppliers.

E&S Risk Classification, Legislation, and Standards Applicable to the Project

According to the World Bank's Environmental and Social Framework, the project's environmental and social risks are considered "substantial" due to the current uncertainty surrounding project location and specific activities, occupational health and safety issues, and biomedical waste management. Of the ten Environmental and Social Standards (ESS), six are applied to the project, these are: (i) ESS 1, Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts, (ii) ESS 2, Employment and Working Conditions, (iii) ESS 3, Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management, (iv) ESS 4, Population Health and Safety, (v) ESS 7, Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Historically Disadvantaged Sub-Saharan Africa, (vi) ESS 10, Stakeholder Engagement and Information. Specific measures are proposed in this ESMF to enable the project to comply with these 6 standards.

At the national level, Gabon has numerous texts governing the environmental, social, and health fields. Among these texts we can cite: (i) Law No. 16/93 of August 26, 1993 on the protection and improvement of the environment, which states that "any development project or activity likely to affect the environment, as well as policies, plans, programs, regional and sectoral studies must be subject to an environmental assessment (EA)." (ii) Law No. 002/2014 of August 1, 2014 on the Orientation of Sustainable Development in the Gabonese Republic; and (iii) Law No. 3/94 of November 21, 1994 on the Labor Code, amended by Law No. 12/2000 of October 12, 2000. (iv) Law 12/95 on the guideline of the health policy in the Gabonese Republic; (vii) Law n°001/2020 of April 25, 2020 modifying and completing certain provisions of Law n°11/90 of November 16, 1990 on the state of emergency; (viii) Law 02/2020 of April 25, 2020 extending the duration of the state of emergency; (ix) Law 03/2020 of May 11, 2020 establishing measures for prevention, control and response to health disasters; (x) Law No. 10/2016, of September 16, 2016 on the fight against harassment in the workplace...

At the institutional level, several actors including technical ministerial departments and public agencies, Territorial Communities, national and international specialists are involved in the response plan. Indeed, the implementation of activities will be ensured mainly by the Ministry of Health and the Ministry of National Defense through the General Directorate of the Military Health Service (the activities of the military services are very limited and are not covered by the PPRS-FA). They will work in collaboration with the other ministries: Interior, Communication, Justice, Social Affairs and Budget. The Technical and Financial Partners will provide support in the various areas of immunization intervention. These include WHO, UNICEF, the World Bank and others. Other institutions are also involved in the environmental and social management of the project: the Ministry of Water and Forests, the Sea and the Environment, in charge of the climate plan and the land use plan; the Ministry of the Economy and Recovery, the Ministry of Water and Forests, in charge of the climate plan; the Ministry in charge of communication; and the local authorities in the project intervention areas.

Description of the initial state

Gabon is a Central African state located on the Gulf of Guinea and straddling the equator. Covering an area of 267,667 km², 80% of which is forest, Gabon is one of the least populated countries in Africa. The Gabonese population is composed of about 50 ethnic groups with different cultures and languages, the main ones being the Fang (32%), the Mpongwe (15%), the Mbede (14%), the Punu (12%), the Baréké or Batéké, the Bakota, and the Obamba. The unequal spatial distribution of the population poses real development problems, particularly in terms of land use planning and the organization of basic social services, especially in rural areas. Indigenous peoples (often referred to as Pygmies) are found in almost every province of the country. Estimates of their numbers vary considerably. Some studies estimate them at approximately 7,000 to 7,500 indigenous people, but others suggest more than 15,000. The main

constituent groups of these indigenous populations are the Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, and Akoa. These groups differ in language, culture and location.

Gabon is divided into nine provinces or regions under the authority of a governor who represents the central government. The ten health regions in which the project will be implemented correspond to the nine provinces of Gabon. These represent the main eco-geographic areas affected by the project. The Gabonese health system is based on three sectors: public (civilian and military), parapublic (CNSS), and private (for-profit and non-profit, including traditional medicine). The civilian public sector has a three-tiered pyramidal organization (peripheral, intermediate, and central) modeled on that of the general administration.

The Government started the vaccination effort at the end of April 2021 with 100,000 doses of Sinopharm. Twenty-four (24) vaccination centers against COVID-19 have been opened in 09 regions of the country. Initial data showed that women and the elderly were more reluctant to be vaccinated. This situation led the government to conduct a massive communication campaign on radio and television to address the hesitation and counteract the negative effects of false or misleading information. In addition, new vaccination sites were opened, and mobile units were set up to access the most vulnerable and remote areas. Currently, the gender ratio of immunization is balanced, and the government continues to invest in communication and community engagement to reduce the level of hesitancy to immunize and better inform the population. It is also important to note that the National Immunization Plan provides that written informed consent will be a requirement for anyone wishing to be vaccinated. This provision aligns well with the provisions of ESS 7. However, it is not yet clear whether indigenous peoples are already benefiting from the program.

Potential Positive Environmental and Social Impacts of the Project

The Project will have many positive effects on health and other sectors that should be sustained over the long term. In general, it will help combat the spread of COVID-19 and overcome the collective panic and associated mass disorder to ultimately boost the national economy.

It is important to distinguish the potential risks and impacts of the activities financed by the World Bank under the PPRS from those inherent in the prevention, response and treatment campaigns conducted by the Government with the support of its technical and financial partners. In addition, COVID-19 has profoundly disrupted economic and social activities in Gabon and created or accentuated social tensions and inequalities. This situation is the baseline condition in which the PPRS has landed and must be addressed.

The inherent risks are major, and the Project has been designed to take them into account and, to the extent possible, mitigate them:

- Spread of the pandemic between countries,
- Exceeding the capacity of health facilities managing the health crisis;
- Insufficient resources and capacity to deal with the health crisis,
- Management of affected individuals and quality of care available,
- Impact of containment and curfews on economic activities, which can increase poverty and social inequality, affect mental health, and create political problems
- Increase in gender-based domestic violence,
- Contraction of the economy, especially agricultural production,
- Non-adherence of some people to barrier gestures and mask wearing,
- Skepticism about the existence and the danger of the virus,
- Disinformation and false rumors, largely through social media,
- Emergence and political recuperation of anti-vaccine movements,
- Refusal of certain groups to be vaccinated,
- Access to vaccines, especially for vulnerable groups, including indigenous peoples,
- Transparency in prioritizing candidate groups for vaccines,

- Uncertainty about the availability and quality of vaccines,
- Risk of decreased vaccine effectiveness due to poor cold chain management.

All these risks have been highlighted and reiterated in the various plans developed by the Government of Gabon and its technical partners, particularly WHO and UNICEF. The crisis is global, not just local, and proposals for solutions have been developed by all concerned governments, including the Government of Gabon.

The PPRS is part of a global plan to fight COVID-19, which goes far beyond the Project. The PPRS cannot by itself solve the situation, but it can significantly contribute to improving certain aspects. Its activities include sustainable investments in logistics and equipment for health crisis management, with a particular focus on early diagnosis and rapid response throughout the country.

Proposed Environmental and Social Measures/Provisions

✓ Elements of the Parent Project E&S Audit Recommendations

The key findings of the Parent Project E&S Audit will be implemented as part of the additional funding. These include: (i) the involvement of the CN TIPPEE environmental and social safeguards team in the development of procurement agreements initiated by WHO, (ii) improved communication between the various project stakeholders (Ministry of Health, COPIL, Environmental and Social specialists, WHO, Military Health Service, etc.) for better dissemination of information, (iii) timely recruitment of the environmental and social safeguards personnel needed for proper diligence of the E&S aspects, (iv) clarification of the competence of the CN TIPPEE and the WHO on environmental and social safeguards aspects.

The other measures relate to the preparation of specific E&S instruments (ESMP and IPP); the implementation of DEHS requirements by the service providers involved in the project; training; and capacity building. These measures are grouped in the matrix below.

It is also planned that a Grievances Redress Mechanism (GRM) will be set up by the PIU as part of the Stakeholders' Engagement Plan, including a gender-sensitive component that will ensure the confidentiality of complaints made by GBV victims, as well as the confidentiality of alleged perpetrators. The GRM should also be accessible to indigenous peoples.

✓ Institutional Arrangements

All institutional arrangements for the Parent Project will be maintained for the AF. The PMU will outsource the procurement of vaccines to UNICEF, drawing on its technical expertise in COVID-19 vaccine procurement, including the integration of compensation arrangements in line with national regulations.

The project will be implemented by the National Steering Committee (COPIL) of the response to COVID-19 with implementation support from the National Commission for Public Works for the Promotion of Entrepreneurship and Employment (CN-TIPPEE) which will act as the Project Management Unit (PMU).

Monitoring of sub-project activities will be carried out by the technical departments of each beneficiary health facility. The General Directorate for the Environment and Nature Protection (DGEPN) will also be involved in monitoring compliance with national environmental regulations.

Supervision will be carried out by experts from the Ministry of Health, the military health services and COPIL, and by experts in environmental and social safeguards from the CN-TIPPEE. The World Bank will be involved in the supervision and evaluation of the project to verify compliance with E&S, DEHS, and this ESMF. A final audit will be conducted by an independent consultant at the end of the project.

ESMF Budget

The planned budget for the ESMF is presented in the table below. To this budget it is necessary to add the costs related to the ICWMP of 40 million FCFA and the cost of the IPP estimated at 155 million FCFA.

ACTIVITIES	COST (FCFA)	COST IN USD
Preparation of 02 ESMPs + 01 Summary IPPs	20 000 000	34,071
Implementation of ESS 3 requirements by providers	Incorporated in the contracts	
Support and monitoring by the Ministry of Health and Local Authorities	20 000 000	34,071
Permanent monitoring of the project	10 000 000	17,071
Formations		
A workshop to update the ESMF for those directly involved in the implementation of the Project	5 000 000	8,571
A workshop for members of the COPIL and the CN-TIPPEE about the World Bank's environmental and social standards, the instruments for managing environmental and social risks, and the obligations arising from them	5 000 000	8,571
Training for relevant staff within the Ministry of Health and other relevant departments on biomedical waste management	5 000 000	8,571
Training on the GRM mechanism for those who will receive and process complaints	5 000 000	8,517
Trainings for government officials involved in the implementation of the project, as well as consultants and providers hired by the project, on the prevention of GBV, including sexual exploitation and abuse, and sexual harassment (SEA/HS), the role played by the Code of Conduct, and the use of service providers to refer victims to medical, psychological and legal assistance. CN-TIPPEE will recruit a specialized NGO to provide some of these trainings.	10 000 000	17,071
Workshops and information and awareness campaigns in each of the provinces targeted by the project, to enable the structures involved in the implementation and monitoring of the work to become familiar with the provisions of the ESMF and their responsibilities in the implementation	30 000 000	51,107
Cost of the Biomedical Waste Management Plan	40 000 000	68,143
Cost of the Stakeholder Engagement Plan	155 000 000	264,054
GRAND TOTAL IN FCFA	305 000 000	519,591

1 Introduction et Contexte

1.1 Introduction

Ce document est la mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) provisoire préparé par la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emplois (CN-TIPPEE) pour le *Projet de préparation et de riposte stratégique* à la Pandémie de la COVID-19 (PPRS ; P173927) financé par la Banque mondiale, ci-après dénommé *Projet Parent*. Le CGES satisfait les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale 1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1), ainsi que les réglementations environnementales et sociales du Gabon.

La mise à jour :

- Répond aux recommandations de l'Audit environnemental et social du PPRS (voir Annexe 1)
- Couvre le Financement Additionnel (FA) du PPRS (P176764), qui vise à aider le Gouvernement du Gabon à acheter et à déployer des vaccins COVID-19, activité qui n'était pas prévue dans le Projet Parent.

La CN-TIPPEE a en parallèle préparé des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de répondre aux exigences de la norme de la Banque mondiale relative à l'Emploi et les conditions de travail (NES 2), un plan des Gestion de Déchets Biomédicaux (PGDBM) pour répondre aux exigences de la norme relative à l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution (NES 3), ainsi qu'un plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), pour répondre aux exigences de la norme relative à la Mobilisation des parties prenantes et l'information (NES 10). Ces différents documents sont articulés les uns avec les autres.

1.2 Contexte

Depuis la mi-mars 2020, date à laquelle le premier cas de COVID-19 a été enregistré au Gabon, il y a eu 24 832 cas officiellement déclarés et 157 décès au 16 juin 2021. Toutes les provinces ont signalé des cas, mais la plupart des cas sont concentrés à Libreville. Avec cette augmentation constante du nombre de cas dans cette deuxième vague de la pandémie, les hôpitaux sont peu à peu débordés, comptant 90 hospitalisations et 27 patients en unité de soins intensifs (USI). En plus du plan de réponse rapide du 16 mars 2020, en coordination avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour couvrir les besoins sanitaires immédiats liés à la pandémie de COVID-19 et compte tenu de la deuxième vague de la pandémie qui s'est avérée plus contagieuse et virulente, le Gouvernement a élaboré sa stratégie de vaccination et est prêt pour son déploiement. Le Gouvernement a également pris un certain nombre de mesures en matière de prévention, de détection et de prise en charge des cas de la COVID-19, notamment la fermeture des frontières, l'interdiction des vols de passagers, la fermeture de tous les restaurants, hôtels et de toutes les structures de divertissement, des écoles, et un verrouillage de deux semaines à Libreville et dans sa banlieue. Les écoles ont été fermées le 14 mars 2020, après que les premiers cas de COVID-19 aient été confirmés le 12 mars 2020. Cependant, les centres d'examen ont rouvert sous une mesure préventive très stricte en juillet 2020 pour permettre aux élèves de passer leurs examens de fin de cours. Pour remédier à l'impact de la fermeture des écoles et maintenir une certaine forme d'apprentissage continu, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNICEF), via son projet " Former ma génération - Gabon 5000 " au Gabon, a aidé le Gouvernement à développer des solutions d'apprentissage à distance pour les étudiants des classes d'examen. Grâce à cette collaboration, le ministère gabonais de l'Éducation nationale a lancé, le 14 avril 2020, un premier programme de cours en ligne pour les élèves des classes d'examen et prévoit d'étendre ce programme à l'enseignement primaire, secondaire et technique. Les écoles ont rouvert pour l'année académique 2020/2021 le 9 novembre 2020, après près de huit mois de fermeture.

En raison du verrouillage et de la forte réduction des revenus qui en a résulté, de nombreux ménages ont rencontré des difficultés pour accéder à des fournitures essentielles comme la nourriture, l'électricité et l'eau. L'emploi est concentré dans le secteur des services, qui est largement informel. Les travailleurs indépendants et informels sont très vulnérables à la perte de revenus et peu susceptibles de bénéficier de la protection du travail, ce qui entraîne des niveaux élevés de pauvreté et de vulnérabilité. La protection sociale est déjà sous-financée et la réduction prévue des recettes publiques, due à la récession économique et à la baisse des revenus pétroliers, pourrait aggraver la situation.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement Gabonais a sollicité l'appui de la Banque mondiale financer le *Projet de Préparation et de Riposte Stratégique au COVID 19 (PPRS)*. Suite à la disponibilité des vaccins contre la COVID-19, le Gouvernement Gabonais a sollicité de la Banque mondiale un Financement Additionnel (FA) pour l'acquisition du vaccin, des équipements de chaîne de froid (réfrigérateurs, congélateurs et glacières), des outils de collecte de données, la pharmacovigilance et prise en charge des MAPI, la Communication sociale et la gestion des déchets.

1.3 Justification de l'utilisation d'un CGES

L'utilisation d'un CGES au lieu d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est appropriée et nécessaire, étant donné que le projet consiste en un grand nombre de sous-projets dans de nombreuses localités différentes, et que la nature et la localisation exactes des sous-projets ne sont pas entièrement connus au moment de l'évaluation du projet. Tel qu'indiqué dans la NES 1 (Annexe 1, A, g) :

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer

Le CGES permettra donc d'assurer que toutes les activités du Projet répondent aux exigences du CES, y compris la préparation d'instruments de gestion environnementale et sociale appropriés pour chaque sous-projet. À cette fin, le CGES détaille comment chaque sous-projet sera examiné afin d'évaluer ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'identifier les mesures d'atténuation nécessaires, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, dont plus particulièrement la performance environnementale et sociale des entreprises contractantes du Projet.

1.4 Méthodologie

Le CGES a été préparé selon une approche participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le projet PPRS tant au niveau du pays qu'à l'extérieur. Il s'agit notamment des services du Ministère de la Santé, mais aussi du Ministère chargé de l'Environnement, des institutions militaires, publiques et privées d'offres de soins, des collectivités locales, des associations de la société civile.

Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents acteurs, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet PPRS au plan environnemental et social.

La méthodologie de travail a été articulée autour des axes d'intervention suivants :

- i. Collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification
- ii. Visites de sites
- iii. Rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet (voir liste en annexe)

1.4.1 Visites de sites

Le Consultant a visité les établissements de santé de Libreville, ainsi que les Centres Hospitaliers Régionaux de Franceville, Makokou, Oyem, Lambaréné et Mouila. Les dispositifs sanitaires aux frontières Gabon-Congo et Gabon-Cameroun ont également été visités.

1.4.2 Rencontre avec les parties prenantes et consultation du public

Les autorités administratives et locales des zones du projet, ont été informées et consultées dans le cadre de cette étude. Les ONGs et les groupes de pressions n'ont pu être consultés dans les délais impartis à la mission du consultant ayant élaboré le premier draft du CGES. Ils seront toutefois consultés lors de la validation du présent CGES dans la mesure où ils joueront un rôle important dans la mise en œuvre du projet. Les groupes de pression pourraient également se former afin de défendre les intérêts des populations.

La participation du public a aussi été prise en compte à travers des consultations publiques et des entretiens avec les Chefs de quartiers des zones cibles du projet (PP).

Dans le cadre de la préparation de ce FA, la consultation des parties prenantes n'a été réalisée que partiellement car elle n'a concerné que les acteurs sectoriels directement concernés par les activités du programme dans un contexte marqué par les suspicions des populations autour du vaccin et la méfiance qui semble s'être installé. Des consultations des parties prenantes sont prévues pour améliorer le présent document.

2 Description du Projet

2.1 Projet Parent

L'objectif initial du Projet Parent est de prévenir, détecter et répondre à la menace posée par la COVID-19 et de renforcer les systèmes nationaux de préparation à la santé publique au Gabon.

Les activités du Projet Parent sont réparties dans quatre composantes, à savoir :

- **Composante 1. Réponse d'Urgence à la COVID-19**
- **Composante 2. Prévention et la préparation aux niveaux national et infranational**
- **Composante 3. Mise en œuvre et suivi**

Composante 1. Réponse d'Urgence à la COVID-19

Cette composante apportera un soutien immédiat au Gabon en limitant la transmission locale par des stratégies de confinement conformes au Plan de Préparation et de Réponse (PRP) à la COVID-19. Elle contribuera à assurer la capacité technique et la sécurité du personnel travaillant à la détection des cas et à la recherche des contacts, ainsi que des travailleurs de la santé et du personnel de laboratoire, conformément aux besoins exprimés dans le plan de préparation et de réponse du Gabon pour la COVID-19 et aux directives de l'OMS dans le plan de réponse stratégique. Cette composante permettra au pays d'assurer la sécurité de la mobilisation de la capacité de réponse de pointe en garantissant des agents de santé de première ligne bien équipés. Le financement de cette composante sera complémentaire à l'investissement de l'AFD, qui se concentrera sur la création d'unités de soins intensifs et la formation du personnel de santé.

Sous composante 1.1. Détection de cas, confirmation, recherche de cas contacts, enregistrement, rapport

Le Projet veillera à ce que le personnel travaillant à la surveillance de la maladie, à l'investigation des cas et aux laboratoires de santé publique soit équipé des EPI nécessaires, notamment des masques médicaux, des masques respiratoires N95/FFP2), des gants (d'examen, chirurgicaux, de décontamination), des protections oculaires (lunettes de protection et écrans faciaux) et des blouses. Les kits d'EPI seront achetés en fonction des besoins exprimés dans le PRP du Gabon afin de garantir une protection adéquate aux premiers intervenants, au personnel de santé, au personnel de laboratoire et aux autres membres du personnel.

Sous-composante 1.2. Renforcement du système de santé

Le Projet apportera une assistance pour garantir des soins médicaux sûrs et optimaux pendant le transfert des patients COVID-19, en assurant la protection des travailleurs de première ligne par la fourniture d'équipements de protection et de matériel d'hygiène appropriés. La mise en place d'équipes et d'ambulances dédiées et équipées pour le transport des cas suspects et confirmés est un élément clé pour s'assurer que les patients sévères et critiques atteints de la COVID-19 reçoivent les soins cliniques dont ils ont besoin et soient acheminés vers les installations dédiées à l'isolement, diminuant ainsi le risque de propagation de la COVID-19. Cette sous-composante financera l'acquisition d'ambulances médicales avec l'équipement nécessaire pour fournir des soins sûrs aux patients atteints de la COVID-19, conformément au PRP COVID-19. En outre, cette composante aidera le Ministère de la santé à renforcer les capacités du personnel de santé par la promotion de formations et de cours tels que les aspects cliniques de la gestion des cas cliniques de la COVID-19 (cas graves et critiques), les normes et techniques de prévention et de contrôle des infections, et les diagnostics de laboratoire tels que la collecte et le conditionnement des échantillons. Enfin, et en fonction de l'évolution de l'épidémie de la COVID-19 au Gabon, le projet pourrait soutenir la mise à niveau et l'équipement des établissements de santé afin d'augmenter la capacité des unités de soins intensifs avec des équipements et des fournitures médicales.

Composante 2. Prévention et préparation

Comme le souligne le PRP, le Projet permettra d'étendre les capacités existantes de test pour la COVID-19 au Gabon. Cette composante financera les équipements de laboratoire nécessaires à la mise en place de deux nouvelles installations de diagnostic du COVID-19 au Gabon et au renforcement des deux existantes. En outre, la composante permettra d'acheter des tests de diagnostic du COVID-19, des réactifs et d'autres produits connexes pour assurer une confirmation adéquate des cas de COVID-19 dans les cinq laboratoires désignés dans le pays. L'achat de cet équipement améliorera la capacité nationale globale de préparation et de réponse. Il sera également nécessaire de définir les liens appropriés entre les laboratoires existants (en particulier le laboratoire BSL-4 de Franceville) et les nouvelles opérations de laboratoire. Le soutien financier dans le domaine des laboratoires est crucial pour renforcer la capacité des laboratoires dans le pays, en particulier compte tenu du fait que l'AFD ne financera pas le pilier laboratoire du PRP.

Le pays doit préparer la capacité des laboratoires à gérer les tests à grande échelle de la COVID-19 - soit au niveau national, soit par le biais d'accords avec des laboratoires de référence internationaux. La capacité de test COVID-19 existe au Gabon, mais doit être élargie comme le souligne le PRV COVID-19 du Gabon. Cette composante 2 financera l'équipement de laboratoire nécessaire à la mise en place de 5 installations de diagnostic COVID-19 au Gabon. En outre, la composante permettra de se procurer des tests de diagnostic COVID-19, des réactifs et d'autres produits connexes pour assurer une confirmation adéquate des cas de laboratoire pour COVID-19 dans tout le pays. Étant donné que l'AFD ne financera pas le pilier laboratoire du PRP, il est crucial que la Banque mondiale renforce la capacité des laboratoires dans le pays. Pour cette composante, le montant estimé est de : 4 200 00,00 USD.

Composante 3. Mise en œuvre et suivi du projet

Cette composante soutiendra les ressources administratives et humaines nécessaires à la mise en œuvre du projet et au suivi et à l'évaluation des progrès. Il financera les coûts du personnel et des consultants associés à la gestion du projet, à la passation de marchés, à la gestion financière (FM), aux sauvegardes environnementales et sociales, au suivi évaluation, à l'établissement de rapports, à la participation des parties prenantes, ainsi que les coûts de fonctionnement et d'administration. Il soutiendra également l'assistance technique visant à renforcer la réponse d'urgence du projet (par exemple, l'élaboration de protocoles de dépistage, de traitement, d'orientation et de sortie) ; la flexibilité dans le recrutement de consultants supplémentaires à court terme qui pourraient aider à surmonter la charge de travail qui se produira au cours de la mise en œuvre du projet de réponse au COVID ; et le renforcement des capacités à plus long terme pour la préparation à la pandémie. Il financera également les audits du projet, qui seront réalisés par la Cour des Comptes.

2.2 Financement Additionnel (FA)

Suite à une requête du Gouvernement Gabonais pour étendre la réponse à la COVID-19, le PPRS a fait l'objet d'un financement additionnel (FA), afin de permettre un accès abordable et équitable aux vaccins COVID-19, d'aider à assurer un déploiement efficace des vaccins au Gabon par le renforcement du système de vaccination, et de renforcer davantage les activités du PPRS.

Le FA fera partie d'une réponse sanitaire élargie à la pandémie. Les activités s'appuieront sur le projet de préparation et de réponse stratégique à la COVID-19 du Gabon, ainsi que sur le soutien d'autres partenaires en développement dans le cadre de la réponse globale du gouvernement à la COVID-19. L'OMS et l'UNICEF ont fourni une assistance technique au ministère de la Santé du Gabon pour la réalisation du VIRAT/VRAF et l'élaboration du Plan National de Vaccination (PNV). Le gouvernement chinois a fait don de 400 000 doses de vaccins Sinopharm et, très récemment, le gouvernement des États-Unis a annoncé le don de 164 000 doses de vaccins J&J qui devraient arriver au Gabon d'ici la fin août 2021.

Le PNV comprend deux phases successives dont l'objectif est de vacciner jusqu'à 50 % de la population. La phase 1 aura lieu en 2021 et couvrira 20 % de la population (434 600 personnes), dont 9 % (200 000 personnes) seront vaccinées avec les 400 000 doses de vaccins Sinopharm déjà disponibles dans le pays ;

7,5 % (164 000 personnes) seront vaccinées avec le vaccin J&J donné par les États-Unis et les 3,5 % restants (76 055 personnes) avec le vaccin financé par la FA. Les groupes prioritaires ont été établis selon le cadre de valeurs de l'OMS pour l'allocation et la priorisation de la vaccination contre la COVID-19.

Le Gouvernement a commencé l'effort de vaccination fin avril 2021 avec 100 000 doses de Sinopharm données par le gouvernement chinois. En mai, un deuxième don de 300 000 doses en provenance de Chine est arrivé dans le pays, ainsi que 10 000 doses de Sputnik V données par le gouvernement russe, qui seront utilisées exclusivement sur les forces de sécurité. Au début, le programme de vaccination n'a pas bénéficié d'un message clair et fort sur l'importance et la sécurité des vaccins. Ainsi, les premières données ont montré que les femmes et les personnes âgées étaient plus réticentes aux vaccins. Cette situation a conduit le gouvernement à mener une campagne de communication massive à la radio et à la télévision pour répondre à l'hésitation et contrecarrer les effets négatifs des informations fausses ou erronées. En outre, de nouveaux sites de vaccination ont été ouverts et des unités mobiles ont été mises en place pour accéder aux zones les plus vulnérables et éloignées. Actuellement, le ratio de vaccination entre les sexes est équilibré et le gouvernement continue d'investir dans la communication et l'engagement communautaire pour réduire le niveau d'hésitation à la vaccination et mieux informer la population. Au début du mois de juillet 2021, le gouvernement des États-Unis a annoncé le don de 164 000 doses de J&J qui devraient arriver à Libreville d'ici la fin du mois d'août 2021.

Environ 166 000 doses de Sinopharm ont été administrées jusqu'à présent, dont 70 000 pour la première dose. Le Ministère de la santé est confiant que les doses restantes seront consommées au cours des prochains mois. Le rythme d'administration des vaccins est d'environ 2 200 par jour et s'est amélioré par rapport aux premiers jours de mai, après les principales leçons apprises en termes d'intégration des messages et des campagnes de communication aux efforts de vaccination de proximité pour réduire l'hésitation à se faire vacciner et augmenter l'alphabétisation, ainsi que l'ouverture de sites de vaccination de masse dans les grandes villes suivant l'exemple réussi de Libreville, qui sera reproduit dans d'autres grandes villes comme Franceville et Port Gentil grâce à cette AF. En outre, ce programme permettra de donner accès au vaccin de J&J pour lequel l'hésitation en Afrique semble être plus faible et, du point de vue du déploiement des systèmes, il simplifiera la vaccination de la population, car la faible capacité des systèmes de ressources humaines a été mise à mal par le schéma à deux doses de Sinopharm.

Le Gouvernement a mis en place un Groupe National Consultatif de Vaccination (GNCV) pour la préparation de l'introduction du vaccin COVID-19 au Gabon, qui est composé des responsables des Comités Technique et Scientifique du Comité de Pilotage du Plan de Surveillance et de Réponse à l'Épidémie de Coronavirus (COPIL-coronavirus) et du Directeur du Programme Elargi de Vaccination (PEV). Ce comité, avec l'aide de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), entre autres partenaires de développement, a soutenu la préparation du Plan national de vaccination et de déploiement (PNV) et du budget associé. Cette AF financera la mise à l'échelle d'activités sélectionnées qui font partie du PNV. Si la Banque mondiale est actuellement la seule source confirmée de soutien financier externe pour le déploiement des vaccins, l'OMS et l'UNICEF ont joué un rôle déterminant dans la préparation du plan de déploiement de la vaccination au Gabon. Le VIRAT de COVAX et le VRAF de la Banque mondiale ont été utilisés par le gouvernement pour évaluer son état de préparation à la livraison des vaccins COVID-19 et optimiser la livraison et l'utilisation des vaccins dans le cadre du projet existant. L'OMS et l'UNICEF continueront à jouer un rôle essentiel dans le soutien à la mise en œuvre et le renforcement des capacités, notamment dans les domaines du développement des systèmes de santé et de la prestation des services de santé. Les rôles de soutien potentiels des agences partenaires pendant la mise en œuvre sont présentés ci-dessous :

- **OMS.** Assurer la direction technique de l'introduction du vaccin, fournir un soutien technique au groupe consultatif technique national sur l'immunisation afin de définir les objectifs, la stratégie et les cibles de la politique de vaccination contre la COVID-19 et les questions de sécurité du vaccin, élaborer des lignes directrices et organiser des formations sur la surveillance des événements indésirables suivant l'immunisation (EIAS) pour les questions liées au vaccin COVID-19 et autres questions de pharmacovigilance du vaccin.

- **UNICEF.** Soutien au développement d'une feuille de route pour une meilleure intégration du déploiement du vaccin COVID-19 avec le Programme Étendu de Vaccination (PEV) et d'autres services de soins de santé primaires, soutien à la quantification et à la prévision des besoins d'approvisionnement, soutien à l'acquisition et à l'installation de chambres froides de qualité au niveau national.
- **Union Africaine.** Fournir des vaccins pour couvrir les premiers 20% de la population et au-delà.

L'achat de vaccins se fera par le biais de la composante 1 de l'AMP mondial de réponse au COVID-19 (SPRP en anglais). Le soutien à l'achat de vaccins lorsqu'ils sont disponibles, qui était prévu dans le Plan d'action mondial initial contre la COVID-19, est ajouté à la Composante 1 du PPRS, dans le cadre des mesures de confinement et d'atténuation visant à prévenir la propagation du COVID-19 et les décès. Le Gabon utilisera les options approuvées par la Banque mondiale pour l'achat de vaccins, à savoir :

- (i) Les achats directs par les pays auprès des fabricants de vaccins, individuellement ou conjointement avec d'autres pays
- (ii) L'achat de stocks excédentaires auprès d'autres pays qui réservent des doses excédentaires
- (iii) L'achat par l'intermédiaire de l'AU/AVAT.

Compte tenu de l'émergence récente du COVID-19, il n'existe pas de données concluantes sur la durée de l'immunité conférée par les vaccins. Bien que certaines preuves suggèrent qu'une réponse durable se produira, cela ne sera pas connu avec certitude avant que des essais cliniques suivent les participants pendant plusieurs années. Ainsi, ce FA permettra de procéder à une nouvelle vaccination si les connaissances scientifiques évaluées par les pairs le justifient. Dans le cas où une revaccination est nécessaire, des populations prioritaires limitées (telles que les travailleurs de la santé et les personnes âgées) devront être ciblées pour la revaccination étant donné les contraintes sur la capacité de production de vaccins et les considérations d'équité (c'est-à-dire les compromis entre une couverture plus large de la population et la revaccination).

Les activités supplémentaires seront intégrées dans les composantes existantes du projet parent, comme décrit ci-dessous.

Composante 1. Réponse d'urgence au COVID-19 (total de 15,3 millions de dollars US, dont 11 millions de dollars US pour l'AF)

Sous-composante 1.3. Acquisition, planification et distribution du vaccin COVID-19

- **Renforcement de la planification de la vaccination COVID-19**
 - (i) Soutien à la mise en œuvre du PNVV et du budget associé
 - (ii) Soutien au Gouvernement du Gabon (GdG) pour la mise à jour et le déploiement/la formation du personnel sur le manuel de procédures pour les vaccins COVID-19 (préparé en mars 2021) qui comprend : les règles et procédures pour prioriser l'allocation des vaccins dans le pays en suivant les principes établis dans le cadre d'allocation équitable de l'OMS ; les règles et procédures établissant des normes minimales pour la gestion et le suivi des vaccins, ainsi que les arrangements de suivi par des tiers ; les règles et procédures pour le traitement et la collecte des données personnelles conformément à la loi nationale sur la protection des données personnelles (loi n °. 009 /2011 du 25 septembre 2011) et aux bonnes pratiques internationales ; la micro-planification de la distribution des vaccins ; et les critères d'achat, d'importation, de stockage et de déploiement des vaccins du Projet COVID-19
 - (iii) Mesures d'urgence incluses dans le PNVV pour faire face à toute perturbation inattendue de l'approvisionnement en vaccins due au changement climatique et aux catastrophes naturelles (c'est-à-dire les inondations et les chaleurs extrêmes).
- **L'achat, la fourniture et la distribution**

- (i) Des vaccins COVID-19 et des consommables conformément aux critères adoptés dans le cadre du FA
- (ii) Des kits de fournitures auxiliaires qui comprendraient des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, des cartes d'enregistrement de vaccination COVID-19 pour chaque personne vaccinée, et des EPI pour les vaccinateurs
- (iii) L'équipement nécessaire pour soutenir les chaînes du froid à faible émission de carbone (stockage, transport et distribution des vaccins COVID-19), y compris des réfrigérateurs/congérateurs à énergie solaire certifiés respectueux du climat afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- (iv) L'équipement pour le contrôle à distance de la température
- (v) Incinérateurs et équipements de gestion des déchets à faible émission de carbone et à haut rendement énergétique
- **Renforcement des systèmes de réglementation**
 - (i) Renforcer et adapter le système de pharmacovigilance pour qu'il soit sensible à la détection de l'AEFI pour les vaccins COVID-19
 - (ii) Entreprendre des activités de traçabilité pertinentes pour garantir les capacités du système à suivre et à tracer de "la production aux personnes". Le projet soutiendra les actions politiques et opérationnelles au niveau national pour mettre en œuvre une traçabilité allégée en coordination avec les efforts mondiaux et régionaux qui ont lieu dans ce domaine autour des vaccinations COVID-19. Ces outils de "traçabilité allégée" constitueront les éléments de base permettant au Gabon d'améliorer la visibilité des vaccins COVID-19 et soutiendront également les approches durables de traçabilité post-pandémique.
- **Prestation de services**
 - (i) Améliorations apportées aux établissements de santé désignés comme centres de vaccination afin d'assurer un flux de patients, un hébergement et une prestation de services appropriés
 - (ii) Identification et formation du personnel des établissements de santé et du personnel auxiliaire de première ligne sur la préparation aux vaccins. Des modèles de communication de masse bidirectionnelle efficace ainsi que des plates-formes de formation pour les travailleurs de première ligne permettant des contacts plus fréquents pour le renforcement des capacités " sur le tas " et facilitant le partage d'informations, la vérification de la livraison des vaccins et le suivi de leur performance seront également étudiés
 - (iii) Mise en place d'un système d'information sur les ressources humaines en santé capable de produire un instantané précis, actuel et dynamique des travailleurs de la santé tout en renforçant les capacités de planification qui informent les stratégies de ressources humaines en santé pour quantifier les besoins, les demandes et l'offre de personnel de santé selon divers scénarios prospectifs.
- **Système d'information sanitaire**

Des programmes de vaccination complets et efficaces nécessitent une infrastructure de données solide à différents niveaux du système de santé pour pouvoir suivre et contrôler efficacement la vaccination. Le suivi des patients est particulièrement important dans le cas des vaccinations COVID-19 qui nécessiteront probablement un régime à deux doses (actuellement Sinopharm). Les activités comprendront

 - (i) le développement de modèles adaptés au contexte pour des schémas de suivi innovants tels que les dossiers médicaux numérisés, les dossiers de vaccination électroniques et les méthodes de cartographie de la couverture individuelle et communautaire

- (ii) la numérisation de la chaîne d'approvisionnement qui améliorera l'efficacité de la vaccination COVID-19 ainsi que les efforts plus larges de renforcement de la vaccination.

À court terme, un soutien sera apporté pour évaluer et identifier les points clés permettant de renforcer les systèmes d'information sanitaires et logistiques existants afin d'améliorer la collecte et la communication des données. Le projet identifiera également les points d'entrée potentiels pour des systèmes innovants, adaptés au contexte, qui s'appuient et s'intègrent aux plateformes existantes (plateforme AEFI utilisant le kit de données ouvertes). Ces systèmes pourraient inclure des plateformes d'analyse de données prédictives qui peuvent informer les évaluations rapides, à distance et dynamiques des capacités des établissements de santé grâce à des boucles de rétroaction intégrées, des informations géospatiales et des capacités d'optimisation pour améliorer les performances au fil du temps.

Sous-composante 1.4 - Engagement communautaire et communication des risques pour la création de la demande

Dans le cadre de cette sous-composante, un plan national de communication sur les risques et des activités visant à assurer la participation des communautés aux efforts de vaccination contre la COVID-19 et aux mécanismes de responsabilité seront assurés. Les principales activités comprennent :

- **Prévention de la partialité des élites et l'augmentation de la confiance de la communauté dans les vaccins sont cruciales pour l'acceptabilité et l'amélioration de la participation à la réponse à la COVID-19.** Cela comprendra le partage d'informations précises, des efforts pour créer une demande, des contre-mesures pour répondre à la mauvaise ou à la désinformation, et la diffusion de matériel éducatif pour promouvoir les changements de comportement qui préviennent la transmission et l'infection par la COVID-19, ainsi que les maladies hydriques et à transmission vectorielle induites par le climat (par exemple, la vaccination, le lavage des mains, etc.). Ce projet s'appuiera sur les engagements antérieurs du gouvernement, utilisera les structures existantes telles que le réseau des agents de santé communautaires comme canal de mobilisation reconnu par le ministère de la santé pour soutenir la campagne de communication sur la COVID-19, les organisations non gouvernementales/organisations communautaires et leurs relations avec les organisations de la société civile dirigées par des femmes et des jeunes, ainsi qu'avec les chefs locaux et traditionnels et les organisations confessionnelles.
- **Interventions de promotion de la santé à plusieurs niveaux seront adaptées aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et difficiles à atteindre.** Ces interventions seront conçues pour être comprises par tous, y compris les femmes, les filles et les autres populations défavorisées qui sont analphabètes ou n'ont pas accès aux sources d'information. L'acquisition d'une " culture vaccinale " pour le vaccin COVID-19 est également l'occasion de renforcer la confiance générale dans les vaccinations, ce qui conduira à une plus grande utilisation et rétention dans le programme PEV. Pour assurer le suivi des perceptions et des interventions visant à modifier les comportements, le financement inclura une recherche auprès des bénéficiaires sur les perceptions, les obstacles et les niveaux d'utilisation des vaccins et l'équité de la distribution.
- **Dimensions sexospécifiques des communications sociales et de changement de comportement.** Veiller à ce que la recherche sur les bénéficiaires identifie et surveille les idées fausses qui peuvent être véhiculées de manière disproportionnée par les femmes, qui rencontrent davantage d'obstacles pour accéder à des informations fiables et les utiliser, et par les hommes, qui peuvent s'opposer à la vaccination pour eux-mêmes ou pour les femmes de leur foyer. Depuis le début du déploiement du vaccin, la couverture chez les hommes a été nettement plus élevée que chez les femmes (probablement en raison d'un accès réduit, la population ciblée au stade 1 étant principalement composée d'hommes en raison d'une prévalence de comorbidité plus élevée) et, par conséquent, les interventions précoces avec des communications sur les risques sensibles au genre qui corrigent cette tendance doivent continuer à être délivrées en utilisant de multiples moyens de sensibilisation, y compris des messages à la radio, à la télévision et sur des plateformes communautaires dans les langues locales. Les

communications sur les risques intégreront également des informations relatives à la prévention des maladies en cas de chocs climatiques.

2.3 Bénéficiaires

Le PPRS a pour bénéficiaires directs la population, notamment les personnes testées positives au COVID-19 dans son ensemble compte tenu de la nature de la maladie, des personnes infectées, des populations à risque, en particulier les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques, du personnel médical et d'urgence, des structures médicales et de dépistage et des Agences de Santé Publique participants à la riposte au COVID-19 en République gabonaise. Le nombre de bénéficiaire dépendra de la propagation de la pandémie et de l'efficacité des mesures mise en place par le Gabon.

2.4 Localisation des sites du projet

Les sites du projet sont distribués sur l'ensemble des dix régions sanitaires actuelles que compte le Gabon.

2.5 Modalités de mise en œuvre

2.5.1 *Projet Parent*

Le projet sera mis en œuvre par le Comité national de pilotage de la réponse à la COVID-19 avec l'appui à la mise en œuvre de la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (CN-TIPPEE) qui agira en tant qu'Unité de Gestion du Projet (UGP). Un comité de pilotage sous la supervision du Premier ministre a été mis en place ainsi qu'un comité national de réponse coordonné par les services de santé militaires et le Ministère de la santé. Ce comité, avec l'appui de l'OMS, a mis à jour le plan de réponse à l'épidémie COVID-19 au Gabon. En raison de la nature des interventions et de la rapidité de mise en œuvre requise, il a été décidé d'utiliser les structures de soutien existantes. Le comité de pilotage désignera le coordinateur du projet avant le début du projet.

45. La CN-TIPPEE est l'UGP centrale qui a été créée spécifiquement pour gérer et fournir des fonctions de soutien aux projets financés par l'extérieur, dont ceux de la Banque mondiale. Elle est la principale agence de mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale au Gabon. Dans le contexte du PPRS, la CN-TIPPEE aura la charge de la passation de marchés, la gestion financière, le suivi évaluation, et la gestion des sauvegardes environnementales et sociales. Étant donné qu'il s'agira probablement d'un projet à décaissement rapide et pour assurer un meilleur suivi de la réponse, la CN-TIPPEE fera un rapport hebdomadaire au Comité de pilotage national.

Alors que la mise en œuvre du Projet sera dirigée par le Ministère de la Santé, les militaires auront aussi un rôle très limité dans la mise en œuvre du Projet, qui comprendra : (i) la participation de représentants des services de santé militaires au Comité national de réponse à la COVID-19, et (ii) le fonctionnement de deux hôpitaux militaires utilisés dans le cadre de la réponse à la COVID-19 et qui recevront des fournitures médicales achetées dans le cadre du Projet (avec les hôpitaux du MOH inclus dans la réponse). Ces hôpitaux fournissent déjà des soins et des traitements aux patients du COVID-19 (militaires et civils), et sont sous le commandement du Ministère de la Défense, mais avec une supervision civile adéquate pour s'assurer que tous les biens financés dans le cadre du projet et fournis aux hôpitaux militaires en tant qu'installations d'intervention d'urgence du COVID-19, sont utilisés conformément aux objectifs du projet et en conformité avec les exigences énoncées dans les documents pertinents du projet (y compris l'accord de prêt, le manuel d'exécution du projet, le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Toutes ces activités seront menées sous la supervision des autorités civiles. L'armée n'entreprendra aucune activité de passation de marchés et aucun fonds ne sera fourni directement à l'armée dans le cadre du projet.

2.5.2 *Financement Additionnel*

Tous les arrangements institutionnels du Projet Parent seront maintenus pour le FA. L'UGP confiera l'achat des vaccins à l'UNICEF, en s'appuyant sur son expertise technique en matière d'achat de vaccins COVID-19, y compris l'intégration de dispositions d'indemnisation conformes aux réglementations nationales.

Le Comité national de coordination de la COVID-19 et ses comités techniques continueront à fournir un soutien pour la définition des stratégies de mise en œuvre du projet et pour la direction, la coordination et la planification stratégique de la réponse. Au niveau central, la coordination nationale veillera à l'intégration de tous les secteurs liés à la réponse à COVID-19, à la mise en place d'un Groupe Technique National Multidisciplinaire d'Experts, à l'opérationnalisation de la Plateforme de Coordination des Partenaires de Santé fonctionnelle, et à la définition d'un cadre de mobilisation des ressources internes et externes ; en outre, le sous-comité de vaccination dans lequel se trouve le PEV assurera la préparation de la documentation qui sera soumise à la Coordination Nationale à travers le Groupe Technique National. Au niveau provincial, la coordination sera dirigée par la Direction Régionale de la Santé qui assurera le secrétariat de la commission provinciale de vaccination du COPIL.

La mise en œuvre des activités sera assurée principalement par le Ministère de la Santé et le Ministère de la Défense Nationale à travers la Direction Générale du Service de Santé Militaire. Ils travailleront en collaboration avec les autres ministères : Intérieur, Communication, Justice, Affaires sociales et Budget. Les Partenaires Techniques et Financiers apporteront leur appui dans les différents domaines d'intervention de la vaccination. Il s'agit notamment de l'OMS, de l'UNICEF, de la Banque Mondiale et autres.

3 Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

3.1 Politiques et Plans Nationaux de Développement

Les plans les plus pertinents sont :

- Le Plan de Préparation et de riposte à l'épidémie de Coronavirus au Gabon (PPR)
- Le Plan National de Vaccination (PNV)

3.2 Plan de Préparation et de Riposte à l'Épidémie de Coronavirus au Gabon

Pour faire face à la pandémie, le Premier Ministre a institué le Comité de Pilotage (COPIL) du Plan de Veille et de Riposte contre la COVID-19 (Arrêté 008/PM du 25 février 2020), avec pour mission :

- La surveillance épidémiologique aux aéroports, ports et frontières
- Le confinement dans les structures médicales appropriées des personnes susceptibles d'avoir contracté la maladie
- L'exécution du plan de riposte

Le Plan de Préparation et de Riposte à l'Épidémie de Coronavirus au Gabon (PPR ; Phase 2, octobre 2020) a pour but ultime de rompre la chaîne de transmission de la COVID-19 et protéger ainsi les populations contre les impacts socio-sanitaires néfastes de l'épidémie en cours. Son objectif général est de renforcer les capacités d'alerte et de riposte à la présente épidémie à coronavirus au Gabon à travers une réponse coordonnée et décentralisée aux différents niveaux du système de santé.

Les objectifs spécifiques du PPR sont en lien avec le renforcement des piliers actuels de la lutte contre la COVID-19 au plan national.

- (i) Renforcer la coordination, le partenariat, le suivi et l'évaluation des activités
- (ii) Renforcer la surveillance épidémiologique pour assurer une détection précoce des cas et un suivi efficace des contacts
- (iii) Renforcer les capacités du réseau des laboratoires en vue d'un dépistage et d'un suivi optimal des cas confirmés
- (iv) Assurer l'isolement rapide des cas suspects et la prise en charge adéquate des cas confirmés
- (v) Renforcer les mesures de prévention et de contrôle de l'infection aux points d'entrées, dans les structures sanitaires, les lieux publics et au sein des communautés
- (vi) Assurer une continuité dans l'offre en services et soins de santé essentiels
- (vii) Intensifier la communication des risques ainsi que l'implication des communautés dans les activités de riposte sur l'ensemble du territoire national
- (viii) Assurer un appui opérationnel et logistique aux équipes pour des conditions de travail optimales et une gestion efficace de l'épidémie

3.3 Plan National de Vaccination contre la COVID-19

Les points suivants du Plan National de Vaccination contre la COVID-19 sont les plus pertinents pour le CGES¹ :

3.3.1 Priorisation

En prenant en compte les recommandations de SAGE (Groupe Stratégique Consultatif des Experts de l'OMS), 3 grands groupes de populations ont été ciblés comme prioritaires dans le cadre de la vaccination

¹ Cette section présente une sélection d'extraits du PNV sur les points les plus pertinents pour le CGES.

contre la COVID-19 tenant compte du risque de faire une forme grave du coronavirus et du risque d'exposition. L'analyse de situation de la Feuille de Route a estimée à 20% de la population totale à vacciner, elle représente environ 455.330 personnes. Il s'agit des groupes ci-dessous :

- **Groupe cible I:** Personnels de santé prioritaire au stade 1. Les personnels de santé quel que soit leur catégorie, sont exposés au risque élevé d'infection au SARS-Cov-2 et de transmission ultérieure dans un contexte épidémiologique de transmission communautaire. La vaccination concernera les personnels de tous les secteurs public (civil et militaires) et privé soit 13.659 personnes.
- **Groupe cible II:** Ce sont des personnes présentant un risque élevé de maladie grave ou décès, avec comorbidités et/ou état de santé précaire, prioritaire au stade 2. Ce sont des personnes touchées par les maladies suivantes :
 - Hypertension artérielle (47%): 207.587 personnes
 - Diabète (10%) : 44.167 personnes
 - Autres pathologies associées (surpoids/obésité) et personnes âgées de 60 ans et plus (40%) 189.917 personnes

Le groupe II constitue la deuxième priorité des groupes à vacciner.

- **Groupe cible III :** Groupe social de travailleurs présentant un risque accru d'infection et de transmission en raison de l'impossibilité de maintenir la distanciation physique nécessaire :
 - Travailleurs essentiels en dehors du secteur de la santé : personnels des forces de sécurité et de défense, enseignants...
 - Personnes dans l'impossibilité de maintenir une distance physique : personnes privées de liberté (prisonniers/détenus)
 - Groupes socio- économiques vulnérables : travailleurs/professionnel du sexe

Il est à noter qu'au Gabon, il n'y a pas de population spéciale nécessitant une stratégie spéciale pour la vaccination contre la COVID-19, nonobstant les principes d'équité, de genre, d'égalité et de gratuité seront pleinement assurés.

Les recommandations actuelles placent les cibles femmes enceintes, femmes allaitantes et enfants considérés comme prioritaires à vacciner au stade 3, en attendant de disposer de données suffisantes pour évaluer si le bénéfice net de la vaccination contre la COVID-19 pour ces cibles (avec au moins certains des vaccins candidats) l'emporte sur les risques d'infection communautaire et de forme grave de la COVID-19.

Le Gouvernement s'est engagé à acquérir 2 000.000 doses de vaccins pour vacciner 50% de la population. Le nombre de personnes les plus vulnérables est estimé à 455.330.

3.3.2 Stratégie de vaccination

La vaccination sera gratuite, respectant les principes d'égalité, d'équité, de genre, ainsi que le volontariat. La campagne de vaccination se fera par priorisation des groupes cibles et s'étendra progressivement dans les 9 provinces du Gabon. La vaccination contre la Covid-19 commencera par les provinces considérées comme épice de la pandémie de la Covid-19 au Gabon. Il s'agit des provinces de l'Estuaire, du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Maritime. Les autres provinces seront intégrées trois semaines après le démarrage de la campagne.

- La vaccination sera réalisée en stratégie fixe dans les formations sanitaires publiques, militaires et privées et en stratégie fixe avancée avec les cliniques mobiles en vue d'atteindre toutes les cibles.
- Toutefois, le risque de survenue des MAPI donne la priorité aux formations sanitaires où une prise en charge rapide peut être assurée.
- Le mode opératoire sera précisé en fonction du type de vaccins utilisés. Toutefois, la majorité des vaccins nécessite l'injection de deux doses dans un intervalle de 21 ou 28 jours.
- Le consentement éclairé écrit sera conditionné pour toute personne qui souhaite se faire vacciner.
- Un carnet de vaccination Covid-19 sera remis sur le site de vaccination à tout sujet vacciné.

3.3.3 Logistique, chaîne de froid et approvisionnement

Vaccins

Le choix du ou des vaccins est conditionné par certains paramètres : l'efficacité, le coût, la tolérance (effets secondaires), le conditionnement, les conditions de conservation, les capacités de la chaîne de froid, la disponibilité de financement, le rapport coût/efficacité.

À cet effet, le Gabon a adhéré au mécanisme COVAX et à l'initiative de l'Union Africaine à l'effet de bénéficier des vaccins de qualité à moindre coût. L'objectif des deux mécanismes est de prioriser les populations les plus vulnérables représentant 20% de la population estimées à 455.330 soit environ 1 000 000 de doses de vaccins.

Le pays dispose toutefois de la possibilité d'acquérir des vaccins par le biais des différentes coopérations bilatérales notamment par la Russie et la Chine. Tout vaccin contre la Covid-19 utilisé au Gabon nécessite au préalable d'avoir une Autorisation Temporaire d'Utilisation d'urgence délivrée par le Ministère de la santé.

Capacité logistique de la Chaîne de Froid et stockage des vaccins

- Pour la vaccination, le stockage des vaccins se fera principal dans les locaux de l'OPN qui dispose de la chaîne de froid adaptée. Au niveau des formations sanitaires, des équipements de chaîne de froid (réfrigérateurs, congélateurs et glacières) seront achetés et disponibles pour le conditionnement des vaccins.
- Une approche de renforcement de la chaîne de froid aux différents niveaux du système de santé consiste d'une part à maintenir le fonctionnement du PEV de routine, d'autre part, à minimiser les risques d'erreur dans la manipulation des vaccins par les personnels en cas de mélange dans les mêmes équipements des vaccins du PEV et de la Covid-19 quel que soit leurs quantités.
- Les besoins pour le renforcement de la CDF vont dépendre du choix du ou des vaccins. Chaque site de vaccination aura un réfrigérateur pour les vaccins nécessitant des conditions de conservation de +2 à +5° et un congélateur pour des vaccins dont le conditionnement requiert une température de -20°.
- Le pays ne pourra difficilement utiliser les vaccins qui se conservent à -70 °C
- Les besoins en glacières, portes-vaccins, accumulateurs et autres équipements sont détaillés dans les tableaux de micro planification.
- Les outils de gestion des vaccins seront adaptés à la vaccination contre la Covid-19 et leurs besoins figurent dans le cadre logique du Plan.
- Pour assurer la gestion de chaîne de froid et des vaccins pour le déploiement du vaccin COVID-19, un besoin en formation en cascade du personnel est nécessaire avant le déploiement des vaccins.

Approvisionnement en vaccins et intrants

Une fois que l'état des besoins sera fait par rapport au choix du ou des vaccins et des intrants appropriés, l'approvisionnement se fera soit par le mécanisme de l'UNICEF ou par un système d'approvisionnement sécurisé et agréé.

3.3.4 Plaidoyer et génération de la demande, communication des risques et engagement communautaire

L'objectif est de réduire la réticence voire le refus de la vaccination par les populations éligibles à cause de la diffusion de fausses informations sur la maladie et le vaccin (infodémie). Il s'agit d'amener au moins 80% des populations cibles à l'adhésion durable à la vaccination contre la COVID-19 d'ici décembre 2021. Des stratégies et interventions spécifiques sont proposées dans le Plan de vaccination communication dont les acteurs de mis en œuvre sont identifiés.

Sur le plan comportemental, l'expérience a montré que des rumeurs de toutes sortes sont souvent propagées au sujet d'une maladie ou épidémie, contribuant à amplifier la psychose au sein de la population. Cette situation de panique peut amener la communauté à adopter des pratiques susceptibles

d'empêcher la mise en place des mesures efficaces. À titre d'exemple, nous pouvons citer : le refus des malades ou des membres de leurs familles de fréquenter les structures de santé ; ou le refus des populations de se faire vacciner.

Les activités de communication se feront selon le plan de communication adopté. A cet effet, les médias publics et privés (Chaines de radio et télévision, journaux), les maisons de téléphonie mobile (Airtel, MoovAfrica) seront mises à contribution pour diffuser les messages aux différents niveaux (national, provincial et départemental). Les supports de communication suivants : banderoles, affiches, dépliants, flyers, tee-shirts, polos, casquettes seront utilisés pour la mobilisation sociale.

Par ailleurs, il sera mis en place un Centre d'Appel (Call Center) avec un N° d'appel téléphonique 1314 à Libreville pour : i) répondre aux questions des populations sur la vaccination et, ii) permettre aux personnes éligibles de prendre des rendez-vous sur les sites de vaccination.

3.3.5 Pharmacovigilance et prise en charge des MAPI

Les MAPI sont définis comme étant un événement médical défavorable qui suit la vaccination, ayant ou non un lien de causalité avec l'utilisation du vaccin. Il peut s'agir d'un signe défavorable ou imprévu, d'un résultat de laboratoire anormal ou d'un symptôme ou d'une maladie. Au cours des activités de vaccination de masse ou de routine, l'administration des vaccins peut induire des manifestations adverses post immunisation (MAPI) ou manifestations post-vaccinales indésirables. L'apparition des MAPI suffit à faire peser des soupçons sur les vaccins et à motiver le refus de la vaccination au sein de la population, exposant celle-ci aux risques de réémergence de la maladie. Par conséquent, la surveillance des MAPI fournit des informations précieuses pour aider à prendre les mesures nécessaires permettant de maintenir la confiance du public et d'assurer le bon fonctionnement du programme de vaccination.

Pour assurer une surveillance optimale de l'innocuité des vaccins et faire une analyse pertinente des données relatives aux MAPI, il est indispensable de recueillir, de manière systématique et standardisée, un certain nombre de paramètres critiques prédéfinis.

En 2017, un plan de gestion des MAPI a été élaboré suivi d'une formation en 2018 des agents vaccinateurs seulement de la région sanitaire de Libreville-Owendo et ceux du centre de vaccination de Melen. Cependant, la surveillance des MAPI n'est pas encore bien structurée dans le pays.

Pour la vaccination contre la COVID-19, l'objectif est de Mettre en place un système de pharmacovigilance et prendre en charge 100% des cas des MAPI. La sous-commission de pharmacovigilance aura pour missions de :

- Élaborer des lignes directrices et des procédures contre les MAPI
- Examiner les données relatives à l'innocuité du vaccin anti COVID-19 ;
- Coordonner la mise en œuvre de la surveillance des MAPI et de renforcer les mécanismes de pharmacovigilance
- Former des membres du Comité des MAPIs aux différents niveaux de la pyramide sanitaire
- Mettre en œuvre la pharmaco surveillance des MAPI à tous les niveaux.

La sous-commission de pharmacovigilance comprendra les experts de l'Agence du Médicament, du Comité Scientifique COVID 19, du Ministère de l'Enseignement supérieur, de l'Ordre des Médecins, partenaires.

Pendant la vaccination contre la Covid 19, la notification et la gestion des cas des MAPI seront renforcées à travers la mise en place d'un dispositif de recherche active, de prise en charge ou de référence (fiche d'identification des MAPI, fiche de synthèse, fiches d'investigation des cas graves, le renforcement du rôle du comité de coordination...). Les cas graves seront orientés vers les hôpitaux les plus proches. Ces cas seront considérés comme des urgences et à ce titre, ils bénéficieront de la gratuité des soins.

La gestion des MAPI fera partie du module de formation des agents vaccinateurs et de leurs superviseurs. Par ailleurs, sur les sites de vaccination, l'agent chargé du tri des personnes éligibles à la vaccination

collectera des données sur les antécédents liés à la Covid 19 de la personne et de son entourage. Les cas suspects seront orientés vers les acteurs du système de surveillance en place dans la formation sanitaire.

S'agissant de la situation vaccinale, à ce jour 23 juin 2021, 1 535 personnes vaccinées parmi lesquelles 758 ont reçu la deuxième dose et 877 la première dose. Au total, 36 417 volontaires se sont présentés dans les différents sites, et 35 228 (97%) personnes éligibles ont été vaccinées, parmi lesquelles 28 182 (80%) des hommes, 2 886 (8%) avaient plus de 60 ans ; 2 583 (7.3%) étaient des hypertendus ; 919 (3%) étaient des diabétiques. Par ailleurs, sur ces 36 417 volontaires, 15 263 personnes ont reçu leur deuxième dose de vaccin.

3.4 Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

L'Etat gabonais a élaboré et publié plusieurs textes de loi, décrets et arrêtés en rapport avec la crise sanitaire de Covid-19 qui méritent d'être rappelés ici. De même, plusieurs autres textes nationaux les plus pertinents, applicables au projet s'y ajoutent.

Les textes nationaux les plus pertinents pour le projet sont les suivants :

3.4.1 Santé

La Loi 12/95 portant orientation de la politique de la santé en République Gabonaise comprend des clauses directement pertinentes pour le PPRS, notamment :

- **Article 22.** *L'action en matière d'Hygiène Publique et d'Assainissement vise l'amélioration de toutes les conditions qui, dans le milieu physique de la vie humaine, influent ou sont susceptibles d'influer défavorablement sur la santé.*
- **Article 23.** La politique d'hygiène publique et d'assainissement doit promouvoir en particulier les actions prioritaires suivantes : la collecte, le traitement et l'évacuation hygiénique des déchets liquides et solides ; le drainage des eaux pluviales et la lutte contre les inondations ; la lutte anti vectorielle ; le développement des adductions d'eau potable et de l'hydraulique villageoise ; le contrôle des aliments, des pesticides et de la salubrité des établissements classés publics et privé.

Le Gouvernement a aussi pris des dispositions visant à contrôler et à réduire la propagation de la pandémie de COVID-19 à travers le territoire national, dont :

- Arrêté 008/PM du 25 février 2020, instituant le Comité de Pilotage (COPIL) du Plan de Veille et de Riposte contre l'épidémie à Coronavirus au Gabon.
- Décret 108/PR/MS du 10 avril 2020 instituant un dépistage de masse de la COVID-19 en République Gabonaise
- Loi 001/2020 du 25 avril 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 11/90 du 16 novembre 1990 relative à l'état d'urgence
- Loi 002/2020 du 25 avril 2020 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence
- Arrêté 020/MS/MI du 20 avril 2020 instituant le port obligatoire du masque dans les lieux publics pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID 19.
- Loi 003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires
- Décret 130/PR/PM du 11 mai 2020 mettant fin à l'état d'urgence en République Gabonaise
- Décret 133/PR/MS du 11 mai 2020 instituant un dépistage de masse de la COVID-19 en République Gabonaise
- Décret 1312/PR/MS du 11 mai 2020 instituant le port obligatoire du masque dans les lieux publics pour la prévention et la lutte contre la COVID-19

L'Ordonnance 01/95 du 14/01/1995 portant orientation de la politique de santé en République Gabonaise définit les produits médicaux réglementés par l'Agence du Médicament.

3.4.2 Environnement

La Loi 002/2014 du 01 août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise fixe les principes fondamentaux du développement durable, les orientations générales, les principes, les objectifs généraux et les moyens d'action des pouvoirs publics, des opérateurs économiques et de la société civile pour assurer un développement durable du Gabon, axé sur le bien-être des générations actuelles et futures.

Le Code de l'environnement (Loi 007/2014 du 1 août 2014) fixe les dispositions spécifiques applicables à la protection de l'environnement au Gabon. Il détermine les principes généraux de la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. En particulier :

- **Article 30.** *Les travaux, ouvrages ou aménagements industriels, urbains, ruraux, miniers ou autres, entrepris par les collectivités publiques ou les entreprises publiques ou privées qui risquent, en raison de l'importance de leur dimension ou de leurs incidences écologiques, de porter atteinte à l'environnement, doivent donner lieu à une étude d'impact environnemental préalable soumise à l'examen du Ministère en charge de l'environnement, conformément à la législation en vigueur.*
Toutefois, cette étude n'est pas exigible si la portée et la durée de l'opération ainsi que les méthodes techniques utilisées ne sont pas susceptibles de produire des effets néfastes significatifs sur l'environnement.
- **Article 31.** *En application des dispositions de l'article 30 ci-dessus, les différentes catégories d'activités et d'ouvrages dont la réalisation ou l'exploitation nécessite une étude d'impact sont définies par voie réglementaire.*

Le Décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 régit les Études d'Impact sur l'Environnement (EIE). L'article 3 indique que sont obligatoirement soumis à une EIE les projets relatifs aux :

- Travaux d'adduction d'eau et assainissement, y compris les canalisations, les barrages, les aqueducs et autres installations destinées à retenir, régulariser ou stocker les eaux d'une manière durable, notamment les stations d'épuration des eaux usées, les drainages des terres, les installations de traitement de déchets chimiques, toxiques, dangereux, industriels, domestiques et les travaux dans les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau
- Installations hospitalières d'une capacité égale ou supérieure à 200 lits
- Installations de pompes funèbres
- Infrastructures d'éducation d'une capacité égale ou supérieure à 1000 élèves ou étudiants
- Aménagements des zones urbaines ou aux installations de logement des populations
- Grandes routes en milieu urbain d'une emprise supérieure ou égale à 5 hectares, routes nationales et autoroutes d'une emprise supérieure ou égale à 100 hectares ;
- Oléoducs et gazoducs
- Voies ferrées et équipements
- Infrastructures aéroportuaires à vocation commerciale
- Ports et à leur extension, notamment les ports en eau profonde et les ports de plaisance ;
- Activités relevant du secteur de l'énergie, notamment la recherche pétrolière et gazière, les centrales thermiques et autres installations à combustibles fournissant une puissance calorifique de 50 mégawatts au moins, les centrales hydroélectriques de grande puissance, le stockage de gaz naturel ou de combustible fossile, le stockage ou la destruction de déchets radioactifs ;
- Activités relevant du secteur de la forêt et de l'agriculture, notamment l'exploitation agricole supérieure à 100 hectares, l'irrigation des superficies dépassant 500 hectares avec de l'eau d'une rivière ou de barrage, l'irrigation des superficies dépassant 10 hectares avec de l'eau de forage, le défrichement des forêts non permanentes d'une superficie égale ou supérieure à 25 hectares, le reboisement des grandes superficies égales ou supérieures à 100 hectares, les projets mis en œuvre en dehors des limites des aires protégées;
- Activités relevant du secteur de l'élevage et de la pêche, notamment l'élevage de 1000 têtes de bovins, ovins, caprins, l'aquaculture, la pêche industrielle, les projets le long des côtes maritimes, y compris les concessions de pêche

- Activités minières, notamment les forages de grandes profondeurs, les forages géothermiques, les forages pour stockage de déchets, l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, les forages pour approvisionnement en eaux, les extractions à ciel ouvert des ressources minières et les carrières, l'extraction minière souterraine, les installations destinées à l'exploitation minière, les installations de stockage des métaux ;
- Activité et projets relevant du secteur industriel, notamment les installations industrielles de toute catégorie, les raffineries de pétrole brut, les installations de gazéification et de liquéfaction d'au moins 500 tonnes de charbon par jour, les installations de production et de fabrication des métaux ferreux et non ferreux, les installations d'extraction et de fabrication de ciment, les installations de traitement et de fabrication de produits chimiques à grande échelle, les détergents, les caoutchoucs, les produits pharmaceutiques, les peintures, les vernis, les élastomères et les peroxydes, les installations de fabrication et de transport de pesticides et autres produits toxiques ou dangereux, les industries de transformation de produits forestiers, l'aménagement des zones industrielles, les tanneries, les installations de production de sucre, de boissons de toute nature, la fabrication, le conditionnement, le stockage en cartouche des poudres et explosifs, les industries textiles, les teintureries et la fabrication des fibres minérales artificielles ;
- Aux activités relevant du secteur du tourisme, notamment les villages de vacances, les hôtels et motels, les infrastructures touristiques de toute sorte sur le littoral ;
- Aux travaux et ouvrages classés, autres que ceux visés ci-dessus, prévus par l'article 48 alinéa 1 de la loi n°16/93 du 26 août 1993 susvisée

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature a élaboré un manuel de procédure générale des Études d'Impact sur l'Environnement qui vient en appui au Décret 539.

Le Décret 541/PR/ MEFEPN du 15 juillet 2005 réglemente l'élimination des déchets. En particulier :

- **Article 13.** *Les installations d'élimination des déchets sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires sur les installations classées. L'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets, établie en application desdites dispositions, indique les conditions de remise en état du site de stockage.*
- **Article 14.** *La demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets est présentée par l'exploitant. Le dossier de demande doit contenir les éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol.*
- **Article 16.** *À la fin de prévenir les risques et nuisances mentionnés à l'article 4 ci-dessus, la collectivité locale où se trouve l'installation peut exercer le droit de préemption, dans les conditions prévues par la réglementation de l'urbanisme, sur les immeubles des installations de stockage arrivées en fin d'exploitation.*
- **Article 18.** *Le transport et les opérations de négoce de déchets visés à l'article 17 ci-dessus sont réglementés et soumis soit à autorisation de l'autorité administrative dès lors que les déchets présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés par l'article 33 de la Loi 16/93 du 26 août 1993 susvisée et du présent décret, soit à déclaration s'ils ne présentent pas de tels dangers ou inconvénients.*

Mis à part les deux incinérateurs dont l'achat, mais pas le fonctionnement, sera financé par le Projet, et qui pourrait être considérés comme des établissements classés, aucune des activités du PPRS n'est inclus dans la liste ci-dessus des activités assujettis à l'EIE. Par conséquent, le PPRS ne sera pas tenu de soumettre ses instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux à la Direction Générale de l'Environnement pour revue ou approbation, sauf ceux relatifs aux deux incinérateurs.

3.4.3 Main d'œuvre et Conditions de Travail

La Loi 03/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail (modifiée par la loi 012/2000 du 12 octobre 2000) traite :

- Du contrat de travail
- Des conditions générales de travail

- De la sécurité et santé au travail
- Des organismes et moyens d'exécution
- Des organes professionnels
- Des différends de travail

Les dispositions du titre IV du Code du travail sont complétées par le Décret 01494/PR/MTMTEPS du 29 Décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Conformément aux dispositions de cette loi, le chantier doit être aménagé de manière à garantir la sécurité sur les lieux de travail. Les machines, mécanismes, outils et engins doivent être conçus, fabriqués, installés et tenus selon les normes de sécurité.

3.4.4 Protection Sociale

- La loi 10/2016, du 16 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel
- La loi organique 003/2018 du 08 février 2019 portant code de l'enfant en république gabonaise pose les principes fondamentaux de protection de l'enfant.
- Code de protection sociale (Loi 028/2016 portant Code de Protection Sociale en République Gabonaise)

3.5 Conventions Internationales

Les conventions internationales suivantes sont pertinentes pour le Projet :

- **Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination** : Cette Convention a été adoptée en 1989 et est en vigueur depuis le 05 mai 1992. La Gabon y a adhéré. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination est un traité international. Cette Convention a été conçue dans le but de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.
- La **Convention de Minamata sur le mercure** du 10 octobre 2013. Elle est destinée à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets négatifs du mercure. Entrée en vigueur le 16 août 2017. L'incinération à basse température et le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de certains déchets sanitaires (thermomètres à mercure, amalgames dentaires, produits de dermatologie, etc.) occasion d'émissions et de rejets de mercure.
- La **Convention d'Aarhus** -1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, l'accès à l'information et la participation des populations riveraines est une priorité, et par conséquent une nécessité pour la bonne gestion de ce sous projet.
- La **Convention cadre sur les changements climatiques**, ratifiée par le Gabon le 21 janvier 1998 autorisant la ratification de ladite convention. La société adjudicataire des travaux devra être consciente des efforts fournis par la communauté internationale pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. De ce fait, elle veillera à la réduction des émissions des GES dans l'atmosphère, en veillera à l'entretien et au contrôle de ses engins et ses véhicules.
- Le **Protocole de Kyoto** ratifié par le Gabon le 20 juin 2005 prorogé jusqu'en 2020. Les Changements climatiques étant la principale préoccupation de l'heure, les sociétés adjudicataires des travaux devront mettre en œuvre leur politique environnementale et des mesures de compensation, afin de minimiser les émissions de gaz à effet de serre, issues des activités liées au sous projet.

3.6 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences obligatoires que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet :

- NES 1** Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2** Emploi et conditions de travail ;
- NES 3** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4** Santé et sécurité des populations ;
- NES 5** *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire*
- NES 6** *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques*
- NES 7** Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES 8** *Patrimoine culturel*
- NES 9** *Intermédiaires financiers*
- NES 10** Mobilisation des parties prenantes et information

Six des normes ci-dessus sont pertinentes pour le Projet. Il s'agit des normes N° (1, 2, 3, 4, 7 et 10) (voir tableau ci-dessous). Les normes établissent des objectifs et des exigences afin d'éviter, de minimiser, de réduire et d'atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, et de compenser tout impact résiduel.

Elles énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et ces impacts, et lorsque les impacts résiduels sont importants, pour les compenser ou les neutraliser.

Le Projet devra prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément à la NES 1. Les NES 2-10 définissent les obligations du Projet en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière.

3.6.1 Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

En conformité avec la NES 1, le Projet a préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui énonce les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES. Le PEES fait partie intégrante de l'accord juridique du Projet et constitue un résumé précis des mesures et actions importantes que le Projet devra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, et précise le délai de réalisation de chaque action. Il décrit un processus permettant une gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet.

3.6.2 Classification des risques environnementaux et sociaux

La Banque mondiale classe tous les projets dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Cette classification tient compte de : (i) la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et ; (iii) la capacité des entités chargées de la mise en œuvre à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

La Banque mondiale a classé les risques environnementaux et sociaux du Projet comme substantiels. La Banque réexaminera régulièrement la classification des risques au cours de la mise en œuvre, et la modifiera si nécessaire. Toute modification de la classification sera divulguée sur le site Web de la Banque mondiale.

3.6.3 Pertinence, analyse et synthèse

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) listées au point 3.6 ci-dessus. Le CES vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts environnementaux et sociaux potentiels susceptibles de se produire en relation avec la mise en œuvre des projets d'investissement financés par la Banque Mondiale, et à promouvoir le développement durable.

Le CES couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES met aussi, davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui s'effectue sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, et à la capacité de l'emprunteur à se conformer aux clauses environnementales et sociales du projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.

La pertinence de chacune des dix normes susvisées a été vérifiée en relation avec le projet PPRS et a permis de dégager une conclusion.

Au regard du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en vigueur depuis octobre 2018, le projet *Préparation et Riposte Stratégique Covid-19* est classé comme projet à risque substantiel et six (06) des dix normes environnementales et sociales (NES) trouvent quelques-unes de leurs exigences pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit des normes contenues dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. NES pertinentes pour le PPRS

Objectifs	Pertinence pour le PPRS
NES 1. Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	
• Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible. • Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. • Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur	Cette norme est pertinente pour le Projet et a conduit à la préparation du PEES et du CGES. En effet, la mise en œuvre du PPRS pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'UGP doit évaluer et gérer durant tout le cycle du projet.
NES 2. Emploi et conditions de travail	
• Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	Cette norme est pertinente par ce que le Projet financera des travailleurs directs et contractuels, et impliquera des personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux. Les risques principaux portent sur les conditions de travail, la non-discrimination et l'égalité des chances, la protection de la main d'œuvre, et la santé et sécurité au travail L'UGP a élaboré des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) pour gérer ces risques
NES 3. Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution	
• Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement	Cette norme est pertinente parce que le PPRS achètera des équipements, notamment des incinérateurs et des chaînes de froid, ainsi que des consommables, qui pourraient polluer.

Objectifs	Pertinence pour le PPRS
en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liée au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	En particulier, l'achat d'incinérateurs pour les déchets biomédicaux signifie que le Projet est impliqué dans la gestion des déchets biomédicaux. Par conséquent, la CN-TIPPEE a préparé un Plan des Gestion des Déchets Biomédicaux qui reflète les directives de l'OMS relatives à la COVID-19 et autres bonnes pratiques internationales, pour prévenir ou minimiser la contamination due à une gestion et une élimination inadéquate des déchets.
NES 4 : Santé et sécurité des communautés	
• Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Protéger les communautés contre l'infection au COVID-19 est l'intention du projet, mais sans contrôles et procédures adéquats, les activités du projet ont le potentiel de contribuer à la propagation du virus et peuvent également générer des conflits sociaux. Les déchets médicaux et autres déchets des laboratoires, des centres de santé, les centres de quarantaine et d'isolement ont un potentiel élevé d'être contaminés par le coronavirus et cela peut infecter la communauté dans son ensemble s'il n'est pas correctement géré. Les mesures de gestion standards de gestion déchets biomédicaux sont décrites dans le plan de gestion des déchets médicaux. La mise en œuvre des sous-projets du PPRS engendrerait des risques de sécurité et de santé aux populations locales des zones d'implantation des activités du-projets. Ces risques portent entre autres sur les VBG/ESA/HS, VIH/SIDA, MST/IST et autres risques tels que les accidents de trafic, la gestion des situations d'urgence. C'est pour cette raison que des mesures efficaces pour faire face aux différentes situations d'urgence inhérentes seront mises en place
NES 7. <i>Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</i> Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles	
• S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. • Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture. • Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique	La norme est pertinente compte tenu de la présence de peuples autochtones dans la partie sud-est du pays Le PPRS devra prendre des mesures spécifiques, conformément à la NES 7, pour favoriser l'intégration de ces peuples dans le PPR et le PNV

Objectifs	Pertinence pour le PPRS
subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.	
NES 10. Consultation et diffusion de l'information	
- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. - Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. - Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. - S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. - Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	Cette norme est pertinente pour tous les Projets financés par la Banque mondiale L'UGP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES 10, qui sera mis en œuvre tout au long du Projet, y compris un Mécanisme de Gestion des Plaintes. La communication est particulièrement importante, compte tenu de la désinformation qui circule grâce aux médias sociaux.

3.6.4 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires

Le CES exige également que tous les projets appliquent les exigences pertinentes des directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS). Il s'agit de documents de référence techniques, avec des exemples généraux et spécifiques de bonnes pratiques industrielles internationales (BPII). Ils définissent les mesures acceptables de prévention et de réduction de la pollution et les niveaux d'émission dans les projets financés par la Banque mondiale.

Les directives ESS contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme pouvant être atteints dans les nouvelles installations par la technologie existante à des coûts raisonnables. L'application des lignes directrices ESS aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre.

L'application des lignes directrices aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre. Le processus d'évaluation environnementale peut recommander d'autres niveaux ou mesures (supérieurs ou inférieurs) qui, s'ils sont acceptés par la Banque mondiale, deviennent des exigences spécifiques au projet ou au site.

Si des niveaux ou des mesures moins stricts que ceux prévus dans les lignes directrices ESS sont appropriés, compte tenu des circonstances spécifiques du projet, une justification complète et détaillée de toute alternative proposée est nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale spécifique au site. Cette justification doit démontrer que le choix de tout autre niveau de performance permet de protéger la santé humaine et l'environnement. Lorsque les réglementations du pays d'accueil diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les lignes directrices ESS, les projets sont censés atteindre les niveaux les plus stricts.

Le Projet utilisera les directives générales. Celles-ci couvrent les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité communautaires.

3.6.5 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Le PMPP :

- Fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées
- Détermine l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.
- Tient compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront
- Fixe les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.
- Décrit les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour assurer la communication avec ces groupes touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.

Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants desdites communautés, le PPRS fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes

utiliseront les systèmes de mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.6.6 Mécanisme de Gestion des Plaintes

La NES 10 requière aussi que le Projet mette en œuvre Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant sa performance.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues.

Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Le mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est décrit dans le PMPP du PPRS. Le MGP s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.6.7 Divulgence de l'information

Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.7 Analyse comparative entre les NES et la législation nationale

Le tableau suivant compare les éléments clefs des différentes normes, avec références à l'appui, et les exigences nationales. Il montre de manière probante que les objectifs visés par le CES et ceux du cadre réglementaire national diffèrent tant dans leur substance que dans leurs objectifs.

Tableau 2. Comparaison entre les NES et la législation nationale

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
Politique environnementale et sociale		
Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories : - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, - Risque faible. Cette classification qui est faite sur la base des conditions socio-environnementales du Projet ainsi que les caractéristiques des interventions prévues. Ce Projet est qualifié Risque substantiel. Cette classification est dynamique, elle sera examinée régulièrement par la Banque tout au long du cycle du projet et est susceptible de changer selon l'évolution du Projet.	La législation Gabonaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Études d'impact sur l'Environnement (EIE) définit la classification des projets en deux (2) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement. Les autres dispositions sont celles apportées par le décret 543 /PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées. Il intervient dans le cadre de l'installation des incinérateurs. Ces dernières font parties des installations classées pour l'environnement et dont des dispositions doivent être prises.	Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre.
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigences équivalente, et ne comprend pas le concept d'installations associées	L'UGP appliquera les exigences de la NES 1
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, et 35</i>	• Loi 007/2014 relative à la protection de l'environnement détermine les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement • Décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Études d'Impact sur l'Environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	La loi nationale satisfait l'exigence de préparer une évaluation environnementale Cependant, elle ne couvre pas les aspects sociaux de manière équivalente à la NES 1 L'UGP appliquera les exigences de la NES-1
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphes 18, 26, et 28</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 1

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36-44</i>	Cette exigence est particulière à la Banque mondiale et n'est pas d'équivalent dans la législation nationale	L'UGP appliquera les exigences de la NES 1
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphes 28 et 29</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 1
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphes 45-50</i>	Cette exigence est particulière à la Banque mondiale et n'est pas d'équivalent dans la législation nationale	L'UGP appliquera les exigences de la NES 1
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 1
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 2
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i>	Le Titre I du Code du Travail porte sur le contrat de travail et le Titre 2 sur les conditions générales de travail	Les exigences du Code de Travail satisfont la majorité des exigences de la NES 2 L'UGP appliquera les exigences nationales, mais les complètera par celles de la NES 2 tels que présentées dans le PGMO du Projet
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i>	L'article 8 du Code du Travail stipule que : <i>Tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Toute discrimination en matière d'emploi et de conditions de travail fondée, notamment, sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale est interdite.</i> L'article 179 stipule que <i>À qualification professionnelle égale, toute discrimination fondée sur le handicap physique ou mental d'une personne à l'embauche pendant la durée de son contrat de travail ou à la cessation de</i>	Le Code du Travail ne couvre pas l'égalité des femmes. L'UGP appliquera les exigences de la NES 2

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<i>celui-ci, est strictement interdite.</i>	
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association Paragraphe 16	Le Chapitre 7 du Titre II du Code du Travail couvre les organisations de travailleurs	La loi nationale prend en compte cette exigence de la NES 2 et est donc applicable
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES 10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire) Paragraphe 21-23, 33, et 36	Le traitement des différends individuel ou collectif du travail est traité dans le Titre VII du Code du Travail En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques. La loi n° 10/2016, du 16 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel Loi organique 003/2018 du 08 février 2019 portant code de l'enfant en république gabonaise pose les principes fondamentaux de protection de l'enfant. Le code de protection sociale (Loi 028/2016 portant Code de Protection Sociale en République Gabonaise), traitent des aspects sociaux tels que les VBG.	La loi nationale prend en compte cette exigence de la NES 2 et est donc applicable
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Paragraphe 24-30	Le Titre IV du Code du Travail porte sur la santé et la sécurité au travail, y compris les conditions d'hygiène et de sécurité Ces aspects ont été renforcés par le Décret 1494/PR/MTMTEPS du 29 Décembre 2011 Déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.	Ls exigences du Code de Travail satisfont la majorité des exigences de la NES 2 L'UGP appliquera les exigences nationales, mais les complètera par celles de la NES 2 tels que présentées dans le PGMO du Projet
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. Paragraphe 17-20	Article 177 du Code du Travail Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans, sauf dérogation édictée par décret pris sur proposition conjointe du ministre chargé du travail, du ministre chargé de la santé publique et du ministre chargé de l'éducation nationale, compte tenu des circonstances et des tâches qui peuvent leur être demandées.	L'UGP interdira l'emploi des enfants de moins de 18 ans par le Projet.
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES 10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire)	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 2

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
Paragraphes 21-23, 33, et 36		
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes Paragraphes 31 et 32	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 2
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux Paragraphe 39	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 2
NES 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution		
Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution La NES 3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	Loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à amélioration de l'environnement Loi 002/2014 du 01 août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise et la Loi 007/2014 relative à la protection de l'environnement Traitent de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES 3
Gestion des Déchets et substances dangereux La NES 3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	Il s'agit des textes législatifs et réglementaires nationaux et traités internationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) normes du ministère de la santé, le plan national de riposte au covid, le plan national de vaccination etc. Décret 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets Décret 542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines 3) Les conventions ratifiées par la Gabon : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES 3. Elles seront renforcées sur le plan juridique par l'application des traités internationaux qui vont compléter les insuffisances des lois nationales relatives à la satisfaction de la NES 3.

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	appauvrissent la couche d'ozone	
NES 4 Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 4
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 4
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 4
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimiser leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 18</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 4
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19-23</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 4
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 4
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles		
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 7

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
<i>Paragraphes 5, 11, 12, 18 et 20</i>		
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21 et 22</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 7
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15 et 17</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 7
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 7
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24-28</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 7
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 7
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 10
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 10
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties	L'article 2 du Décret 539/2005 stipule que :	Les exigences nationales sont moindres que

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphe 7</i>	<i>Dans le cadre de cette étude, le promoteur ou son mandataire est tenu :</i> • de présenter le projet aux populations en utilisant des moyens de communication simples, concrets et accessibles; • d'organiser, aux fins ci-dessus spécifiées, des consultations publiques dont la notification doit être faite par voie d'affichage ou par tout autre moyen audiovisuel • d'établir les procès-verbaux des séances de consultation signés, selon le cas, par l'autorité locale ou par le Ministre chargé de l'Environnement ou leurs représentants	l'exigence de consultations approfondies. L'UGP appliquera les exigences de la NES 10
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. <i>Paragraphe 9</i>	• La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 10
Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10-12</i>	• La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 10
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. <i>Paragraphes 13-18</i>	• La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	L'UGP appliquera les exigences de la NES 10
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphes 19 et 20</i>	• La législation nationale n'a pas d'exigence spécifique équivalente	Les exigences nationales sont moindres que les exigences de la NES 10 L'UGP appliquera les exigences de la NES 10, en complément aux exigences nationales
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i>	L'article 2 du Décret 539/2005 stipule que : <i>Dans le cadre de cette étude, le promoteur ou son mandataire est tenu :</i> • de présenter le projet aux populations en utilisant des moyens de communication simples, concrets et accessibles; • d'organiser, aux fins ci-dessus spécifiées, des consultations	Les exigences nationales sont moindres que l'exigence de consultations approfondies. L'UGP appliquera les exigences de la NES 10, en complément aux exigences nationales

Dispositions des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<i>publiques dont la notification doit être faite par voie d’affichage ou par tout autre moyen audiovisuel</i> • <i>d’établir les procès-verbaux des séances de consultation signés, selon le cas, par l’autorité locale ou par le Ministre chargé de l’Environnement ou leurs représentants</i>	

3.8 Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du PPRS

3.8.1 Les Principales Structures impliquées

La gestion environnementale et sociale du PPRS interpelle plusieurs institutions publiques nationales notamment le Ministère de la santé, et dans une certaine mesure le Ministère des Eaux et de l'Environnement, Chargé du Plan Climat. L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) qui veillera à l'application du code de l'environnement et des différents arrêtés liés à l'évaluation environnementale. D'autres institutions sont aussi concernées par la gestion environnementale et sociale du projet :

- Le Ministère de l'Économie et de la Relance
- Le Ministère de la Santé
- Le Ministère de la Défense
- Le Ministère des eaux, des forêts, Chargé du Plan Climat
- Le Ministère en charge de la communication
- Partenaires au développement (Unicef, OMS AVATT-Union africaine)
- Les collectivités locales dans les zones d'intervention du projet.

Tableau 3. Liste des structures impliquées dans la mise en œuvre du PPRS

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaines d'implication
COPIL	Organe interministériel composé d'un comité technique, d'un Comité scientifique et technique national de vaccination	• Surveillance épidémiologique aux aéroports, ports et frontières • Confinement dans les structures médicales appropriées des personnes susceptibles d'avoir la maladie • De l'exécution du plan de riposte et du programme national de vaccination • Orientation cadre de la gestion des DBM
Ministère de l'Économie	CN TIPPEE	• Suivi des études, du contrôle technique et financier de la mise en œuvre du projet. • Elle sera chargée du suivi de la mise à œuvre du CGES
Ministère de la Santé	Direction de chacun des établissements de santé cible	• Mise à disposition de toutes les informations utiles à la mise en œuvre du projet ; • Libération d'emprises à l'intérieur des établissements de santé • Facilitation de la mise en œuvre des activités du projet par une bonne communication
	Autorité Nationale de réglementation (ANR)	• Gestion du mécanisme pour la délivrance d'une autorisation spéciale d'importation es vaccins, des équipements et des consommables • Collecte d'informations précises sur la qualité du produit, le nom et l'adresse du fabricant, de l'importateur, du fournisseur/exportateur ainsi que les factures (Pro-forma) indiquant les quantités à importer doivent être fournies dans le dossier de demande d'importation ; • Collaboration avec des autorités réglementaires au niveau sous régional et régional pour faciliter un accès équitable aux vaccins.
	Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement	• Inspection de salubrité publique et prévention des maladies • Contrôle des normes d'hygiène publique et d'assainissement
	Office pharmaceutique national (OPN)	• Stockage des médicaments et vaccins
	Comité national de vaccination	• Suivi et diffusion des vaccins
	Programme SEPI	• Gestion des déchets solides, liquides et infectieux

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaines d'implication
Ministère de la Défense	Hôpital des Instructions des Armées d'Angondjé (HIAA) COPIL, Services de santé militaires Hôpital des Instructions des Armées Omar BONGA ONDIMBA (HIAOBO) COPIL	- Mise à disposition de toutes les informations utiles à la mise en œuvre du projet - Facilitation de la mise en œuvre des activités du projet par une bonne communication
Ministère en charge de de la communication	Direction générale de la radio et de la télévision	Appui technique dans le programme de communication sociale à travers les médias existant
Ministère des Eaux et de l'Environnement, Chargé du Plan Climat	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)	Validation des PGES préparés par la CN-TIPPEE pour les incinérateurs
Partenaires au développement	UNICEF, OMS, AVATT-Union africaine	Appui technique dans les acquisitions de matériel, équipements roulants et communication sociale
Collectivités Locales	Services Techniques de ces collectivités locales	- Suivi des opérations de diagnostic de dépistage et de vaccination dans leur localité - Sensibilisation des populations - Libération d'emprise

L'UGP de la CN-TIPPEE assure la gestion fiduciaire (gestion financière, passation des marchés), et la gestion des risques environnementaux et sociaux du PPRS. Elle dispose de deux spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux, l'un environnemental et l'autre social, qui ont la capacité de mettre en œuvre le projet. Toutefois, leur capacité devra être renforcés afin de gérer de manière complémentaires les questions environnementales et sociales.

4 Situation de Référence

Le Gabon est un état de l'Afrique centrale qui est situé dans le golfe de Guinée et à cheval sur l'équateur. Le territoire gabonais s'étend sur une superficie de 267 667 km² avec une longueur de côte de 800 km. Il est limité au Nord par les Républiques du Cameroun et de la Guinée Équatoriale, au Sud et à l'Est par le Congo, et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

4.1 Organisation territoriale et administrative

Le Gabon est subdivisé en neuf provinces placées sous l'autorité d'un gouverneur qui représente le pouvoir central. Les provinces sont à leur tour subdivisées en départements, districts, arrondissements, cantons, groupements de villages et villages. L'organisation territoriale et administrative est régie par la Loi n° 14/96 du 15 avril 1996 portant réorganisation territoriale de la République du Gabon. Dans la pratique, le principe de libre administration des collectivités locales ne s'applique pas au Gabon car la loi de 1996 sur la décentralisation n'est pas accompagnée de décrets d'application.

Carte 1 : Découpage administratif du territoire national



4.2 Présentation des provinces et régions sanitaires

Les dix régions sanitaires dans lesquelles le projet sera mis en œuvre correspondent aux neuf provinces du Gabon. Celles-ci représentent les principales zones éco-géographiques concernées par le projet.

4.2.1 Province de l'Estuaire

La population de l'Estuaire avoisine les 650 000 habitants. Avec une superficie de 20 740 km², soit 7,7% de la surface totale du Gabon, l'Estuaire bénéficie d'un climat équatorial qui comprend deux saisons sèches et deux saisons de pluies chaque année. La grande saison sèche s'étend de juin à septembre (pluviométrie

moyenne : 31 mm par mois ; température moyenne : 24,9° ; insolation (111,5). Le nord de la province (Cocobeach) est plus arrosé que Libreville, et la pluviométrie va en s'atténuant vers l'Est (Kango). La province est formée d'un bassin sédimentaire grossièrement mono relief qui s'appuie à l'est sur les monts de Cristal. La végétation est caractérisée par trois types de forêts : les forêts rupicoles ou des bas-fonds situés en zones marécageuses du bord de mer, marqués par une prédominance de mangroves ; les forêts sous jachères situées essentiellement le long des axes routiers ; la forêt dense humide sempervirente où l'on trouve l'Okoumé et l'Ozigo. L'essentiel de l'économie de la province de l'Estuaire est concentré à Libreville. On y retrouve toute l'administration centrale, les commerces et les industries. Les contraintes économiques sont liées à la concentration excessive des activités économiques à Libreville et Owendo, aux nombreuses routes importantes qui restent encore non bitumées, au mauvais état des voies de communication qui ont un entretien insuffisant ou inapproprié etc.

4.2.2 Province du Haut Ogooué

La province du Haut Ogooué est située dans la partie Sud-Est de la République Gabonaise. Avec une superficie d'environ 36550 Km², elle couvre 13,6% de la superficie totale du pays. La province jouit d'un climat équatorial avec deux saisons bien tranchées. La province est située dans une vaste plaine ondulée limitée à l'Ouest par le massif montagneux du Chaillu (altitude entre 350 et 700 mètres), et à l'Est par les plateaux Batéké (altitude générale assez élevée de 600-700 mètres). Les sols de la province sont assez pauvres car manquant d'éléments minéraux et très acides. C'est le bassin de l'Ogooué qui arrose toute la province mais il existe des affluents tels que la Mpassa et la Lékabi. La population du Haut-Ogooué est composée de trois ethnies principales : les Nzébi, composés de Bandjabi et de Bawandji, les Obamba, Ndoumou, Bahoumbou, Mbahouins et bakaningui et les Batéké qui occupent toute la zone des plateaux. Le manganèse est exploité dans le département de la Lébombi-Léyou à Moanda. L'exploitation de l'or est en cours dans la zone de Bakoudou et à Magnima dans le département de Lékoko (Bakoumba). La province renferme plusieurs essences forestières dont la principale est l'Okoumé. La canne à sucre (département de la Mpassa) et le café sont exploités dans presque toute la province.

4.2.3 Province de la Ngounié

Étendue sur une superficie de 37.750 km², la province de la Ngounié est située au sud du Gabon. Son chef-lieu de province est Mouila. Son relief est marqué par de grandes plaines forestières qui séparent le massif cristallin du Chaillu des monts Ikoundou. Sa population, estimée à 101.405 habitants avec une densité de 2,7 habitant/km², est composée d'une importante diversité ethnique (Eshira, Apindji, Punu, Mitsogo, Nzebi, Massango, Vungu et Eviya). Toutefois, ces différentes communautés ethniques appartiennent au groupe Bantou. L'organisation sociale et religieuse traditionnelle demeure très présente dans la vie quotidienne de la province. Par ailleurs, la province de la Ngounié est subdivisée en neuf départements : Boumi-Louetsi, Dola, Douya-Onoye, Louetsi-Bibaka, Louetsi-Wano, Mougala, Ndolou, Ogoulou et Tsamba-Magotsi.

4.2.4 Province de la Nyanga

Située au sud du Gabon sur la façade maritime, la province de Nyanga couvre une superficie de 21.285 km². Son chef-lieu de province est Tchibanga. La province compte une population estimée à 50.297 habitants soit une densité de 2,4 habitants/km². Cette population est composée à 60% de Punu, 30% de Lumbous, 5% de Vili et de Vougou et d'autres ethnies. Par ailleurs, la province possède des ressources naturelles dont les plus importantes sont le pétrole, le fer de Dourekiki, le marbre de Doussiégoussou. On peut aussi noter l'existence d'une immense forêt aux essences prisées comme l'Okoumé, le Moabi, le Bilinga, le Padouk, mais aussi d'une faune diversifiée et de nombreuses richesses halieutiques. Du point de vue du découpage administratif, la province de Nyanga est divisée en six départements (Basse-Banio, Douigny, Doutsila, Haute-Banio, Mongo et Mougoutsi).

4.2.5 Province du Moyen Ogooué

La province du Moyen-Ogooué comptait en 2003 une population estimée à 61 000 habitants. Elle présente un climat de type équatorial caractérisé par un régime à 2 saisons des pluies et 2 saisons sèches, avec une hauteur annuelle moyenne des pluies de 2 m à Lambaréné et 1,8 m à Ndjolé. La province du Moyen-Ogooué se distingue par l'opposition entre une zone de montagnes à l'Est, occupant la plus grande partie du département de l'Abanga-Bigné (altitudes allant jusqu'à 800-900 m dans les Monts de Cristal), et une zone de plaines dans tout le reste de la Province. La végétation forestière habituelle est celle qui prédomine dans toute la province ; seule exception, la zone de savane de la Lopé située à la limite Est de la Province. Le fleuve Ogooué, qui traverse toute la Province (sens approximatif nord-est/sud-est), est prédominant sur le réseau hydrographique local. L'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pêche et la pisciculture, Agriculture et élevage, Tourisme, l'exploitation Minières et les hydrocarbures constituent les principales activités économiques.

4.2.6 Province de l'Ogooué Lolo

La province d'Ogooué-Lolo s'étend sur une superficie de 25.380 km², soit environ 10 % de la superficie nationale. Elle compte près de 65.000 habitants. Traversée par l'Ogooué et son affluent la Lolo, la région est bordée au sud par le massif montagneux du Chaillu. Du point de vue pétrographique, le bassin de l'Ogooué-Lolo est formé de granites, de schistes et de grès. La forêt couvre une grande partie de la province et attire les compagnies forestières pour ses très nombreuses essences forestières dont l'okoumé. Le climat de l'Ogooué-Lolo est équatorial avec une transition australe. Les ethnies qui composent la population locale sont les Nzebis, les Povis, les Akélés, les Massangos et les Adoumas.

4.2.7 Province de l'Ogooué Ivindo

L'Ogooué-Ivindo est une province située au nord-est du Gabon et frontalière avec le Congo-Brazzaville. Son chef-lieu est Makokou et les villes secondaires sont Booué, Mékambo et Ovan. Sa superficie est d'environ 46 075 km². Elle est la plus vaste province du pays.

Le sous-sol de cette province est très riche. Le principal minerai est le fer, mais il y a d'autres ressources comme l'or. Les trois Parcs Nationaux du Massif (Birougou, Lopé et waka) sont reconnus en particulier pour leur grande richesse floristique. Les forêts Marantaceae du Parc National de la Lopé ont la biomasse animale la plus élevée de toutes les forêts tropicales pluvieuses du monde. Le potentiel économique est fondé sur l'éco touristique à court terme.

4.2.8 Province de l'Ogooué Maritime

La province de l'Ogooué-Maritime est la deuxième ville du Gabon (chef-lieu de province Port-Gentil). Elle est située au sud-ouest du pays en bordure maritime. Sa population, estimée à 128.774 habitants, est répartie sur un territoire d'une superficie de 22.890 km² soit une densité de 5,6 habitants/km². Par son dynamisme économique, elle est considérée comme la capitale des affaires du pays. L'activité économique est surtout dominée par la recherche et l'exploitation pétrolière et forestière. Par ailleurs, le secteur du tourisme, malgré l'existence d'importantes potentialités naturelles (la mer, les réserves de faunes, les forêts, etc.), reste encore peu développé. Toutefois, la province de l'Ogooué-Maritime est composée de trois départements (Bendjé, Etimboué et Ndougou). Il faut noter que dans cette province, certaines localités enclavées ne sont accessibles que par voie aérienne maritime ou fluviale.

4.2.9 Province du Woleu Ntem

Situé au nord du pays, la province du Woleu-Ntem s'étend sur une superficie de 38.465 km² sur laquelle vit une population estimée à 157.013 habitants soit une densité de 4,1 habitants/km². Cependant, il faut noter que près des 2/3 du territoire de cette région sont occupés par la forêt équatoriale d'où une faible densité de la population. La partie Est de la province, presque inhabité à l'exception de **petits groupes de pygmées semi-nomades**, abrite le parc national de Minkébé. Toutefois, du point de vue économique, la région est peu industrialisée et l'économie est dominée par la production du cacao et du caoutchouc. Les

cultures vivrières et la chasse en forêt sont les principales préoccupations des populations locales. Par ailleurs, la proximité des frontières avec la Guinée Équatoriale et le sud du Cameroun a facilité le développement des échanges surtout depuis la réalisation d'un pont sur le fleuve Ntem (frontière naturelle entre le Gabon et le Cameroun). La province est découpée en cinq départements (Haut-Komo, Haut-Ntem, Ntem, Okano et Woleu).

4.3 Analyse du milieu physique

Situé en Afrique centrale, à proximité de l'Océan Atlantique, le Gabon est traversé par l'équateur. Cette situation lui confère un écosystème particulier dont les éléments du milieu naturel permettent de mieux appréhender.

4.3.1 Le climat

De manière générale, les caractéristiques climatiques du Gabon sont de type tropical humide à équatorial, mais la saison sèche d'été, par son importance, introduit un élément notable de diversification par rapport aux climats équatoriaux plus typiques d'Afrique centrale (Sud-Cameroun, Cuvette congolaise au Congo et en République Démocratique du Congo) : on parle de sous-climat gabonais. Le climat est principalement caractérisé par :

- La pluviométrie varie de 1500 à 3000 mm, mais sa répartition peut être variable : saison sèche de 1 à 5 mois ;
- Les températures moyennes sont élevées (entre 22 et 26°C): elles diminuent avec l'altitude et présentent un maximum de février à avril et un minimum en juillet-août ; les écarts journaliers et annuels sont faibles ;
- L'hygrométrie est élevée et ne présente que de faibles variations au cours de l'année : les valeurs moyennes sont de 85% à Libreville et de 81,5% à Franceville. Les minimums absolus ne descendent pas en-dessous de 60% en saison sèche ;
- L'insolation varie entre 1200 et 1600h/an et, si elle est normale en saison des pluies, elle diminue nettement en saison sèche ;
- L'évaporation est limitée et comprise entre 600 et 900 mm.

4.3.2 L'hydrographie

Le réseau hydrographique, composé de plusieurs cours d'eau permanents, est dominé par l'Ogooué. En effet, le fleuve est alimenté par de nombreuses rivières dont l'Ivindo et la Ngounié ses principaux

Affluents (l'Abanga, l'Okano Offoué, la Lolo, la Mpassa, la Lébombi, la Léconi, etc. La succession des rivières sur l'ensemble du territoire se traduit par un réseau hydrographique très dense. Toutefois, ces cours ne sont navigables toute l'année que dans leurs cours inférieurs (le Komo de Kango à Libreville ; l'Ogooué de Ndjolé à Port-Gentil et la Nyanga. Par ailleurs, trois bassins drainent le pays : les bassins de l'Ogooué, de la Nyanga et de la Komo.

4.4 Analyse du milieu humain

4.4.1 Les données démographiques

Étendu sur une superficie de 267 667 km² dont 80% du territoire est occupé par la forêt, le Gabon est l'un des pays les moins peuplés d'Afrique. La population gabonaise est composée d'environ 50 ethnies de culture et de langues différentes, dont les principales sont les Fang (32%), les Mpongwe (15 %), les Mbédé (14 %), les Punu (12 %), les Baréké ou Batéké, les Bakota, les Obamba. Selon les derniers chiffres du recensement 2010, le pays compterait 1 480 000 habitants, dont plus de 600 000 vivants dans la capitale et ses alentours. Le taux d'accroissement annuel est de 2,7% (Direction Générale de la Statistique et des Études Économiques, 2007). L'inégale répartition spatiale de la population pose de véritables

problèmes de développement, notamment d'aménagement du territoire et d'organisation des services sociaux de base, surtout en zone rurale.

Dans l'ensemble, la population est jeune (45% des habitants ont un âge compris entre 15 et 49 ans et 40% ont moins de 15 ans. Près de 84% de la population vit en zone urbaine, dont environ 50% à Libreville et Port Gentil. Le reste de la population est concentré le long des axes routiers et fluviaux. Le pays connaît aussi un afflux important d'immigrés, estimé en 2008 à près de 200 000 personnes, soit environ 15% de la population totale. Les chrétiens sont majoritaires malgré l'existence de pratiques religieuses autochtones.

4.4.2 Les populations autochtones

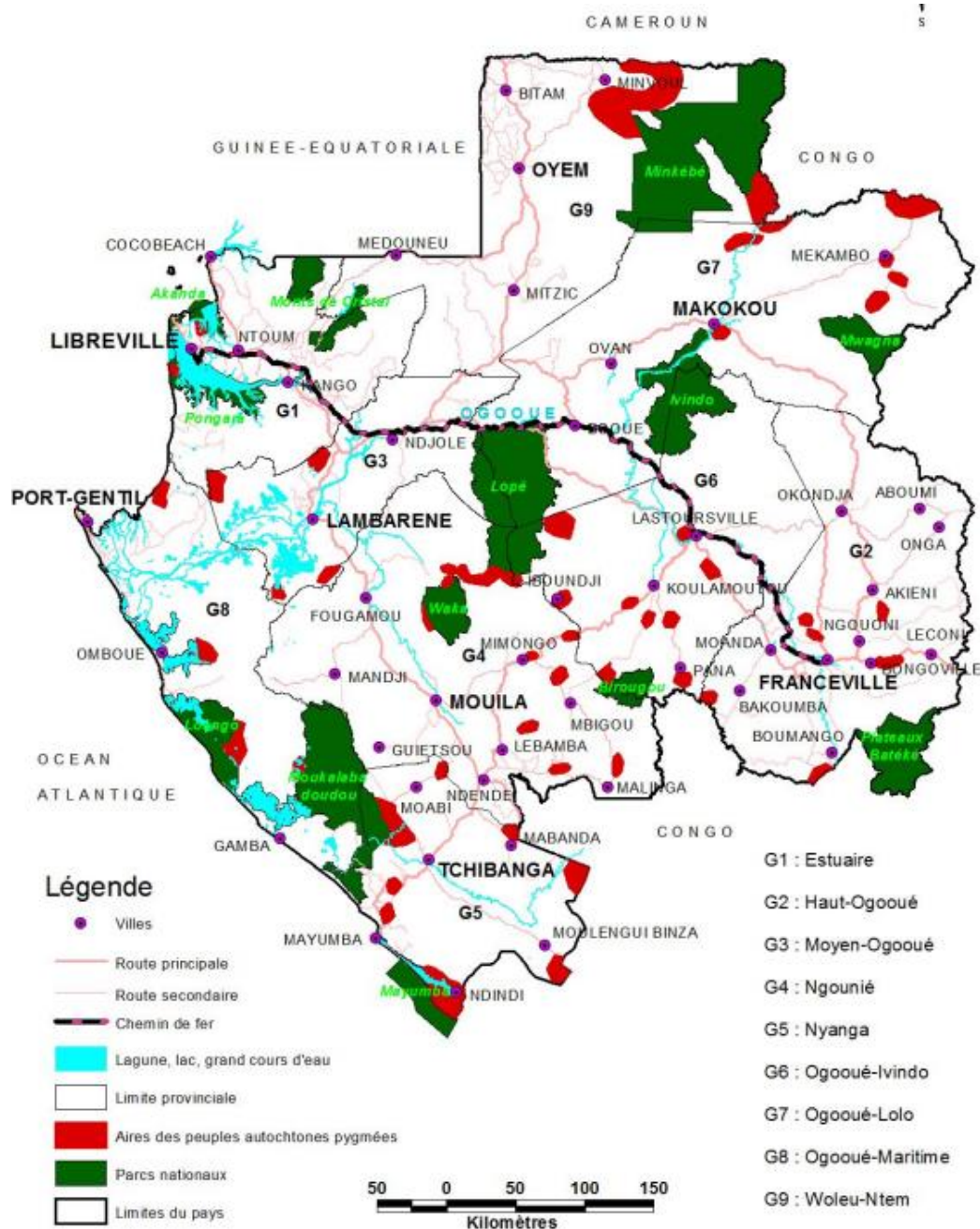
Un Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) a été élaboré et divulgué dans le cadre du Projet d'Accès aux Services de Base en milieu Rural et Renforcement des Capacités- (PASBMIR). Celui-ci fournit au PPRS un cadre de référence sur les populations autochtones au PPRS.

Les peuples autochtones (souvent appelées Pygmées) sont retrouvés dans quasiment toutes les provinces du pays. Les estimations quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études les estiment à environ entre 7 000 à 7 500 personnes, mais d'autres suggèrent plus de 15 000 personnes. Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa. Ces groupes diffèrent par leurs langues, leurs cultures et leurs localisations.

À l'origine, les populations autochtones étaient des chasseurs- collecteurs qui ne cultivaient que rarement. Les campagnes de sédentarisation durant et après la période coloniale ont fait en sorte que la plupart des peuples autochtones ont commencé à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année. Ils habitent dans des campements permanents, où les hommes coupent et brûlent la forêt, tandis que les femmes cultivent et s'occupent de la récolte. Le niveau de sédentarisation diffère entre les groupes. Alors que la coutume de quitter leurs villages pendant des longues missions de chasse les éloignant souvent loin du village n'existe pratiquement plus chez les Babongo, les Baka qui vivent souvent à l'extérieur des principaux villages, et passent toujours le tiers de leur temps dans la forêt.

L'exploitation forestière, les activités de conservation telle que la création des parcs nationaux et des autres aires protégées et l'intensification de la culture vivrières exclusivement organisée par les «Bantous» ont réduit l'espace disponible pour la chasse et la cueillette. Cette situation a accentué le niveau de vulnérabilité des peuples autochtones qui sont devenus très dépendants des bantous. La carte ci-dessous illustre l'emplacement des peuples autochtones à travers le pays

Carte 2. Localisation des zones des populations autochtones du Gabon



Source : ADCPPG, 2005, WRI, 2008

4.4.3 Les secteurs d'activités économiques

Le Gabon est considéré comme un des rares pays d'Afrique sub-saharienne de la catégorie des économies à revenu intermédiaire. Ce niveau de revenu est rendu possible grâce à l'exploitation des ressources naturelles dont les retombées profitent à une population peu nombreuse. Toutefois, même si le niveau de revenu par tête est relativement élevé, les caractéristiques de l'économie du Gabon sont celles d'un pays à faible revenu car la plupart des activités génératrices de revenus manque de dynamisme. En milieu rural, les activités économiques, dominées par l'agriculture, la chasse et la cueillette, ne sont guère développées et se limitent essentiellement à la satisfaction des besoins de subsistance.

4.4.4 Le secteur des mines et des hydrocarbures

L'économie du Gabon est dominée par l'exploitation des ressources naturelles destinées à l'exportation. La production du pétrole représente plus des deux tiers des exploitations et la moitié au moins des recettes budgétaires. Aujourd'hui, en baisse constante, la production annuelle est de l'ordre de 12 millions de tonnes. L'exploitation des ressources minières notamment le manganèse dans le Haut-Ogooué et le fer du secteur de Bélinga constitue une source de devises importantes pour l'économie du Gabon.

4.4.5 Le secteur du bois

Considéré comme le deuxième secteur économique du pays, l'exploitation du bois est destinée exclusivement à l'exportation. Les ressources forestières sont importantes sur presque tout le territoire (les forêts représentent 80% de l'espace national, soit 20 millions d'hectares dont 8 millions du domaine rural). Ces forêts abritent une soixantaine d'essences commercialisables dont l'okouma et l'ozigo.

4.4.6 Le secteur de l'agriculture et de l'élevage

Si l'agriculture au Gabon dispose d'un potentiel important eu égard à ses atouts naturels, elle ne contribue que marginalement, ainsi que le secteur de la pêche, à la création de richesses. Le contexte agricole gabonais se caractérise ainsi par une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur en denrées alimentaires. L'État cherche à inverser cette tendance et a développé depuis 2009 une réflexion stratégique dans le cadre du Plan Stratégique Gabon Émergent, dont un des piliers est le plan « Gabon vert ». Les différentes coopérations, financées par les bailleurs de fonds, ont permis le développement ces dernières années de certains pans d'activité agricole. L'arrivée d'investisseurs asiatiques sur des créneaux spéculatifs (huile de palme – hévéa) a permis de dynamiser le secteur.

Pour répondre aux enjeux du développement de la production agricole, le Gabon a adopté en 2014 un Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) pour la période 2014-2020. Le PNIASAN est le cadre de collaboration avec les partenaires au développement pour le secteur agricole. Géré par le ministère de l'Agriculture et ayant associé tout au long de sa conception les principaux bailleurs qui ont participé à sa validation (FAO, Banque mondiale, CEEAC, NEPAD) ; il fixe différents axes prioritaires faisant l'objet d'actions spécifiques : faciliter l'accès à la terre et au financement, améliorer le système de gestion des informations et des innovations, développer durablement la production végétale et animale; améliorer l'état nutritionnel, développer les secteurs des pêches et de l'aquaculture, renforcer le système de collecte et de commercialisation des produits agricoles (infrastructures, transformation, stockage et commercialisation), développer les capacités institutionnelles et les ressources humaines, ainsi que la promotion des femmes et des jeunes.

Pratiquée surtout en milieu rural, l'agriculture est essentiellement constituée de cultures vivrières destinées à la satisfaction des besoins de subsistance (banane plantain, manioc, taro et igname). La commercialisation du surplus de la production est la seule source de revenus liée aux activités agricoles pour les populations agricultrices. Les cultures de rente ne représentent qu'une faible part dans l'économie malgré l'existence de grandes plantations et des élevages industriels impulsées par les sociétés nationales comme Hevegab et Agrogabon. Toutefois, l'agriculture urbaine (maraîchage) se développe de plus en plus dans les zones périphériques de la capitale.

L'élevage de volailles est très pratiqué à l'échelle familiale et les viandes consommées sont en partie issues de la chasse. Cette situation ne permet pas de satisfaire la demande croissante en produits d'élevage surtout pour de grands centres urbains comme Libreville et Port Gentil. Cependant, l'élevage bovin est surtout pratiqué dans les savanes du sud Gabon notamment dans la province de la Nyanga. En somme, l'élevage est très peu pratiqué au Gabon avec un bétail peu nombreux mais on retrouve surtout des volailles, des porcs et des caprins.

4.4.7 Le secteur du commerce

Au Gabon, le secteur du commerce est un secteur très dynamique. En effet, le secteur se développe dans un contexte de diversification et de relance de l'économie face au déclin prévisible de l'exploitation

pétrolière. Par ailleurs, l'incapacité de la production locale à satisfaire une demande nationale, de plus en plus importante à cause de la croissance démographique et à la forte urbanisation, explique en partie l'extraversion du pays pour l'approvisionnement de son marché de consommation surtout en produits alimentaires. En 2008, les denrées alimentaires ont représenté 20% des importations, soit près de 250 milliards de francs CFA. Toutefois, la production locale est contrôlée par des étrangers car les nationaux étant spontanément orientés vers les activités de service, en particulier le commerce, qui conduit à l'importation de biens alimentaires plutôt qu'à la production locale. Ces conditions ont beaucoup favorisé le développement des activités commerciales qui constituent un potentiel important de croissance. Le commerce est particulièrement développé au niveau des grands centres urbains comme Libreville, Port Gentil, Franceville, etc. Le petit commerce est particulièrement développé en milieu rural où l'on note l'existence d'étales le long des routes et la vente de produits alimentaires dans des boutiques au niveau des villages.

Cependant, il faut noter que ces dernières années le commerce informel est très développé surtout au niveau des grandes villes. Il représente environ 50% de la valeur des importations. Il fournit aux acteurs des revenus évalués à environ 9 milliards et échappe au contrôle de l'État. Le développement de ce secteur bouleverse l'économie en concurrençant dangereusement le commerce formel.

4.4.8 L'accès aux infrastructures sociales de base

La santé

Le système de la santé du Gabon est basé sur le découpage administratif et territorial que sont les provinces et les départements, exception faite pour la province de l'Estuaire qui est subdivisée en deux régions sanitaires. Ainsi le secteur de la santé est organisé autour de 10 régions et 52 départements sanitaires. Le manque de médicaments, l'insuffisance dans l'équipement, les faiblesses de gouvernance, entre autres, limitent l'offre des soins au niveau des différentes structures de santé. Au Gabon, les principales causes de morbidité et de mortalité liées à l'environnement sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës et les fièvres sans autres indications. Malgré l'importance accordée à la médecine curative, ces affections tropicales classiques à vecteurs ou associées à la pauvreté persistent encore, de même que l'émergence des nouvelles maladies (exemple de la fièvre hémorragique d'Ébola). Il faut aussi prendre en compte l'émergence d'agents infectieux résistants aux antibiotiques, ce qui pose un sérieux défi à la santé publique. Ces difficultés sont aggravées par la crise économique et l'augmentation du coût direct et indirect des services de santé. L'actuel taux moyen de prévalence du VIH/SIDA, de 4,1% environ, est élevé mais reste stable par rapport à 2009. En outre, la médecine traditionnelle est particulièrement développée en milieu rural.

L'éducation

L'accès à l'éducation au Gabon connaît des disparités entre les différents niveaux d'enseignement. Au niveau primaire le taux de scolarisation est globalement satisfaisant (94,7% pour l'ensemble du pays tous genres confondus grâce à une bonne disponibilité des établissements élémentaires). Dans le secondaire les taux sont plus faibles (53%) avec des écarts entre les différentes provinces (les régions du sud avec 44% ont les taux les plus bas, contrairement à Libreville avec 59%), ainsi qu'entre les centres urbains (56%) et le milieu rural (28%).

Les routes et le transport

Au Gabon, le réseau routier actuel est long de plus de 9.000 kilomètres de routes (9170 km). Le réseau est essentiellement composé de routes latéritiques dont plus de la moitié est en mauvais et quasiment impraticable pendant les périodes de saisons pluvieuses.

L'accès à l'électricité

Au Gabon, les activités d'exploitation des services publics d'eau et d'électricité sont confiées par l'Etat à un opérateur concessionnaire du service public de production, transport et de distribution d'énergie électrique, la Société d'Eau et d'Energie du Gabon (SEEG) qui est signataire d'une convention exclusive

de concession de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable sur l'ensemble du pays. Ainsi, la production énergétique est assurée par un parc constitué de centrales hydroélectriques et thermiques. En 2009, la production totale a été estimée à 1652 GWh permettant au pays d'être autosuffisant en énergie électrique. Toutefois, on note de fortes inégalités dans l'accès à l'électricité entre les villes où 93% des ménages utilisent l'électricité contre 35% en milieu rural. Dans les zones rurales non traversées par le réseau de la SEEG, les principales sources d'énergie pour les populations sont le pétrole, le bois de chauffe, les groupes électrogènes et, dans une moindre mesure, l'énergie solaire. Par ailleurs, certaines villes sont mieux desservies notamment Libreville (97,6%) et Port Gentil (97,3%), tandis que d'autres sont déficitaires comme le Nord (48,8%) et le Sud (45%)².

L'accès à l'eau potable

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, le Gabon présente une situation satisfaisant surtout en milieu urbain (74%). Par contre en milieu rural, les eaux de surface non traitées représentent encore, pour 59,3% des ménages, la principale source d'alimentation tandis que 25% de la population s'approvisionne à travers les installations de la SEEG et le reste à travers des pompes manuelles ou le système de l'hydraulique villageoise. Cependant, en milieu urbain, 52% des ménages disposent d'un robinet individuel alors que le taux national est à 42,2%. Dans l'ensemble, les difficultés d'accès à l'eau sont surtout liées à la pauvreté et la zone d'habitat au détriment du milieu rural à cause sans doute du faible peuplement (1 habitant au 4 km²) qui constitue un facteur limitant quant à la réalisation d'infrastructures pour l'approvisionnement des populations en eau potable.

L'assainissement

Malgré les efforts déployés par le Gouvernement gabonais depuis 2009 sur l'aménagement de certains bassins versants notamment à Libreville, le risque d'inondation demeure toujours. Le système utilisé pour l'évacuation des eaux usées et excréta dans les centres urbains du pays est l'assainissement individuel avec la construction des fosses septiques, les puisards et des latrines. Le réseau d'égouts n'existe qu'à l'état embryonnaire dans certaines villes comme Libreville et Port-Gentil avec rejets à la mer sans traitement préalable. La défectuosité des nombreux ouvrages sanitaires est à l'origine de l'insalubrité dans les zones sous-intégrées des centres urbains. La gestion des déchets solides pose un sérieux problème par le fait que la collecte est irrégulière et parfois inexistante, l'évacuation est difficile par manque de tris, de traitement et l'inexistence des décharges contrôlées dans les villes du pays. La pré-collecte/collecte de ces déchets solides est inexistante dans les zones sous-intégrées par manque d'accessibilité. La situation du domaine de l'assainissement au Gabon constitue une question préoccupante pour les autorités publiques. En effet, le niveau d'accès à un assainissement adéquat est bas pour l'ensemble des couches sociales. Sur la totalité du territoire, 22% seulement des ménages disposent de WC équipés de chasse d'eau. La situation n'est guère meilleure en milieu urbain car seulement le quart des ménages soit 25,9% sont équipés contre 6,3% en campagne. Au niveau des centres urbains, les grandes villes comme Libreville, Port Gentil et dans une moindre mesure Franceville se différencient quant au niveau d'accès à un assainissement adéquat avec 53% des ménages équipés contre 25% pour tout le reste.

4.5 Organisation du système de santé du Gabon³

Selon le Décret 488/PR/MSPP pris en 1995, le pays est découpé en 10 Régions sanitaires, ainsi que 51 départements sanitaires. Ce découpage est calqué sur l'aménagement du territoire, à l'exception de la Province de l'Estuaire qui a été divisée en deux régions sanitaires qui sont : Libreville-Owendo et la région sanitaire Ouest. En outre, dans la province de l'Estuaire, le département administratif du Komo-Océan ne dispose pas encore d'un centre médical qui est la structure type à ce niveau.

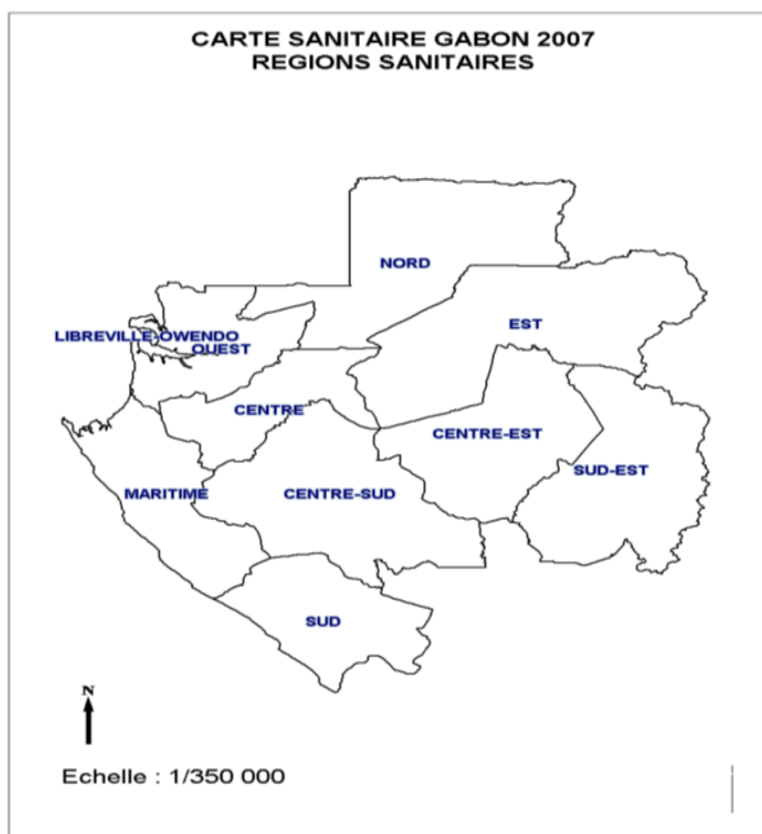
² CGES actualisé du projet accès aux services de base en milieu rural et renforcement des capacités. Mai 2019. 108 pages.

³ Source : Plan National de Développement Sanitaire 2017- 2021

Le système de santé Gabonais repose sur trois secteurs : public (civil et militaire), parapublic (CNSS) et privé (lucratif et non lucratif, y compris la médecine traditionnelle). Le secteur public civil a une organisation pyramidale à trois niveaux (périphérique, intermédiaire et central) calquée sur celle de l'administration générale.

Le niveau central ou tertiaire comprend l'ensemble des directions centrales y compris les programmes, les instituts et les structures de soins et de diagnostics de référence, notamment quatre centres hospitaliers universitaires (CHU) de construction récente. Le niveau intermédiaire ou secondaire est essentiellement composé de dix (10) directions régionales de santé et de neuf hôpitaux ou centres hospitaliers régionaux (CHR) implantés dans les chefs-lieux des provinces. Ces établissements servent de référence aux structures du premier niveau de la pyramide sanitaire. Le niveau périphérique ou primaire est composé de 47 hôpitaux départementaux, 34 centres de santé, 413 dispensaires, et 157 cases de santé. Ce niveau est celui du département sanitaire. L'hôpital départemental, implanté au chef-lieu du département administratif, sert de référence à ce niveau. Chacun de ces trois niveaux renferme des structures ou organes dont les missions relèvent soit de la planification stratégique, soit de l'appui technique, soit de la mise en œuvre opérationnelle.

Carte 3: Régions sanitaires du Gabon en 2017



Source : Annuaire statistique 2017

Le secteur public militaire dépend directement du ministère de la Défense. Il se compose d'un grand hôpital moderne disposant d'un plateau technique performant, l'Hôpital d'Instruction des Armées Omar BONGO Ondimba (HIAOBO), de centres de santé militaires, d'un vaste réseau d'infirmiers, et d'une institution de formation : l'École d'Application du Service de Santé Militaire de Libreville (EASSML). Par ailleurs, le service de santé militaire peut déployer des hôpitaux de campagne, version tentes et version motorisée. Il existe aussi des infirmeries de prisons dont le personnel relève du Ministère en charge de la Justice.

Le secteur parapublic (CNSS) dispose de six centres médico-sociaux repartis sur l'ensemble du territoire.

Le secteur privé non lucratif est représenté par le Centre International de Recherche Médicale de Franceville (CIRMF), le Centre de Recherches Médicales de Lambaréné (CERMEL), l'hôpital de COMILOG à Moanda, dans le Haut-Ogooué, l'Hôpital Albert Schweitzer à Lambaréné et l'Hôpital Évangélique de Bongolo à Lébamba, dans la Ngounié. Ce secteur comprend également les dispensaires d'Organisations Non Gouvernementales et de confessions religieuses.

Le secteur privé lucratif comprend les polycliniques et cliniques, les cabinets (médicaux, dentaires, d'accouchement, de soins infirmiers), les laboratoires d'analyses médicales, les grossistes répartiteurs de produits pharmaceutiques, les officines de pharmacie, les dépôts de produits pharmaceutiques et un centre de réadaptation et d'appareillage. La médecine traditionnelle, très sollicitée par les populations, appartient à ce secteur et est en cours d'organisation.

5 Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux Potentiels

Il est primordial de distinguer les risques et impacts potentiels des activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du PPRS, de ceux qui sont inhérent aux campagnes de prévention, de riposte et de traitement menées par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers.

En outre, la COVID-19 a profondément perturbé les activités économiques et sociales au Gabon, et créé ou accentué des tensions et des inégalités sociales. Cette situation est l'état de référence dans lequel le PPRS a atterri et doit tenir compte.

Les risques inhérents sont majeurs, et le Projet a été conçu pour en tenir compte et lorsque possible les atténuer :

- Propagation entre pays
- Crise sanitaire qui souvent dépasse la capacité des établissements sanitaires
- Insuffisance des ressources et de la capacité requises pour faire face à la crise sanitaire
- Prise en charge des personnes atteintes et qualité des soins disponibles
- Impact du confinement et des couvre-feux sur les activités économiques, pouvant accroître la pauvreté et les inégalités sociales, affecter la santé mentale, et susciter des problèmes politiques
- Augmentation de la violence domestique basée sur le genre
- Contraction de l'économie et notamment de la production agricole
- Non-adhésion de certaines personnes aux gestes barrière et au port du masque
- Scepticisme sur l'existence et la dangerosité du virus
- Désinformation et fausses rumeurs, en grande partie par les médias sociaux
- Écllosion et récupération politique des mouvements antivaccins
- Refus de certains groupes de se faire vacciner
- Accès aux vaccins, particulièrement pour les groupes vulnérables, dont les peuples autochtones
- Transparence dans la priorisation des groupes candidats pour les vaccins
- Incertitudes vis-à-vis la disponibilité et la qualité des vaccins
- Risque de diminution de l'efficacité des vaccins dû à la mauvaise gestion de la chaîne de froid

Tous ces risques ont été soulignés et réitérés dans les différents plans développés par le Gouvernement du Gabon et ses partenaires techniques, particulièrement l'OMS et l'UNICEF. La crise est planétaire et non seulement locale, et des propositions de solution ont été élaborés par tous les gouvernements concernés, dont le Gouvernement Gabonais.

Le PPRS s'insère dans un plan global de lutte contre la COVID-19, qui dépasse largement le Projet. Le PPRS ne peut pas par lui-même résoudre la situation, mais il peut significativement contribuer à améliorer certains aspects. Ses activités comprennent des investissements pérennes en matière de logistique et d'équipements de gestion des crises sanitaires, avec un accent particulier sur le dispositif de diagnostic précoce et de réponse rapide sur toute l'étendue du territoire national.

Les risques inhérents de la crise COVID-19 seront atténués par la mise en œuvre du Plan Nationale de Réponse et de Préparation à la COVID-19, ainsi que le Plan National de Vaccination (PNV).

5.1 Risques et impacts potentiel par activité du Projet

Le Tableau suivant identifie pour chacune des sous-composante du PPRS les risques qui y sont associés, et identifie les mesures d'atténuation correspondantes.

Tableau 4. Risques et mesures d'atténuation par activité du Projet

Activité (tiré des documents du Projet et de son FA)	Risques	Mesures d'atténuation
Composante 1. Réponse d'Urgence à la COVID-19		
<i>Sous composante 1.1. Détection de cas, confirmation, recherche de cas contacts, enregistrement, rapport</i>		
Achat des EPI nécessaires, notamment des masques médicaux, des masques respiratoires N95/FFP2), des gants (d'examen, chirurgicaux, de décontamination), des protections oculaires (lunettes de protection et écrans faciaux) et des blouses. Les kits d'EPI seront achetés en fonction des besoins exprimés dans le PRP du Gabon afin de garantir une protection adéquate aux premiers intervenants, au personnel de santé, au personnel de laboratoire et aux autres membres du personnel.	Les EPI acquis pour le Projet pourraient être défectifs ou mal utilisés, ce qui conduirait à des infections	- La CN-TIPPEE assurera que les spécifications techniques sont respectées lors de l'achat des EPI - Le Ministère de la santé donnera des instructions pour l'utilisation correcte des EPI
<i>Sous-composante 1.2. Renforcement du système de santé</i>		
Acquisition d'ambulances médicales avec l'équipement nécessaire pour fournir des soins sûrs aux patients atteints de la COVID-19, conformément au PRP COVID-19	- Accidents causés par les ambulances - Accès réduit des groupes défavorisés ou vulnérables	- Le Ministère de la santé assurera que les chauffeurs d'ambulance seront formés à la conduite sûre - Le Ministère de la santé assurera un accès équitable aux ambulances aux groupes défavorisés ou vulnérables
Appui au Ministère de la santé pour renforcer les capacités du personnel de santé par la promotion de formations et de cours tels que les aspects cliniques de la gestion des cas cliniques de la COVID-19 (cas graves et critiques), les normes et techniques de prévention et de contrôle des infections, et les diagnostics de laboratoire tels que la collecte et le conditionnement des échantillons.	Discrimination dans l'accès aux formations	Le Ministère de la santé assurera qu'il n'y a pas de discrimination dans l'accès aux formations, particulièrement par rapport au genre ou l'ethnicité
Soutien à la mise à niveau et l'équipement des établissements de santé afin d'augmenter la capacité des unités de soins intensifs avec des équipements et des fournitures médicales. La mise à niveau se limite aux équipements médicaux et aux consommables. Aucune réhabilitation ne sera effectuée et aucun travailleur ne sera impliqué sauf pour l'installation des équipements.	Les risques associés aux équipements et les consommables, notamment la gestion des déchets, est traité sous d'autres rubriques	
<i>Composante 1.3. Acquisition, planification et distribution du vaccin COVID-19 (FA)</i>		
<i>Renforcement de la planification de la vaccination COVID-19</i>		
Soutien à la mise en œuvre du PNV et du budget associé	Les consultants recrutés par le Projet pourraient	Les prestataires impliqués dans l'activité seront

Activité (tiré des documents du Projet et de son FA)	Risques	Mesures d'atténuation
Les activités se limitent à la planification d'actions et non pas à leur financement	ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.	assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Soutien au Gouvernement pour la mise à jour, le déploiement et la formation du personnel sur le manuel de procédures pour les vaccins COVID-19 (préparé en mars 2021)	Discrimination dans l'accès aux formations	Le Ministère de la santé assurera qu'il n'y a pas de discrimination dans l'accès aux formations, particulièrement par rapport au genre ou l'ethnicité
Mesures d'urgence incluses dans le PNV pour faire face à toute perturbation inattendue de l'approvisionnement en vaccins due au changement climatique et aux catastrophes naturelles (c'est-à-dire les inondations et les chaleurs extrêmes) Ces mesures d'urgence sont l'achat et l'installation de chaînes de froid	Les risques associés aux chaînes de froid sont traités ci-dessous	
<i>L'achat, la fourniture et la distribution</i>		
Vaccins COVID-19 et des consommables conformément aux critères adoptés dans le cadre du FA L'achat des vaccins se fera par voie directe via des organismes internationaux agréés. Le transport se fera par fret aérien. Les vaccins seront assurés lors de l'achat des vaccins jusqu'à Libreville. La centrale de stockage sera l'Office Pharmaceutique National qui dispose de chaînes de froid adaptées d'où partiront les vaccins distribués dans les différents départements. Le Ministère de la santé sera responsable du transport infranational, le stockage et la distribution au niveau local. Le transport des vaccins du niveau central vers les chefs-lieux des régions sanitaires s'effectuera uniquement par voie aérienne et exceptionnellement par voie terrestre. Le transport par voie terrestre tiendra compte de la durée du trajet, de l'état des routes et autres aléas, afin de limiter les risques d'altération de la qualité des vaccins. Le Ministère de la santé supervisera et coordonnera les activités de vaccination, en incluant les CHU et les CHR.	- L'acquisition n'a pas en soi de risque E&S, car la chaîne d'approvisionnement ne devrait pas avoir de risques en matière de la protection de la main d'œuvre - Par contre des vaccinations bâclées ou l'utilisation de vaccins périmés ou altérés par la chaleur pourrait donner un faux sentiment de sécurité - Insuffisance dans la couverture de groupes sociaux marginalisés, vulnérables (personnes souffrant de maladies chroniques, handicapées, pauvres, migrants, personnes âgées, sous-groupes de femmes défavorisés), ou situées dans des zones reculées et/ou inaccessibles des services dont la vaccination contre la Covid-19.	- Le Ministère de la santé assurera que les vaccins seront correctement administrés et dans des conditions de sécurité suffisantes - Le Ministère de la santé assurera que les vaccins soient préservés selon les spécifications - Le Ministère de la santé n'administrera pas de vaccins périmés ou compromis - Le Ministère de la santé assurera que la chaîne d'approvisionnement n'implique de personnes de moins de 18 ans ou de travail forcé - Le Ministère de la santé assurera que l'accès est équitable, et favorisera les personnes les plus à risque. - La CN-TIPPEE assurera que le manuel d'exécution du projet (POM) prévoit le suivi et la traçabilité des déchets générés par les campagnes de vaccination
Kits de fournitures auxiliaires qui comprendraient des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, des cartes d'enregistrement de vaccination COVID-19 pour chaque personne vaccinée, et des EPI pour les vaccinateurs	- L'acquisition n'a pas en soi de risque E&S. - Par contre des vaccinations bâclées pourrait donner un faux sentiment de sécurité	Le Ministère de la santé donnera des instructions pour l'utilisation correcte des kits d'équipements auxiliaires de vaccination
Équipement nécessaire pour soutenir les chaînes du froid à faible émission de carbone (stockage, transport et distribution des vaccins COVID-19), y compris des réfrigérateurs/congélateurs à énergie solaire certifiés respectueux du climat afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre Le fournisseur de l'équipement assurera ou supervisera le montage sur le site de son installation.	- L'acquisition n'a pas en soi de risque E&S. - Risques santé et de sécurité des travailleurs installant les équipements - Équipement utilisant les hydrofluorocarbure (HFC) - Risque de comportement abusif ou	- CN-TIPPEE ou le partenaire technique concerné assureront que les contrats pour l'installation des chaînes de froid : - Interdisent toutes les substances dangereuses comme les HFC - Comprennent un soutien technique et une

Activité (tiré des documents du Projet et de son FA)	Risques	Mesures d'atténuation
	d'harcèlement sexuel par les installateurs • Risque qu'une mauvaise installation pourrait compromettre des vaccins	formation pour l'exploitation et les dispositions de sécurité connexes et lors de l'approvisionnement seront dispensés ○ Soumettent tous les biens et équipements aux meilleures pratiques conformément à l'utilisation et à la gestion des déchets lorsque l'élimination après utilisation est associée. ○ Mettent en évidence les risques pour la sécurité liés aux matières dangereuses trouvées dans les cellules solaires (des chaînes de froid) • Les entreprises installant les équipements seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
• Equipement pour le contrôle à distance de la température	• Utilisation des équipements défectueux	• Acquérir les équipements selon standards et normes recommandées • Contrôler régulièrement la fonctionnalité des équipements
• Incinérateurs et équipements de gestion des déchets à faible émission de carbone et à haut rendement énergétique Le Projet prévoit d'acquérir deux incinérateurs, qui seront installés dans deux structures de pointe à Libreville, dont le choix sera fait ultérieurement par le ministère de la santé et le COPIL	Les soins palliatifs pour la COVID-19 et les campagnes de vaccination généreront un volume substantiel de déchets dangereux. • Propagation de la COVID-19 par les déchets biomédicaux • Augmentation de l'incidence des infections nosocomiales • Pollution de l'environnement par l'accumulation des déchets DBM, surtout s'ils ne sont pas triés à la source • L'incinération des déchets médicaux pourrait entraîner des émissions de dioxines, de furannes et de particules	• Le Projet acquerra des incinérateurs à faible émission de carbone • Le Ministère de la santé mettra en œuvre le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM) du PPRS. Le PGDBM est résumé dans une matrice jointe en annexe au CGES. • Le permis pour l'exploitation des incinérateurs doit être octroyé par l'administration Gabonaise compétente • Établir la traçabilité à travers des bordereaux d'élimination des déchets biomédicaux approuvés par un organe agréé tel que la Sous-commission Hygiène et Assainissement du COPIL. • La CN-TIPPEE fera préparer un PGES spécifique pour les deux incinérateurs. • Les autorités responsables pour la collecte et l'élimination des DBM exigeront que prestataires obtienne des Agréments ou Permis Environnemental, et fournissent des manifestes

Activité (tiré des documents du Projet et de son FA)	Risques	Mesures d'atténuation
		de traçabilité
<i>Renforcement des systèmes de réglementation</i>		
Renforcer et adapter le système de pharmacovigilance pour qu'il soit sensible à la détection de l'AEFI pour les vaccins COVID-19	- Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causées par les activités du Projet - La vaccination peut induire des MAPI ou manifestations post-vaccinales indésirables qui doivent être détectés et suivies - Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels	- La CN-TIPPEE s'assurera que les TdRs pour les prestataires incluent l'exigence de désagréger les données selon le genre, et d'identifier les groupes vulnérables - Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Entreprendre des activités de traçabilité pertinentes pour garantir les capacités du système à suivre et à tracer de "la production aux personnes".	- Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causées par les activités du Projet - Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels	- La CN-TIPPEE s'assurera que les TdRs pour les prestataires incluent l'exigence de désagréger les données selon le genre, et d'identifier les groupes vulnérables - Les prestataires impliqués dans les activités seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
<i>Prestations de services</i>		
Améliorations apportées aux établissements de santé désignés comme centres de vaccination afin d'assurer un flux de patients, un hébergement et une prestation de services appropriés Le prestataire proposera des améliorations au niveau de procédures et de l'aménagement des centres de santé. Le Projet ne financera pas leur mise en œuvre.	- Les améliorations proposées pourraient ne pas inclure une exigence en termes d'accès universel, ou l'accès à des toilettes sensibles au genre - Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels	- La CN-TIPPEE s'assurera que les TdRs pour les prestataires incluront une exigence de prévoir l'accès universel, ainsi que l'accès à des toilettes sensibles au genre - Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Identification et formation du personnel des établissements de santé et du personnel auxiliaire de première ligne sur la préparation aux vaccins.	Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels	Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Mise en place d'un système d'information sur les ressources humaines en santé	Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements	Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet

Activité (tiré des documents du Projet et de son FA)	Risques	Mesures d'atténuation
	sexuels	
<i>Système d'information sanitaire</i>		
Développement de modèles adaptés au contexte pour des schémas de suivi innovants tels que les dossiers médicaux numérisés, les dossiers de vaccination électroniques et les méthodes de cartographie de la couverture individuelle et communautaire	Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels	Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujettis aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Numérisation de la chaîne d'approvisionnement qui améliorera l'efficacité de la vaccination COVID-19 ainsi que les efforts plus larges de renforcement de la vaccination.	Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels	Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujettis aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Sous Composante 1.4. Engagement communautaire et communication des risques pour la création de la demande		
<i>Prévention de la partialité des élites et augmentation de la confiance de la communauté dans les vaccins</i>		
- Partage d'informations précises - Efforts pour créer une demande - Contre-mesures pour répondre à la mauvaise ou à la désinformation, et la diffusion de matériel éducatif pour promouvoir les changements de comportement qui préviennent la transmission et l'infection par la COVID-19, ainsi que les maladies hydriques et à transmission vectorielle induites par le climat (par exemple, la vaccination, le lavage des mains, etc.)	- Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causés par les activités du Projet - Les prestataires impliqués dans les activités pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.	- Les activités seront conçues afin d'atténuer les risques inhérents - Le Ministère de la santé mettra en œuvre le PMPP - Les prestataires impliqués dans les activités seront assujettis aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
<i>Promotion de la santé à plusieurs niveaux adaptées aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et difficiles à atteindre</i>		
- Ces interventions seront conçues pour être comprises par tous, y compris les femmes, les filles et les autres populations défavorisées qui sont analphabètes ou n'ont pas accès aux sources d'information. L'acquisition d'une " culture vaccinale " pour le vaccin COVID-19 est également l'occasion de renforcer la confiance générale dans les vaccinations, ce qui conduira à une plus grande utilisation et rétention dans le programme PEV - Recherche auprès des bénéficiaires sur les perceptions, les obstacles et les niveaux d'utilisation des vaccins et l'équité de la distribution.	- Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causés par les activités du Projet - La désinformation via des fakes news sur l'efficacité et l'innocuité des vaccins contre la COVID-19 a diminué l'adhésion des populations à la vaccination - Les prestataires impliqués dans les activités pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels	- Le Ministère de la santé concevra les activités afin d'atténuer les risques inhérents, et cibleront les femmes, les filles et les autres populations défavorisées qui sont analphabètes ou n'ont pas accès aux sources d'information. - Le Ministère de la Santé mettra en œuvre le PMPP - Les prestataires impliqués dans les activités seront assujettis aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet

Activité (tiré des documents du Projet et de son FA)	Risques	Mesures d'atténuation
<i>Dimension genre des communications sociales et de changement de comportement</i>		
• Veiller à ce que la recherche sur les bénéficiaires identifie et surveille les idées fausses qui peuvent être véhiculées de manière disproportionnée par les femmes, qui rencontrent davantage d'obstacles pour accéder à des informations fiables et les utiliser, et par les hommes, qui peuvent s'opposer à la vaccination pour eux-mêmes ou pour les femmes de leur foyer	• L'activité cherche à atténuer des risques inhérents et non causés par les activités du Projet • Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.	• Le Ministère de la santé concevra l'activité afin d'atténuer les risques inhérents, particulièrement les fausses informations véhiculées par les femmes. • Le Ministère de la santé mettra en œuvre le PMPP • Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujettis aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
• Interventions précoces avec des communications sur les risques sensibles au genre en utilisant de multiples moyens de sensibilisation, y compris des messages à la radio, à la télévision et sur des plateformes communautaires dans les langues locales. Les communications sur les risques intégreront également des informations relatives à la prévention des maladies en cas de chocs climatiques.	• L'activité cherche à atténuer des risques inhérents et non causés par les activités du Projet • Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.	• L'activité sera conçue afin d'atténuer les risques inhérents • Le Ministère de la santé mettra en œuvre le PMPP • Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujettis aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Composante 2. Prévention et préparation		
• Financement de l'équipement de laboratoire nécessaire à la mise en place d'au moins 5 installations de diagnostic COVID-19 au Gabon.	• Le Projet a déjà équipé 23 installations de diagnostic en date du 17 août 2021 • L'acquisition de l'équipement n'a pas en soi de risque • Par contre, le fonctionnement des laboratoires suscite des risques sanitaires • Résultats erronés de tests s'ils sont mal effectués • Accès non équitable aux tests pour les groupes vulnérables ou marginalisés	• La CN-TIPPEE s'assurera que les spécifications techniques sont respectées • Le Ministère de la santé donnera des instructions pour l'utilisation correcte des équipements
• Achat des tests diagnostic de la COVID-19, des réactifs et d'autres produits connexes pour assurer une confirmation adéquate des cas de COVID-19 dans les laboratoires désignés dans le pays.	• L'acquisition n'a pas en soi de risque E&S, car la chaîne d'approvisionnement ne devrait pas avoir de risques en matière de la protection de la main d'œuvre • Résultats erronés de tests s'ils sont mal effectués • Accès non équitable aux tests pour les groupes vulnérables ou marginalisés	• La CN-TIPPEE s'assurera que les spécifications techniques sont respectées • Le Ministère de la santé donnera des instructions pour l'utilisation correcte des tests

Activité (tiré des documents du Projet et de son FA)	Risques	Mesures d'atténuation
Composante 3. Mise en œuvre et suivi du projet		
Financement des coûts du personnel et des consultants associés à la gestion du Projet	Les personnel et les consultants recrutés par le Projet pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.	- La CN-TIPPEE appliquera les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre a tous les travailleurs directs et contractuels du Projet - Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet
Financement de l'assistance technique visant à renforcer la réponse d'urgence du projet (par exemple, l'élaboration de protocoles de dépistage, de traitement, d'orientation et de sortie)	L'assistance technique recrutée par le Projet pourrait ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.	Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet

5.2 Les peuples autochtones

La Pan National de Vaccination prévoit que le consentement éclairé écrit sera une condition à remplir pour toute personne qui souhaite de faire vacciner. Cette disposition s'aligne bien avec les dispositions de la NES 7.

La carte de répartition des Peuples Autochtones du Gabon dans le chapitre précédent montre la présence de Peuples Autochtones dans les provinces régions abritant les 24 centres de vaccination contre la COVID-19 : Estuaire, Ogooué-maritime, Haut-Ogooué, Ogooué-Lolo, Nyanga, Ngounié, Moyen-Ogooué, Ogooué-Ivindo et Woleu-Ntem. La carte permettra d'identifier tous les sites où des PA sont susceptibles d'être vacciner, afin de les prendre en compte.

En outre, l'UGP effectuera des missions de terrain dans les provinces où sont localisés les PA, afin d'évaluer le niveau d'implication et de participation des PA dans le Projet et d'orienter leur prise en compte. Suite à cette mission la CN-TIPPEE élaborera un Plan Sommaire pour les PA qui définira les activités en faveur de PA ainsi que les modalités pratiques de mises en œuvre. Ce plan sommaire PA sera préparé conformément aux dispositions de la NES 7 avant le démarrage des campagnes de vaccination pour les PA, et comprendra les résultats de consultations approfondies culturellement appropriées et ciblées. Le plan favorisera l'identification et la participation des communautés de peuples autochtones et des organisations et entités qui les représentent, en encourageant le recours à des procédures de mobilisation adaptées à la culture locale, en fixant des délais suffisants pour la prise de décisions par les peuples autochtones, et en promouvant une véritable participation de ces derniers à la conception des activités du Projet qui les concerne, ainsi que des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux des répercussions positives ou négatives.

5.3 Violence Basées sur le Genre

Le terme Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales entre les hommes et les femmes. Il comprend les actes qui infligent des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé.

5.3.1 Définitions

Dans le contexte du PPRS, les violences VBG pourraient comprendre :

- **Viol** est une pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle** est toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlement sexuel** comprend les avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels) ;
- **Faveur sexuelle** consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploitaires.

- **Agression physique** est un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** est le refus d'accès légitime aux ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services sociaux
- **Abus psychologique ou émotionnel** est l'infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles, y compris les menaces de violence physique ou sexuelle, l'intimidation, l'humiliation, l'isolement forcé, le harcèlement, l'attention non désirée, les remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle ou menaçante, ou la destruction de choses chéries.
- **Violence contre les enfants (VCE)** est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.
- **Abus sexuels.** Ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant pourrait établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie).
- **Abus sexuels en ligne** est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays stipule un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les travailleurs du Projet et les membres des communautés entourant les sites de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels.

5.3.2 *Code de Conduite*

Le Code de Conduite du Projet (une section des exigences E3S décrites dans l'Annexe 4) s'applique à tous les travailleurs du Projet, sans distinction. L'UGP est tenue de répondre à toutes les plaintes provenant d'une victime d'une violation du Code de Conduite. Les victimes peuvent soit être des travailleurs du Projet ou des personnes extérieures au Projet.

5.3.3 *Fournisseur de services*

Le Fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les victimes de VBG ou de VCE. Les fournisseurs fourniront un soutien et des conseils aux victimes, et les orienteront vers une aide médicale, psychosocial et légale appropriée

Le fournisseur de service enquêtera pour confirmer la validité de la plainte et recommandera des mesures correctives ou des sanctions que l'UGP suivra avec les individus ou prestataires concernés.

5.3.4 Protocoles de réponse

L'UGP élaborera un protocole de réponse écrit pour la gestion des plaintes relatives à la VBG et à la VCE, conformément aux lois et protocoles nationaux. Ce protocole doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs présumés sur le lieu de travail, et inclure un protocole de réponse pour répondre de manière compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un travailleur du Projet qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail sera sanctionné en conséquence de la gravité des faits.

5.3.5 Mécanisme de gestion des plaintes relatives à la VBG

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place par l'UGP dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, comprendra une composante sensible au genre qui assurera la confidentialité des plaintes faites par les victimes de VBG, ainsi que la confidentialité des agresseurs présumés.

Procédures de réception des plaintes

Les plaintes relatives à la VBG et à la VCE pourront être soumises en ligne, par téléphone, par courrier, ou en personne, par la victime ou un représentant de la victime. La CN-TIPPEE devra immédiatement signaler les plaintes concernant la VBG et la VCE à la Banque Mondiale.

Les prestataires du Projet sont tenus d'informer le CN-TIPPEE de tous cas de VBG qui est porté à leur attention.

L'UGP répondra de manière appropriée à la plainte de la victime ; maintiendra la confidentialité, et respectera les choix de la victime afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire.

Suivi des plaintes

Les SSES assureront le suivi des plaintes de VBG et de VCE. Si la plainte est faite par une victime ou au nom de la victime, la victime sera directement référée au fournisseur de services qui facilitera l'accès, le contact et la coordination avec des services de soutien appropriés, y compris un soutien médical, psychosocial et légal, un hébergement d'urgence si nécessaire, la protection policière si nécessaire et les moyens de subsistance. La victime doit à tout moment avoir la discrétion de décider le cours à suivre, et pourra si elle le désire porter le cas à l'attention du système de justice gabonais en toute confidentialité.

Le fournisseur de services enquêtera et proposera une résolution de la plainte à la CN-TIPPEE. La CN-TIPPEE informera la victime des conclusions, à moins que la plainte ne soit anonyme, ainsi que l'agresseur présumé.

Si la Victime est un travailleur du Projet, l'employeur, en consultation avec la Victime, évaluera le risque d'abus continu à la Victime et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables pourront au besoin être apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail de la victime, au besoin (voir l'annexe pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux Victimes qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir l'annexe pour plus de détails).

5.3.6 Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout travailleur du Projet confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'annexe pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (Législation du Travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de

l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, détention, etc.).

5.3.7 Mesures de responsabilisation

L'UGP traitera tous les rapports de VBG ou de VCE de manière confidentielle, afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. L'UGP, et au besoin le prestataire concerné, doivent préserver la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence, à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens dommage ou lorsque requis par la loi.

L'UGP, et au besoin le prestataire concerné, doivent interdire toute discrimination ou représailles contre un employé en raison de la divulgation ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE.

5.3.8 Stratégie de sensibilisation

L'UGP sensibilisera les travailleurs du Projet ainsi que les communautés concernées sur la façon de signaler les cas de violation du Code de Conduite par le biais du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet.

5.4 Gestion des Déchets

La CN-TIPPEE a préparé un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM) qui constitue un document distinct de ce CGES. Les activités, risques potentiels et les mesures d'atténuation sont décrits dans le tableau suivant.

Tableau 5. Matrice PGDBM proposée

Activités et Risques Potentiels	Mesures de mitigation proposées	Responsable	Période de mise en œuvre	Budget	Responsable de suivi
Intégration des clauses Environnementales et Sociales dans les contrats des prestataires chargés de la collecte et de l'élimination des déchets					
Préparation de la gouvernance (cadre juridique et institutionnel) de la gestion des DBM avec un risque de conflit d'intérêt entre les différentes parties prenantes	Bien définir le cadre juridique et le rôle des différents acteurs	Etat du Gabon	Année 1		UGP Etat du Gabon
Risque d'acquisition d'équipements inappropriés pour l'incinération suivants les normes de l'OMS	Préparation de spécifications techniques sur les achats et fournitures	Responsable de sauvegarde E&S de l'UGP	Année 1		UGP HCNPH
	Préparation des clauses E&S des contrats des prestataires en charge de la collecte et élimination des DBM	Responsable de sauvegarde E&S de l'UGP	Année 1		UGP, HCNPH
Tri, stockage et collecte préliminaire					
Déchets infectieux/déchets présentant un danger biologique : Tous les déchets générés par les soins aux patients atteints de la COVID-19 seront classés dans cette catégorie. Ce type de déchets est généralement constitué de tissus humains, de liquides organiques, de cultures de laboratoire, de déchets provenant de salles d'isolement, de tissus (écouvillons), de matériaux ou d'équipements qui ont été en contact avec des patients infectés et de conteneurs ou d'équipements contenant du liquide. Sang ou liquides générés dans les zones de soins aux patients. Peut propager l'infection aux travailleurs de la santé et entraîner une contamination à moins qu'il ne s'en trouve approprié	Sensibiliser et informer le personnel de la chaîne de soin de santé et des pré-collectes des DBM sur les dangers et les dispositions préventives à adopter	Top Management des structures de santé ; PNV- contre le COVID-19	Année 1 et toute la durée du projet		UGP HCNPH t
	Doter le personnel de la chaîne de soin de santé et des pré-collectes des DBM d'EPI et exiger le port	Top Management des structures de santé, PNV- contre le COVID-19			UGP HCNPH nt
	Mettre à disposition, les récipients de pré-collecte et de stockage appropriés	Top Management des structures de santé ; PNV- contre le COVID-19	Année 1 et toute la durée du projet		

Activités et Risques Potentiels	Mesures de mitigation proposées	Responsable	Période de mise en œuvre	Budget	Responsable de suivi
<i>Transport du lieu de pré collecte pour la station finale de traitement / élimination</i>					
Le transport sur le site des déchets du point de production au stockage doit être géré de manière planifiée afin d'éviter les risques liés à la contamination par les déchets environnementaux, à la production accidentelle et à l'exposition des déchets.	Recrutement et des contractualisation opérateurs agréés	Top Management des structures de santé ; PNV- contre le COVID-19	Année 1		UGP, HCNPH t
Le conditionnement des DBM pendant le transport doit fait de manière à ne pas causer les conflits avec les populations riveraines	Élaborer un guide de conditionnement et de transport	Top Management des structures de santé ; PNV- contre le COVID-19	Année 1		UGP, HCNPH
Le transport des DBM peut causer des accidents de circulation avec risque de déversement accidentel des DBM	Exiger le respect du code de la route, utiliser des engins en bon état de fonctionnement	Top Management des structures de santé et des prestataires ; PNV- contre le COVID-19	Année 1 et toute la durée du projet		UGP, HCNPH
Organiser la collecte de manière à rassembler le maximum de DBM autour d'un même centre de traitement pour optimiser l'utilisation des structures de traitement mises en place	Évaluer les quantités de DBM de chaque centre de production et régionaliser la collecte et le traitement.	Top Management des structures de santé ; PNV- contre le COVID-19	Année 1		UGP, HCNPH
Le stockage doit être fait de manière à éviter le contact avec les animaux et les eaux de pluie	Aménager les aires de stockage provisoire des DBM à l'intérieur du domaine des FOSA et des centres de vaccination, et ce en dehors des zones accessibles aux animaux et à l'abri des intempéries	Top Management des structures de santé	Année 1		UGP, HCNPH

	Activités et Risques Potentiels	Mesures de mitigation proposées	Responsable	Période de mise en œuvre	Budget	Responsable de mise en œuvre
4	Installation d'incinérateurs / élimination					
	Achat d'incinérateurs Quantité à définir selon les caractéristiques	S'assurer que l'incinérateur acquis dans le cadre des activités soit conforme aux spécifications techniques, aux normes nationales et internationales en la matière. Incinérateurs à faible émission de polluants	Ministère de la santé UGP	Année 1	34 542 000	DGEPN COPIL COVID 19
	Le Choix des sites d'implantation des incinérations et d'élimination des DBM doit se faire	Prendre des précautions pour que l'installation des incinérateurs ou des sites d'élimination des déchets respectent le voisinage (milieu naturel, milieu socioéconomique)	Collectivités territoriales décentralisées ; PNV- contre le COVID-19 Ministère de la santé	Année 1		UGP,
	Installation de l'incinérateur sur le site choisi	Assurer les opérations de maintenance par un personnel qualifié et expérimenté de la FOSA. Mettre à jour le PGES par le personnel HSE de l'établissement de santé qui accueillera l'incinérateur avec l'appui de l'Expert Environnement de l'UGP-CNTIPPE et/ou Préparer une éventuelle étude requise par la réglementation nationale, le cas échéant.	Ministère de la santé UGP	Année 1	5 450 000	DGEPN
		Respecter les directives de la notice technique/les consignes de la Fiche des Données Sécurité (FDS) lors de l'installation de l'incinérateur dans l'enceinte de la Formation Sanitaire (FOSA) retenue	Ministère de la santé UGP	Année 1	-	DGEPN
		Aménager et installer l'incinérateur sur le site choisi à l'intérieur du domaine de la FOSA choisie.	Ministère de la santé UGP	Année 1		DGEPN COPIL COVID 19
	L'Elimination des cendres d'incinération peut entrainer la pollution des eaux et des sols	Protéger les sols et les ressources en eau	Prestataires			UGP,
	L'incinération des DBM risque d'entrainer la pollution de l'air	Assurer la maintenance de l'incinérateur selon les informations fournies dans la FDS du concepteur Respecter les normes de rejet dans l'atmosphère au cours de l'incinération	Prestataires	Année 1 et toute la durée du projet		UGP, DGEPN

	Activités et Risques Potentiels	Mesures de mitigation proposées	Responsable	Période de mise en œuvre	Budget	Responsable de mise en œuvre
	L'élimination des DBM doit être faite de manière à ne pas causer les conflits avec les populations riveraines	Délimiter les zones de traitement en dehors des zones d'habitation. L'incinérateur doit être installé à l'intérieur de l'enceinte d'une FOSA dont le domaine est clôturé	Prestataires	Année 1 et toute la durée du projet		UGP, Collectivités territoriales décentralisés ; DGEPN
	L'accès aux sites d'élimination des DBM doit être proscrit aux récupérateurs afin d'éviter la réutilisation et le recyclage des certains DBM	Mettre les sites en défens. L'incinérateur doit être installé à l'intérieur de l'enceinte d'une FOSA dont le domaine est clôturé	Collectivités territoriales décentralisées	Année 1 et toute la durée du projet		UGP , DGEPN

5.5 Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

La CN-TIPPEE doit répercuter les exigences environnementales et sociales sur toutes les entités sous contrat. Le tableau ci-dessous fournit une liste générique de risques et d'impacts que les prestataires pourraient causer. La liste anticipe les risques et les impacts qui pourraient devenir pertinents à travers la gamme d'activités du Projet, mais n'implique pas que tous ou une partie des risques énumérés sont susceptibles de se produire pour une activité spécifique du Projet. Certains de ces risques et impacts pourraient n'être pertinents que pour certaines des activités du PPRS, et certains pourraient ne jamais devenir pertinents pour aucune des activités du projet pendant sa mise en œuvre.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux des prestataires seront atténués en exigeant qu'ils respectent un jeu d'exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) qui correspondent aux risques et impacts énumérés dans le Tableau. Elles incorporent les points soulevés dans les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires générales (General EHS Guidelines) du Groupe de la Banque mondiale.

Le profil de risques environnementaux et sociaux variera considérablement, et certaines des exigences ne seront pas pertinentes pour certaines activités. Leur applicabilité sera déterminée du tri des activités (voir chapitre 6), et la CN-TIPPEE les exigences E3S aux prestataires d'une manière proportionnelle à leur pertinence pour une activité donnée.

Tableau 6. Risques environnementaux et sociaux associés aux activités des prestataires

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité			
Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts environnementaux et sociaux peut accroître leur sévérité	Probable	Modéré	NES 2
Gestion des Installations et Chantiers			
<i>Règles Générales</i>			
Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement	Probable	Modéré	NES 2 NES 4
<i>Signalisation</i>			
L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
<i>Produits dangereux et toxiques</i>			
Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement	Probable	Modéré	NES 3
<i>Gestion des Déchets Liquides</i>			
Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.	Probable	Modéré	NES 3
<i>Gestion des Déchets Solides</i>			
Les déchets solides générés par les entreprises de peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement	Probable	Modéré	NES 3
<i>Étiquetage des Équipements</i>			
Un étiquetage déficient des substances dangereuses peut conduire à des accidents	Probable	Modéré	

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Fermeture des Chantiers et Installations			
Une fermeture déficiente des sites de travail est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Gestion de la Sécurité au Travail			
Protection du Personnel			
L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	Probable	Modéré	NES 2
Bruit			
Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Gestion de la santé			
Premier secours et accidents			
L'absence de premiers secours adéquats aggraverait les conséquences des accidents et des maladies chez les travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Maladies contagieuses			
La proximité des travailleurs sur les sites de travail peut faciliter la propagation des maladies transmissibles	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
COVID-19			
Les sites de travail peuvent accroître la propagation de COVID-19	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Gestion de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement			
Conditions de travail			
Le prestataire pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2	Probable	Modéré	NES 2
Le prestataire pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal	Peu probable	Faible	NES 2
Le prestataire pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement	Probable	Modéré	NES 2
Le prestataire pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail	Probable	Modéré	NES 2
Code de conduite			
Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.	Probable	Modéré	NES 2
Mécanisme de gestion des griefs pour les employés			
Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière			
Sécurité routière au niveau du prestataire			
Les véhicules du prestataire peuvent être impliqués dans des accidents	Probable	Modéré	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Sécurité routière des communautés			
Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés	Peu probable	Modéré	NES 4
Préparation et réponse aux situations d'urgence			
Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence	Peu probable	Modéré	NES 4
Engagement des parties prenantes			
Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes	Probable	Modéré	NES 10

6 Procédures de Gestion Environnementale et Sociale des Sous-projets

6.1 Tri

Les Spécialistes en Standards Environnementaux et Sociaux (SSES) de l'UGP prépareront, signeront et transmettront au responsable concerné un formulaire de tri spécifique pour les activités ou sous-projets financés par le PPRS (modèle en Annexe 1), indiquant :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

6.1.1 Liste d'exclusion

En outre, le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

- Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants
- L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégales en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux
- L'achat d'armes et de munitions
- L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux
- L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international
- Toute activité qui causerait le déplacement physique ou économique de populations ou l'acquisition involontaire de terres
- Toute activité qui empiète sur des terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des peuples autochtones, sans le consentement complet et documenté de ces peuples

6.2 Activités requérant un EIES/PGES

Suite au tri, les SSES de l'UGP détermineront si l'activité nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) complets. Si tel est le cas, les SSES, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TdRs pour l'EIES et le PGES conformément aux modèles joints en Annexes, et le transmettront ensuite au gestionnaire du Projet qui les soumettra à la Banque mondiale pour examen et approbation.

Une fois l'avis favorable donné par la Banque mondiale sur les TdRs, la CN-TIPPEE Le Projet sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES et les PGES complets pour les sous-projets qui le nécessitent. Les SSES superviseront leur préparation et interagiront avec les consultants. Une fois les instruments prêts, l'UGP les soumettra à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation.

En cas de réalisation d'une EIES et d'un PGES complets, l'UGP soumettra aussi ces instruments à la DGEPN pour validation.

Compte tenu de la nature des activités du PPRS, il n'est pas prévu de faire réaliser des EIES ou PGES complets.

6.3 Préparation du PGES Proportionné

*PGES proportionné*⁴

Les autres sous-projet feront l'objet de *PGES proportionnés* qui seront préparés par les SSES de l'UGP selon le modèle suivant :

Fiche récapitulative

Nom du Sous-projet	
Lieu de l'activité	
Agence de mise en œuvre	
Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé)	
Date de la visite de terrain	
Résumé des consultations avec les parties prenantes	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable	
Date	

Description du sous-projet

- Nature et portée des activités du sous-projet
- Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis.
- Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués

Situation de référence environnementale et sociale

- Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.
- Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre 5 du CGES

Mesures d'atténuation

- Se référer aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) du Projet (comprises en Annexe 5) et les **joindre au PGES**. Mettre en évidence les exigences E3S auxquelles le prestataire devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats le type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables au prestataire.
- Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet
- Indiquer les mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre spécifiques au sous-projet
- Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris le programme des consultations pour le sous-projet et son mécanisme de gestion des plaintes.
- Indiquer toute mesure d'atténuation que l'UGP ou ses partenaires de mise en œuvre mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont

⁴ Les PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'un avis préalable de la Banque mondiale.

pas associés au prestataire, y compris l'assistance technique.

- Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront.
- Détailler toute formation que l'UGP dispensera au prestataire et à ses employés.

Consultations

- Documenter toutes les consultations réalisées avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions) lors de la préparation du PGES proportionné. Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées.
- Joindre des photos des consultations.
- Détailler le mécanisme de gestion des plaintes spécifique au sous-projet.

Budget

- Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UGP ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E3S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

Compte tenu que des incinérateurs pour les déchets dangereux sont considérés comme des établissements classés, la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) procédera à l'examen et l'approbation des PGES préparés pour les deux incinérateurs dont l'achat est financé par le PPRS.

6.4 Contractualisation

La CN-TIPPEE joindra les exigences E3S à tous appels à propositions (DAO) pour les activités et à tous les contrats, et suivra le respect de ces exigences lors de la mise en œuvre des activités par le prestataire, en collaboration avec le Ministère de la santé.

6.5 Consultations pour les sous-projets

Pour chaque sous-projet, les SSES au sein de l'UGP mobiliseront les communautés affectées, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le Projet entamera des consultations avec les individus et les communautés qui pourraient être affectés par le sous-projet, dès que la fiche de tri du sous-projet aura été préparée. L'objectif de ces consultations sera de : (i) de les informer des activités à entreprendre, de leur calendrier et de leurs impacts possibles ; et (ii) de documenter et de répondre à leurs préoccupations. Des résumés de ces consultations devront être inclus dans les instruments de sauvegarde, en précisant qui a été consulté, où et quand, quelles préoccupations ont été exprimées et comment ces préoccupations ont été traitées. Les comptes rendus des consultations sont conservés au bureau du projet.

Le processus de consultation tiendra compte du contexte socioculturel Gabonais. Les consultations peuvent prendre la forme de groupes de discussion, de discussions avec les chefs de communauté, ou d'entretiens. Des consultations séparées seront effectuées pour les femmes afin de s'assurer que toute préoccupation et tous les besoins particuliers sont pris en compte lors de la préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux.

6.6 Mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du projet PPRS et la communauté. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent aux services de santé de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, les activités régies par leurs autorités. Par ailleurs pour la communauté, l'expression des réclamations est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, et de résoudre les éventuels problèmes qu'elle peut rencontrer face à l'action du projet. Tel que décrit dans le PMPP

7 Rôles et Capacités

7.1 Responsabilités

Le Ministère de la Santé assure la tutelle du PPRS, ainsi que la coordination du Comité de Pilotage (COPIL) chargé de la supervision de la mise en œuvre.

L'UGP au sein de la CN-TIPPEE sera responsable de la gestion des risques environnementaux et sociaux de l'ensemble du PPRS. À cet effet, elle comprendra deux Spécialiste en Standards Environnemental et Sociaux, dont l'un focalisera sur les aspects environnementaux et l'autre sur les aspects sociaux, en particulier le suivi de la mise en œuvre du PMPP et de de son MGP, y compris les plaintes relatives à la VBG.

Des protocoles d'accord entre la CN-TIPPEE et l'Institut de l'Hygiène Publique et d'Assainissement (IHPA), d'une part, et le programme WASH, d'autres part, fixeront les modalités de coopération.

Les Spécialiste en Standards Environnementaux et Sociaux (SSES) au sein de l'UGP auront comme responsabilité de :

- Mettre en œuvre le CGES, en coopération avec le point focal environnemental et social désigné au sein de l'Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement du Ministère de la Santé
- Assurer la mise en œuvre du CGES, du PGMO et du PMPP et de son MGP, y compris la gestion de plaintes relatives à la VBG
- Préparer les fiches de tri pour les sous-projets à partir des dossiers techniques
- Préparer les TdRs pour les sous-projets nécessitant des EIES/PGES complets
- Obtenir, par l'intermédiaire de l'UCP les avis préalables de la Banque concernant les TdRs pour les EIES/PGES complets, si nécessaire ;
- Superviser la préparation des EIES/PGES complets
- Obtenir par l'intermédiaire de l'UGP les avis préalables de la part de la Banque mondiale, ainsi que les agréments requis de la part de la DGEPN pour les EIES/PGES complets
- Préparer les PGES proportionnés selon le format présenté dans le chapitre précédent
- Assurer que les consultations requises dans le PMPP soient conduites lors de la préparation des instruments environnementaux et sociaux
- Obtenir par l'intermédiaire de l'UGP les avis préalables pour les PGES proportionnés pour l'installation des deux incinérateurs, ainsi que les agréments requis de la part des autorités compétentes
- En collaboration avec le spécialiste en passation des marchés, assurer que les exigences E3S sont incluses dans les dossiers d'appels d'offre et les contrats
- Suivre la mise en œuvre des PGES
- Suivre la conformité des prestataires vis-à-vis les exigences E3S, et au besoin proposer des mesures correctives aux prestataires
- Former le personnel du projet, les partenaires d'exécution et les prestataires concernant le CGES et les exigences E3S
- Préparer des *rapports mensuels de mise en œuvre* des instruments environnementaux et sociaux qui seront incorporés dans les rapports périodiques que l'UGP préparera pour transmission au COPIL et à la Banque mondiale.

L'UGP devra assurer que le personnel qu'il recrute pour gérer les risques environnementaux et sociaux a les compétences requises et est adéquatement formé.

Le Ministère de la santé désignera un ingénieur en génie sanitaire au sein de l'Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement qui sera chargé du suivi environnemental et social du PPRS au sein du Ministère, notamment l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans le PPRS, et le suivi de proximité des activités.

7.2 Renforcement des Capacités

Bien que l'UGP existe déjà, il est souhaitable que les capacités des SSES soient rehaussées par des formations sur mesure afin d'assurer que le Projet satisfasse les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

En outre, l'UGP organisera des ateliers de formation relatives à la gestion des risques environnementaux et sociaux à l'attention de son personnel, et du personnel technique des services techniques concernés par la mise en œuvre du Projet. Ces ateliers viseront à renforcer leur compréhension des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du PPRS et leur capacité de contribuer à leur mise en œuvre. Au besoin, les ateliers permettront aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les NES de la Banque Mondiale, les bonnes pratiques environnementales et sociales, le contrôle environnemental des travaux et le suivi environnemental et social. Le PPRS recrutera selon les besoins des consultants nationaux ou internationaux pour conduire ces formations, avec l'appui des spécialistes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Banque mondiale.

Ces ateliers de formation comprendront :

- Un atelier de mise à jour sur le CGES à l'attention des personnes impliquées dans la mise en œuvre du Projet
- Un atelier à l'attention des membres du COPIL et le la CN-TIPPEE sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux qui en découlent, et les obligations qui en découle
- Une formation au personnel concerné au sein du Ministère de la santé et des autres services pertinents sur la gestion des déchets biomédicaux
- Une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes pour les personnes qui recevront et traiteront les plaintes
- Des formations à l'attention des agents de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre du Projet, ainsi que les consultants et prestataires recrutés par le Projet, sur la prévention des VBG, notamment l'exploitation et les abus sexuels, et le harcèlement sexuel (EAS/HS), le rôle joué par le Code de Conduite, et l'utilisation de fournisseurs de service pour orienter les victimes vers une aide médicale, psychologiques et légale. La CN-TIPPEE recrutera une ONG spécialisée pur dispenser une partie de ces formations.
- Des ateliers provinciaux et des campagnes d'informations et de sensibilisation dans chacune des provinces ciblées par le projet, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les Communautés (rurales et urbaines), les associations locales et les ONG seront invitées à participer à ces formations.

7.3 Budget de mise en œuvre du CGES

Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux y compris le coût de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du projet seront inclus dans les budgets des sous-activités eux-mêmes et à la charge des prestataires/contractants chargé de l'exécution des activités.

Tableau 7. Budget du CGES

ACTIVITÉS	COUT (FCFA)
Préparation de 2 PGES+ 01 PPA sommaire	20 000 000
Mise en œuvre des exigences E3S par les prestataires	Incorporée dans les marchés
Appui et surveillance par le Ministère de la Santé et les Collectivités Locales	20 000 000
Suivi permanent du projet	10 000 000
Formations	
Un atelier de mise à jour sur le CGES à l'attention des personnes directement impliquées dans la mise en œuvre du Projet	5 000 000
Un atelier à l'attention des membres du COPIL et le la CN-TIPPEE sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux qui en découlent, et les obligations qui en découle	5 000 000
Une formation au personnel concerné au sein du Ministère de la santé et des autres services pertinents sur la gestion des déchets biomédicaux	5 000 000
Une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes pour les personnes qui recevront et traiteront les plaintes	5 000 000
Des formations à l'attention des agents de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre du Projet, ainsi que les consultants et prestataires recrutés par le Projet, sur la prévention des VBG, notamment l'exploitation et les abus sexuels, et le harcèlement sexuel (EAS/HS), le rôle joué par le Code de Conduite, et l'utilisation de fournisseurs de service pour orienter les victimes vers une aide médicale, psychologiques et légale. La CN-TIPPEE recrutera une ONG spécialisée pur dispenser une partie de ces formations.	10 000 000
Des ateliers et des campagnes d'informations et de sensibilisation dans chacune des provinces ciblées par le projet, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES et des responsabilités dans la mise en œuvre	30 000 000
<i>+ Cout de la mise en œuvre du Plan de Gestion des déchets Biomédicaux (PGDB)</i>	<i>40 000 000</i>
<i>+ Cout de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</i>	<i>155 000 000</i>
TOTAL GENERAL EN FCFA	305 000 000

8 Consultations

8.1 Exigences de la NES 10

La NES 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le PPRS a préparé et divulgué un Plan de mobilisation des parties prenante qui fait partie des instruments environnementaux et sociaux requis dans la mise en œuvre du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Le Plan identifie sans distinction, toutes les principales parties prenantes touchées par le projet, que ce soit directement ou indirectement, ainsi que celles qui ont des intérêts autres mais susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit en outre le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens pour y accéder.

8.2 Exigences Nationales

8.3 Synthèse des préoccupations et recommandations

Dans le contexte de la préparation du CGES, la CN-TIPPEE a mené des consultations avec les parties prenantes administratives. L'objectif des consultations était d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant un programme ou un projet. Les objectifs de la consultation.

Ces consultations ont été conduite selon les procédures définies dans le Code de l'Environnement, notamment l'Article 6, alinéa 4 qui réfère à la consultation publique ou l'enquête publique comme une *opération ou une procédure de recueil des points de vue et des opinions des populations, particulièrement celles susceptibles d'être affectées de près ou de loin par un projet de développement durable envisagé.*

La démarche adoptée a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet dans le respect des mesures barrières. Prenant en compte les restrictions portant sur les regroupements de plus de 30 personnes, les rencontres organisées ont respecté les mesures de distanciation sociales. De plus, compte tenu de la situation de confinement face à l'épidémie et le risque de propagation du virus, certaines les échanges et concertations ont été effectués à distance, des rencontres, des entretiens téléphoniques avec les autres acteurs.

Ainsi, les consultations et rencontres ont été tenues du 5 au 18 septembre 2020, (financement initial) et du 15 mai au 30 juin 2021 (financement additionnel) avec les acteurs institutionnels suivants : Ministère de la Santé (Ministre, Responsables au niveau Central, Directions Régionales de Santé, Directeur Généraux des Hôpitaux, etc.) Ministère de la Défense Nationale (Services de Santé Militaire, postes de contrôle aux frontières), Ministère en charge de l'Environnement ; Mairies (Franceville, Makokou, Oyem, Lambaréné, Mouila), Gouvernorats (Haut Ogooué, Ogooué Ivindo, Woleu-Ntem, Moyen-Ogooué, Ngounié et Estuaire). Pour limiter les affluences et contacts avec certaines autorités administratives locales, des vidéoconférences ont été utilisées pour recueillir l'avis d'un groupe plus large. Les détails des consultations se trouvent dans l'Annexe 4 de ce CGES.

Les principales recommandations issues des consultations et rencontres institutionnelles sont déclinées ci-dessous :

8.3.1 Protection de l'Environnement

- Surveillance sur la gestion des Déchets biomédicaux ;

- Surveillance des pollutions eau, sol et air ;
- Sensibilisation des acteurs locaux sur l'environnement.
- Renforcer les capacités des acteurs en gestion de projet et en sauvegardes environnementales et sociale.

8.3.2 Services de la Santé

- Veiller à la gestion adéquate des déchets, des eaux usées, des sanitaires et excréta et tenir compte des questions d'hygiène, sécurité et environnement en phase d'exploitation des bâtiments de confinement ;
- Prévoir un appui financier pour l'administration afin qu'elle puisse convenablement assurer le suivi environnemental et social au sein de chaque formation sanitaire ;
- Tenir compte du cadre réglementaire et du code de l'environnement ;
- Former les acteurs du secteur santé dans les métiers en rapport avec la gestion des crises sanitaires, pandémies, épidémies, gouvernance des systèmes de santé etc ;
- Prévoir suffisamment de ressources financières afin de « motiver » par des indemnités, le personnel de santé mobilisé pour œuvrer à la lutte contre la pandémie à COVID-19 ;
- Prendre des dispositions pour l'approvisionnement des centres hospitaliers en oxygène ;
- Équiper chaque centre hospitalier en incinérateurs fonctionnels ;
- Promouvoir le dépistage de masse ;
- Construire des locaux adéquats et équiper les postes de contrôle sanitaire aux frontières et y affecter du personnel qualifié ;
- Doter les agents de santé affectés aux postes de contrôle sanitaire aux frontières en moyens roulant afin de les rendre opérationnels car la distance séparant leurs lieux d'habitation et le poste sanitaire peut atteindre 35 à 50 km ;
- Rendre les Direction Régionale de Santé plus efficace par la déconcentration effective des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires et adéquates permettant d'apporter une riposte urgente de proximité dans chaque région de santé. Cette disposition constitue une solution alternative aux lourdeurs administratives qui minent le système pyramidal de santé du Gabon.
- Élaborer un plan d'urgence holistique (Plan Blanc) qui sera immédiatement déclenché en temps de crise sanitaire ;
- Renforcer les capacités des dispensaires localisés au niveau des frontières en les rendant fonctionnels (par l'affectation d'infirmiers et la fourniture des équipements de base).
- Prévoir les mesures adaptées en cas d'aménagement des bâtiments de confinement (nuisances sonores, systèmes de balisage pour les machines, systèmes sanitaires pour éviter dépolluer l'environnement) ;
- Désigner un Point Focal du projet au sein du Ministère de la Santé

8.3.3 Autres acteurs

- Prendre des dispositions afin d'assurer l'approvisionnement des laboratoires en réactifs, écouvillons, vaccins et autres consommables de base ;
- Associer l'ensemble des acteurs clé à la gestion de la crise, notamment les élus locaux lors des campagnes de communication sociale pour susciter une adhésion au dépistage, à la vaccination et à tout autre intervention en rapport avec la lutte contre la covid-19 par exemple qu'il s'agit de distribuer des kits et autres produits de première nécessité
- Prévoir suffisamment de ressources afin de rémunérer (en temps réel) les différents prestataires et fournisseurs mobilisés dans le cadre de la riposte au COVID-19 (restaurateurs, gestionnaires d'hôtels, etc.) ;
 - Assurer régulièrement l'approvisionnement en carburant pour les agents de sécurité chargé d'assurer les patrouilles en temps de couvre-feu et leur doter de moyens roulants conséquents ;
 - Équiper les gendarmes et autres agents de sécurité travaillant au niveau des frontières en EPI (bavettes, gels hydroalcooliques, etc.) et leur donner suffisamment de moyens afin d'effectuer des patrouilles de surveillance. L'utilisation des forces de l'ordre dans le cadre du projet devrait faire l'objet d'une attention particulière

- Cette implication des forces de l'ordre dans le cadre du projet devra faire l'objet d'une attention particulière.
- Renforcer les capacités des acteurs en gestion de projet et en sauvegardes environnementales et sociale

Les images ci-dessous présentent quelques temps forts des consultations publiques



Réunion de travail avec le Gouverneur (Jacques Denis TSANGA) du Haut-Ogooué, le DRS et le DG du CHR AMISSA BONGO de Franceville.



Séance de travail entre le Secrétaire Général de Province et le DRS de la province de la Ngounié.



Le Consultant échangeant avec le DRS du Woleu-Ntem et certains de ses collaborateurs



Consultation des agents du Ministère de la santé au poste de contrôle sanitaire à la frontière Cameroun – Gabon d'EBORO NTEM

Modèle de formulaire de tri des sous-projets

Formulaire de tri des questions environnementales et sociales potentielles

L'UGP utilisera ce formulaire pour examiner les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un sous-projet proposé. Le formulaire permettra à l'UGP : (i) d'identifier les normes environnementales et sociales (ESS) pertinentes ; (ii) d'établir un risque environnemental et social approprié pour le sous-projet, et ; (iii) de préciser le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques.

Le formulaire de tri ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous-projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Nom du sous-projet	
Lieu du sous-projet	
Partenaire de mise en œuvre	
Valeur des investissements	
Le site a-t-il été visité	
Date estimée Début/Fin	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable E&S	
Signature du Gestionnaire du Projet	

Question	Réponse		NES pertinente	Instruments d'atténuation
	Oui	Non		
Le sous-projet implique-t-il des travaux de génie civil, notamment la construction de nouvelles infrastructures, l'expansion, la modernisation ou la réhabilitation d'infrastructures existantes ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet implique-t-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions sur l'utilisation des terres ?			NES 5	Plan de Réinstallation, PMPP
Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion des déchets, telles qu'une décharge sanitaire, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées ?			NES 3	EIES/PGES
Le sous-projet dispose-t-il d'un système adéquat en place (capacité, processus et gestion) pour traiter les déchets ?			NES 1, NES 3	PGES

Le sous-projet implique-t-il le recrutement de travailleurs, y compris de travailleurs directs, contractuels, d'approvisionnement primaire et/ou communautaires ?			NES 2	PGMO, PMPP
Le sous-projet dispose-t-il de procédures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail et d'un approvisionnement suffisant en EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un nombre suffisant d'EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous-projet dispose-t-il d'un MGP en place, auquel tous les travailleurs ont accès, conçu pour réagir rapidement et efficacement ?			NES 10	PMPP
Le sous-projet implique-t-il l'utilisation de personnel de sécurité ou de personnel militaire pendant la construction et/ou l'exploitation des installations ?			NES 4	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES 6	EIES/PGES
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites patrimoniaux connus ?			NES 8	EIES/PGES
La zone du projet présente-t-elle un risque considérable de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP

Conclusions du tri :

1. *Indiquer la classification proposée pour les risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible)⁵ et fournir des justifications.*
2. *Indiquez les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés qui doivent être préparés.*

⁵ Les sous-projets à **haut risque** sont susceptibles d'engendrer un large éventail de risques et d'impacts négatifs importants sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de la nature complexe du projet, de son échelle importante ou très importante, ou de la sensibilité de la localisation des sous-projets. Les impacts sont susceptibles d'être à long terme, permanents, irréversibles et impossibles à éviter entièrement en raison de la nature du projet.

Les sous-projets à risque **substantiel** sont susceptibles de générer certains risques et impacts négatifs significatifs sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de leur grande ou moyenne échelle. Ils ne sont pas situés dans une zone très sensible. Les impacts seront probablement temporaires, prévisibles et réversibles.

Les sous-projets à risque **modéré** présentent des risques et des impacts négatifs sur les populations humaines et/ou l'environnement qui ne sont pas susceptibles d'être significatifs, parce que le sous-projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités ayant un fort potentiel de nuisance pour les personnes ou l'environnement, et qu'il est situé loin des zones sensibles sur le plan environnemental ou social.

Les sous-projets à **faible** risque présentent des risques et des impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement qui sont susceptibles d'être minimes ou négligeables. Ces sous-projets ne nécessitent pas d'évaluation ES supplémentaire suite à la sélection initiale.)

Annexe 2. : Modèle de Cahier des Charges pour les EIES et PGES

Étude d'Impact Environnemental et Social

Les études d'impact environnemental et social (EIES) complète préparée dans le cadre du PPRS comprendront les éléments suivants :

Résumé analytique

- Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

Cadre juridique et institutionnel

- Analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES 1.
- Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux.
- Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

Description du sous-projet

- Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES nos 1 à 10.
- Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

Données de base

- Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet.
- Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

Risques et effets environnementaux et sociaux

- Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES no 1.

Mesures d'atténuation

- Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
- Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
- Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

Analyse des solutions de rechange

- Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.

Conception du sous-projet

- Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

- Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Annexes

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Bibliographie — indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte.
- Liste des rapports ou des plans associés.

Plan de Gestion Environnemental et Sociale

Le PGES se composera d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables.

Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. La CN-TIPPEE : a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ; b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES :

- (i) Recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée)
- (ii) Décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant
- (iii) Évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures
- (iv) Prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation forcée, les peuples autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme.

Suivi

Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

Renforcement des capacités et formation

- Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés.
- Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).
- Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

- Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes

étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

Intégration du PGES dans le projet

- La décision de l'Emprunteur d'engager un projet et la décision de la Banque de financer ce projet sont fondées en partie sur l'espoir que le PGES (qu'il soit autonome ou intégré dans le PEES) sera exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet

Annexe 3. : Liste des personnes ressources rencontrées

Prière d'indiquer les dates des réunions et les sujets évoqués

Noms & Prénoms	Fonction	Contacts	Lieu
TSANGA Jacques Denis	Gouverneur du Haut-Ogooué	074 41 22 22 066 60 00 97	Franceville
NDOUNOU NGOUANDZILA Jules ferry	2 ^{ème} Adjoint au Maire de la commune de Franceville	066 24 52 86	Franceville
IVALA ZOGO MBA Iris Kevin	DRS SUD-EST	066 83 90 3 077 92 95 49	Franceville
Dr NTCHORERET André	DG CHR AMISSA BONGO	066 45 89 08 077 85 86 46	Franceville
EKONOGO Loic	Commandant de brigade	062 39 12 29 077 75 69 4	Kabala
NDOUMBA Guillaume	Policier /DGDI	066 46 72 32	Kabala (Frontière Gabon –Congo)
LIENGUI MOULANGOU Ghislain	Gendarme	066 40 72 29	Kabala (Frontière Gabon –Congo)
DZEDZE Yannick	Garde Républicaine	066 62 10 55	Kabala (Frontière Gabon –Congo)
ABOUNA Christopher	Garde Républicaine	062 68 02 72	Kabala (Frontière Gabon –Congo)
LECKAT Christiane	Gouverneur Ogooué-Ivindo	077 77 52 62 066 24 56 94	Makokou
N'NO AKOUMA Hyacinthe	1 ^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Makokou	077 03 35 80	Makokou
IMBONDAH P. H	2 ^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Makokou	074 86 86 01	Makokou
MBOMBO MOUNGUENGUE Edouard	DG CHR de Makokou	077365908	Makokou
Lieutenant ANKAMI Randelli Kimberley	Commandant de Brigade EBORO	062 38 62 74 074 61 53 17	BITAM EBORO Frontière)
EKALE OBIANG Ulrich Fidèle	TGS au Poste de surveillance Sanitaire d'EBORO	066 09 90 77	BITAM EBORO Frontière)
MFOULE NZOUNGHA Bertrand	Infirmier Assistant au Poste De surveillance Sanitaire d'EBORO	066 95 42 67	BITAM EBORO Frontière)
OYIBA Marius	Chef de poste DGDI de MONGOSS	077 30 68 88	BITAM
DJIEKI Jules	Gouverneur du Woleu-Ntem	077 85 10 37	OYEM
Dr BOULINGUI B Ludjer	DRS	066 04 31 84	OYEM
Christian Alain PANDZOU	1 ^{er} Adjoint au Maire	066 81 00 52 077 96 98 33	OYEM

Annexe 4. : Comptes rendus des Réunions

Les réunions suivantes ont été tenues lors de l'élaboration du CGES

Autorités Administratives Haut Ougoué

Date :09- 2020

Lieu : Salle de réunion du Gouvernorat du Haut-Ogooué (Franceville)

Étaient présents

- TSANGA Jacques Denis (Gouverneur de la Province du Haut-Ogooué)
- IVALA ZOGO MBA Iris Kevin (DRS SUD-EST)
- Dr NTCHORERET André (DG CHR AMISSA)
- ECKOUBILI Abraham (Conseiller du Gouverneur)
- JEZEKIEL Honoré Junior (Chargé d'études du Gouverneur)
- MOKIAMA Paul (Surveillant Général de la Mairie Centrale de Franceville)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert).

Arès avoir décliné l'objectif de la mission aux différentes parties prenantes ayant œuvrés dans le processus de la lutte contre La COVID 19. L'expert a voulu dans un premier temps comprendre comment la crise a été vécue et gérée avant de s'interroger dans un second temps des difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire au niveau local.

Il ressort qu'un comité de Coordination provinciale a été mis sur pieds et chapoté par le gouverneur de province. Ce comité compte en son sein dix (10) sous commissions techniques :

1. Sous-commission surveillance épidémiologique,
2. Sous-commission prise en charge,
3. Sous-commission régulation médicale,
4. Sous-commission laboratoire,
5. Sous-commission hygiène et assainissement,
6. Sous-commission logistique,
7. Sous-commission communication,
8. Sous-commission assistance médicale,
9. Sous-commission administration et finance,
10. Sous-commission suivi-évaluation.

Points discutés

- Présentation des Civilités au Gouverneur,
- Déclinaison de l'objectif de la mission,
- Échanges avec les principaux responsables de la santé de la province du Haut-Ogooué (DRS et DG CHR AMISSA)
- La gestion des déchets biomédicaux.

Il faut noter que, pour le bon suivi des activités de l'ensemble des sous-commissions, une réunion de coordination est organisée de manière hebdomadaire.

Avis et perception difficultés et sur la gestion de la crise sanitaire au niveau local

La crise sanitaire est effective dans la province au regard du nombre des cas enregistrés (la province ayant atteint la barre de mille cas). La coordination bien que mieux structurée et organisée éprouve d'énormes difficultés de fonctionnement. De ces échanges, on note quelques difficultés qui fragilisent le fonctionnement de la coordination provinciale de la riposte contre La COVID 19.

- Les moyens financiers alloués à la coordination ne peuvent pas permettre un fonctionnement optimal des équipes sur le terrain,
- La rupture dans le processus d'acquisition des entrants (comme les réactifs pour maximiser les tests de pistage),
- L'insuffisance des équipements de protection,
- Le manque des structures de gestion de déchets biomédicaux (incinérateur non opérationnel au niveau du CHR AMISSA par exemple).

Suggestions et recommandations

- Augmenter les fonds alloués à la coordination pour une meilleure prise en charge des malades déclarés positifs à La COVID 19,
- Réparer l'incinérateur du CHR AMISSA (la plus grande structure de santé de la province) pour gestion adéquate des déchets biomédicaux,
- Former plus de personnel de santé.

Autorités Administratives Woleu Ntem, Gouverneur

Date : 14- 09- 2020

Lieu : Bureau du Gouverneur du Woleu Ntem

Étaient présents

- DJIEKI Jules (Gouverneur du Woleu-Ntem)
- Dr BOULINGUI BOULINGUI Ludjer (DRS et DG intérimaire du CHRO)
- MINTSA MI OWONO Félicien (DRM CHRO)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert).

La mission ainsi déclinée et les objectifs de la mission présentés, les échanges entre le gouverneur et les consultants étaient axés sur la crise sanitaire de la COVID 19. En d'autres termes, le débat était essentiellement centré sur la gestion de la crise au niveau local, le fonctionnement de la coordination provinciale de la riposte contre la pandémie de la COVID 19.

Points discutés

- Présentation des Civilités au Gouverneur,
- Déclinaison de l'objectif de la mission,
- Échanges avec le Maire sur la pandémie de la COVID 19 dans la province du Woleu-Ntem,

Avis et perception difficultés et sur la gestion de la crise sanitaire au niveau local

La principale difficulté soulevée par le gouverneur dans la gestion de cette crise au niveau local, est lenteur avec laquelle Libreville (le pouvoir central) déploie les moyens de riposte vers l'intérieur. Aussi, il a fait remarquer la non prise en compte des états de besoins réels des acteurs locaux.

Suggestions et recommandations

- Réduction de la chaîne de transmission des valeurs vers l'intérieur,
- Consolider la déconcentration.
-

Autorités Administratives du Woleu Ntem, DRS

Date : 14- 09- 2020

Lieu : Bureau du DRS du Woleu Ntem

Étaient présents

- Dr BOULINGUI BOULINGUI Ludjer (DRS et DG intérimaire du CHRO)
- MINTSA MI OWONO Félicien (DRM CHRO)
- DIMEME SIZOUKOU Nica (Chargé d'Etudes du DRS)
- Dr MOLEKELA EMAKA Yannick (Médecin chef du Centre médical de Minvoul)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert).

Points discutés

- Déclinaison de l'objectif de la mission,
- Échanges avec le DRS sur la pandémie de la COVID 19 dans la province du Woleu-Ntem
- La gestion des déchets biomédicaux.

Les échanges entre le DRS et les consultants sur la crise sanitaire de la COVID 19, se sont bien déroulés. Ils nous ont permis de comprendre comment la crise a été gérée au niveau de cette province. La coordination provinciale de la riposte contre la pandémie de la COVID 19 composée de huit (8) sous-commissions techniques :

- Laboratoire
- Hygiène et assainissement
- Régulation médicale et surveillance épidémiologique
- Logistique
- Communication
- Finance
- Sécurité

La province compte 5 départements sanitaires. Pour faire face à la pandémie, la coordination provinciale de la riposte contre la COVID 19 a installé 8 postes de contrôle à chaque point limitrophe avec les pays voisins (Cameroun et Guinée-Équatoriale).

Avis et perception difficultés et sur la gestion de la crise sanitaire au niveau local

Le DRS a fait constater que : les plateaux techniques n'étaient opérationnels, le laboratoire qui manquait de tout, le manque des moyens roulant pour la mobilité des équipes sur le terrain, la concentration des décisions au niveau de Libreville et le manque de moyens financiers consistant pour pouvoir nourrir les malades et de communication afin de mieux sensibiliser les populations sur les mesures barrières.

Suggestions et recommandations

- Réduction de la chaîne de transmission des valeurs vers l'intérieur,
- Consolider la déconcentration,
- Prendre en compte les plans d'actions locaux,
- Mettre à la disposition des CHR des équipements appropriés pour mieux répondre à d'éventuels pandémie
- Formation et affectation du personnel,
- Réparation de l'incinérateur du CHRO.

Autorités Administratives de la Commune de Makokou

Date : 10- 09- 2020

Lieu : Bureau du 1er Adjoint au Maire de la Commune de Makokou

Étaient présents

- N'NO AKOUMA Hyacinthe (1er Adjoint au Maire de la Mairie Centrale de Makokou, représentant le Maire empêché),
- POUKO Fulbert (Maire du 1er Arrondissement de la Commune de Makokou)

- MASSANGOU OKE Pierre (4ème Adjoint au Maire de la Commune Makokou)
- IMBONDAT P.H 2ème (Adjoint au Maire de la Commune de Makokou)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert),
- NTSAME N'NANG Suzi (M.O.S/CN-TIPPEE- PDIL 2 Makokou).

Points discutés

- Civilités au Maire
- Déroulement de l'objectif de la mission aux élus locaux
- Échanges avec le Maire sur la pandémie de la COVID 19 dans la Commune de Makokou
- La gestion des déchets dans la ville

La mission ainsi déclinée et les objectifs de cette dernière plantés, les échanges entre le Maire et les experts sur la crise sanitaire liée à la COVID-19, ont permis aux experts de comprendre ou de constater d'après les propos du Maire que la Mairie a été impliquée dans la stratégie provinciale de la lutte ou dans la mise en œuvre de la riposte contre la COVID-19 au niveau Communal. Selon l'élu local, la non-implication de la municipalité dans le processus de distribution des Kits alimentaires constitue un manque de collaboration véritable.

Avis et perception difficultés et sur la gestion de la crise sanitaire au niveau local

La crise de la COVID 19 est bel et bien présente dans la province la Haut-Ogooué et en particulier dans la Commune de Franceville. Malgré les efforts louables du Gouvernement et des partenaires impliqués dans cette crise de la COVID 19, nous notons l'incivisme criard des populations, qui est un facteur majeur de la propagation massive de cette pandémie (notamment sur le non-respect des mesures barrières).

Suggestions et recommandations

- Impliquer la Mairie dans toutes les activités liées au COVID 19 au niveau de la Commune,
- Doter au maximum la coordination des moyens financiers et matériels pour mieux gérer cette pandémie.

Autorités administratives de la Commune d'Oyem

Date : 14- 09- 2020

Lieu : Bureau du 1er Adjoint au Maire de la Commune d'Oyem

Étaient présents

- PANDZOU Alain Christian (1er Adjoint au Maire, représentant le Maire central empêché)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert).

Points discutés

- Présentation des Civilités au Maire
- Déclinaison de l'objectif de la mission
- Échanges avec le Maire sur la pandémie de la COVID 19 dans la Commune d'Oyem
- Gestion des déchets

Les échanges avec Mr le Maire axés sur la crise sanitaire de la COVID 19 et sur la gestion des déchets, ont permis de réaliser que la Mairie, a pris une part active dans la lutte contre la COVID 19. A travers les sensibilisations dans les quartiers, la distribution des bavettes et des kits alimentaires. Elle a été aidée dans cette activité par certains opérateurs économiques (Sobraga Oyem, Foberd, Equadis, etc.).

Avis et perception difficultés et sur la gestion de la crise sanitaire au niveau local

La Mairie regrette le manque d'assistance du Gouvernement (mesures d'accompagnements auprès des opérateurs économiques). La gestion approximation des déchets au niveau de la ville.

Suggestions et recommandations

- Maximiser la sensibilisation
- Alléger les mesures ne favorisant pas les opérateurs économiques d'exercer
- Améliorer le système de gestion de déchets
- Impliquer à nouveau la Mairie dans la gestion de la crise sanitaire

Autorités Administratives de Lambaréné

Date : 16- 09- 2020

Lieu : Bureau du DG du CHR de Lambaréné

Étaient présents

- Dr ROSSANTANGA Elie Eddy (DG)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert).

Points discutés

- Déclinaison de l'objectif de la mission,
- Échanges avec le DG sur la pandémie de la COVID 19
- Gestion des déchets,

Les échanges avec Mr le DG du CHRGR de Lambaréné portaient sur la crise sanitaire de la COVID 19 et sur la gestion des déchets biomédicaux.

Avis et perception difficultés et sur la gestion de la crise sanitaire au niveau local

Les difficultés dans cet hôpital sont multiples :

- Les conditions d travail (absence internet, eau, etc)
- Le manque de moyens roulants,
- Le manque de services adéquats (Scanner, réanimation, IRM, Banque de sang)
- Le manque de personnel soignant

Suggestions et recommandations

- Améliorer les conditions de travail,
- Améliorer l'accès à l'eau et l'électricité,
- Installation de tous les services (Scanner, IRM, Réanimation)
- Mise à disposition d'un personnel qualifié,
- Mise à disposition des moyens financiers et matériels pour un rend optimal,
- Érection du CHRGR en CHUL
- Réparation de l'incinérateur

Frontière Gabon-Congo, village Kabala

Date : 06-09-2020

Lieu : KABALA

Étaient présents

- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert)
- MOKIAMA Paul (Personnel local d'appui)

Points discutés

- Les mesures sécuritaires mise en place par la coordination provinciale multisectorielle de la lutte contre la pandémie de la COVID 19 au niveau de la frontière Gabon-Congo.

Avis et perception sur le projet/ préoccupations et craintes

- Pour les agents en poste à la frontière, plusieurs dispositions ont été prises pour faire face à la pandémie de la COVID 19. On peut citer entre autres : le lavage systématique des mains, le port du masque ou bavette, l'usage des gels hydroalcooliques et la présentation d'un test pour les usagers qui souhaitent se rendre au Congo ou au Gabon.

Suggestions et recommandations

- Augmenter le budget du carburant pour mieux patrouiller
- Doter les agents en poste à la frontière des équipements de protection et de dépistage
- Doter le poste frontalier d'un moyen roulant
- Construire un dispensaire au niveau du poste frontalier

Frontière Gabon-Cameroun, village d'Eboro

Date : 12-09-2020

Lieu : EBORO-NTEM

Étaient présents

- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert)

Points discutés

- Avec les administrations présentes à la frontière, nous avons échangés sur les mesures sécuritaires mise en place par la coordination provinciale multisectorielle de la riposte contre la COVID 19 au niveau de la frontière Gabon-Cameroun.

Avis et perception sur le projet/ préoccupations et craintes

- Pour les agents en poste à la frontière, certaines dispositions de lutte contre la pandémie de la COVID 19 existent. Le strict respect des mesures barrières comme : le lavage systématique des mains, le port du masque ou bavette, l'usage des gels hydro-alcooliques, la prise systématique de la température et la présentation d'un test pour ceux-là qui souhaitent se rendre au Cameroun ou au Gabon.
- Comme crainte, les agents de forces de l'ordre (Gendarmes et policiers) en poste à la frontière se disent être exposés au risque de contamination, parce que certains diplomates et hauts cadres refusent de se soumettre aux directives édictées par le gouvernement pour la lutte contre la COVID 19.

Suggestions et recommandations

- Améliorer les conditions de travail des agents
- Construire un poste de surveillance bien équipé au niveau de la frontière
- Rendre mobile les équipes

Autorités Administratives et Locales de l'Ogooué-Ivindo et de la Commune de Makokou

Date : 10-09-2020

Lieu : MAKOKOU

Étaient présents

- Mme LECKAT Christiane (Gouverneur de la Province de l'Ogooué-Ivindo)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert)
- MBOMBO MOUNGUENGUE (DG CHRM)
- SIMOBIANG Jean Charles (Expert Environnemental et Social/ Consultant Chef de mission)
- BOUYANGHAN Jean Bruno (Ingénieur Social/ Consultant en Appui à l'Expert)

Points discutés

- L'échange avec le directeur du Centre Hospitalier Régional de Makokou, il a été question de faire le point sur la situation de la crise sanitaire de la COVID 19 au niveau de la structure qu'il dirige. Pour lui, toutes les dispositions ont été prises pour faire face à cette pandémie. L'exigence du port de masque avant d'entrer dans l'enceinte de l'hôpital, la prise de la température, le lavage des mains et les messages de sensibilisations affichés à l'intérieur de l'hôpital, etc, font parties des moyens de lutte contre cette pandémie.
- La question de la gestion des déchets biomédicaux a été abordée. A ce sujet, il se trouve que l'incinérateur est non fonctionnel. Par conséquent, les déchets sont gérés par un opérateur économique.

Suggestions et recommandations

- Equipement total du laboratoire,
- Equipement en moyens roulant (Ambulance)
- Réparation de l'incinérateur

Annexe 5.

Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les prestataires devront satisfaire. Ces prescriptions s'appliquent à la CN-TIPPEE en ce qui concerne leurs travailleurs directs.

Dispositions Générales

Responsable Environnement, Social, Santé, et Sécurité

Le prestataire doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés du prestataire que pour la population et autres personnes en contact avec les activités.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

Le prestataire et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au République Centrafricaine relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

Le prestataire doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des exigences E3S qui lui est dûment notifiées par la CN-TIPPEE
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des exigences E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des exigences E3S manière générale, dûment constaté par la CN-TIPPEE, peut être un motif de résiliation du contrat.
- Le prestataire ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-respect exigences E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la CN-TIPPEE, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs exigence E3S par le prestataire peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations du prestataire vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

Le prestataire doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec la CN-TIPPEE
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et les sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.

- Démontrer à la CN-TIPPEE que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité

Formation de base

- Le prestataire s'assurera que tous ses employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu des informations sur la santé et la sécurité au travail avant le début de nouveaux travaux. Cette information devra couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les activités soient réalisées en toute sécurité.

Gestion des sites de Travail

Règles Générales

Le prestataire doit :

- Définir les lieux où les activités sont susceptibles d'être menées, y compris les emprises des travaux. Le prestataire peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises convenues.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Prestataire, CN-TIPPEE, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Signalisation

Le prestataire doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités du prestataire requièrent une attention particulière afin d'éviter de nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. Le prestataire doit :

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre à la CN-TIPPEE avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.

Entretien des engins et équipements de chantiers

Le prestataire doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

Le prestataire doit :

- Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec la CN-TIPPEE, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

Le prestataire doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- De préférence, faire collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

Le prestataire doit

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Fermeture des chantier et installations

Le prestataire doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites où les activités ont eu lieu dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par la CN-TIPPEE avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance du prestataire, la CN-TIPPEE peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Débarrasser les lieux où ont eu lieu les activités des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Toilettes et douches

Le prestataire doit :

- Prévoir l'accès à des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le site, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.

Approvisionnement en eau potable

Le prestataire doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.

Restauration

Le prestataire doit :

- Mettre à disposition des travailleurs des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

Le prestataire doit :

- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir gratuitement aux travailleurs de chantier tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels

- Fournir à ses travailleurs une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés

Bruit

Le prestataire doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

Le prestataire doit :

- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié
- Signaler immédiatement à la CN-TIPPEE toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont le prestataire est responsable, et soumettre un rapport complet à la CN-TIPPEE

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment la COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, Le prestataire doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble des travailleurs, concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, le prestataire devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, le prestataire doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, telles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

Le prestataire doit :

- Respecter le Code du Travail national.

- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, Le prestataire peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de la CN-TIPPEE. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par la CN-TIPPEE), Le prestataire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces

Code de Conduite

Le prestataire doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite afin de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le prestataire veillera à ce que tous les employés, y compris ceux de ses sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Nous, le prestataire [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet COVID-19 pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel du prestataire

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel du prestataire doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel du prestataire et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par le prestataire [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []

3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe du prestataire et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel du prestataire peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel du prestataire

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact du prestataire ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel du prestataire (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grieffs pour les Employés

Le prestataire mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse du prestataire, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

Le prestataire assurera la sécurité de la circulation de tout son personnel pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail. À ce titre, Le prestataire doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau du prestataire

Le prestataire doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule du prestataire
- Former tous les conducteurs du prestataire à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RCA, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail

Sécurité routière des communautés

Le prestataire doit :

- Faire approuver par la CN-TIPPEE l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)

- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules de chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

Le prestataire doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

Le prestataire doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site des activités, et informer ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que la mise en œuvre des activités
- Se concerter avec les communautés riveraines des activités avant leur démarrage, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement
- Organiser des réunions avant le démarrage des activités, sous la supervision de la CN-TIPPEE, avec les autorités locales, les représentants des populations potentiellement affectées, ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la nature des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

Le prestataire doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes

- **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
- **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- **Inspections et audits E3S.** Effectués par le prestataire, un ingénieur indépendant, la CN-TIPPEE ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
- **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Réclamations des travailleurs.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales du prestataire**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés à la CN-TIPPEE jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.